CONSEIL
ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL

ECONOMISCHE
EN SOCIALE
RAAD

RAPPORT ANNUEL
2014

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 BRUXELLES
02/205.68.68 - 02/502.39.54
cesr@ces.irisnet.be
www.ces.irisnet.be

Le présent rapport annuel est rédigé et publié dans le cadre du prescrit du paragraphe 2 de l'article 5 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale - Moniteur belge du 6 décembre 1994

Table des matières

LISTE DES AVIS PAR MATIÈRE 5
AVANT-PROPOS 13

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU CONSEIL 17

1.1 Présentation générale 18
1.1.1 Les compétences organiques du Conseil 18
1.1.2 Les compétences particulières du Conseil 19

1.2 Instances du Conseil 20
1.2.1 Assemblée plénière 20
1.2.2 Conseil d'administration 20
1.2.3 Chambre des classes moyennes 21
1.2.4 Commissions 21
1.2.5 Groupe de travail institutionnel 21

1.3 Composition du Conseil 23
1.3.1 Membres de l'Assemblée plénière 23
1.3.2 Membres du Conseil d'administration 24
1.3.3 Membres de la Chambre des classes moyennes 24
1.3.4 Membres du Bureau de la Chambre des classes moyennes 25
1.3.5 Personnel 25

DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DU CONSEIL 27

2.1 Compétences d'avis, d'étude et de recommandation 28
2.1.1 Introduction 28
2.1.2 New Deal 28
2.1.3 Avis 33
2.1.3.1 Avis sur saisine du Conseil 33
Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances 34
Commission Environnement 44
Commission Diversité-Égalité des chances-Pauvreté 52
Commission Aménagement du Territoire-Mobilité 55
Commission consultative en matière de placement 62
2.1.3.2 Avis d'initiative du Conseil 64
2.1.4 Notes de suivi 67
2.1.5 Étude de la Chambre des classes moyennes 73

2.2 Compétence de concertation :
le Comité bruxellois de concertation économique et sociale 74

2.3 Organismes dont les services du Conseil assurent le secrétariat 76

2.3.1 Comité bruxellois de concertation économique et sociale 76

2.3.2 Comité consultatif du commerce extérieur 76

2.3.3 Plate-forme de concertation de l'économie sociale 78

2.3.4 Plate-forme de concertation en matière d'emploi 80

TROISIÈME PARTIE : OUVERTURE DU CONSEIL 83

3.1 Ouverture du Conseil 84

3.1.1 La Maison de la Concertation 84

3.1.2 Concertation entre les trois CES régionaux 84

3.1.3 Concertation entre les trois CES régionaux et le CCE 84

3.1.4 Concertation entre les CES régionaux, le CES de la Communauté germanophone, le CCE et le CNT 84

3.1.5 Concertation entre les CES régionaux, les Conseils de l'environnement régionaux et le Conseil fédéral du développement durable 85

3.1.6 Les 20 ans du Conseil 85

3.1.7 Suivi du colloque « Le Double défi international de Bruxelles » 85

3.2 Les Débats du Conseil 86

3.2.1 Monoparentalité à Bruxelles : entre précarité et insertion professionnelle - Martin Wagener 86

3.2.2 Perspectives économiques régionales à moyen terme - Didier Baudewyns & Pierre-François Michiels 88

3.2.3 Spécificités du chômage bruxellois et réflexions sur les politiques à mettre en œuvre - Marion Englert 91

3.2.4 Le marché de l'emploi est-il stratifié selon l'origine des personnes ? - Patrick Charlier & Frédéric Poupinel & Tom Bevers 93

3.2.5 L'entrepreneuriat féminin en Région de Bruxelles-Capitale : une opportunité et un double défi - Muriel Laurent & Inès de Biolley 95

3.2.6 Les enjeux du vieillissement de la force de travail - Vincent Vandenberghe 97

3.3 Le Journal du Conseil 99

3.4 Le site Internet du Conseil 99

LEXIQUE 100

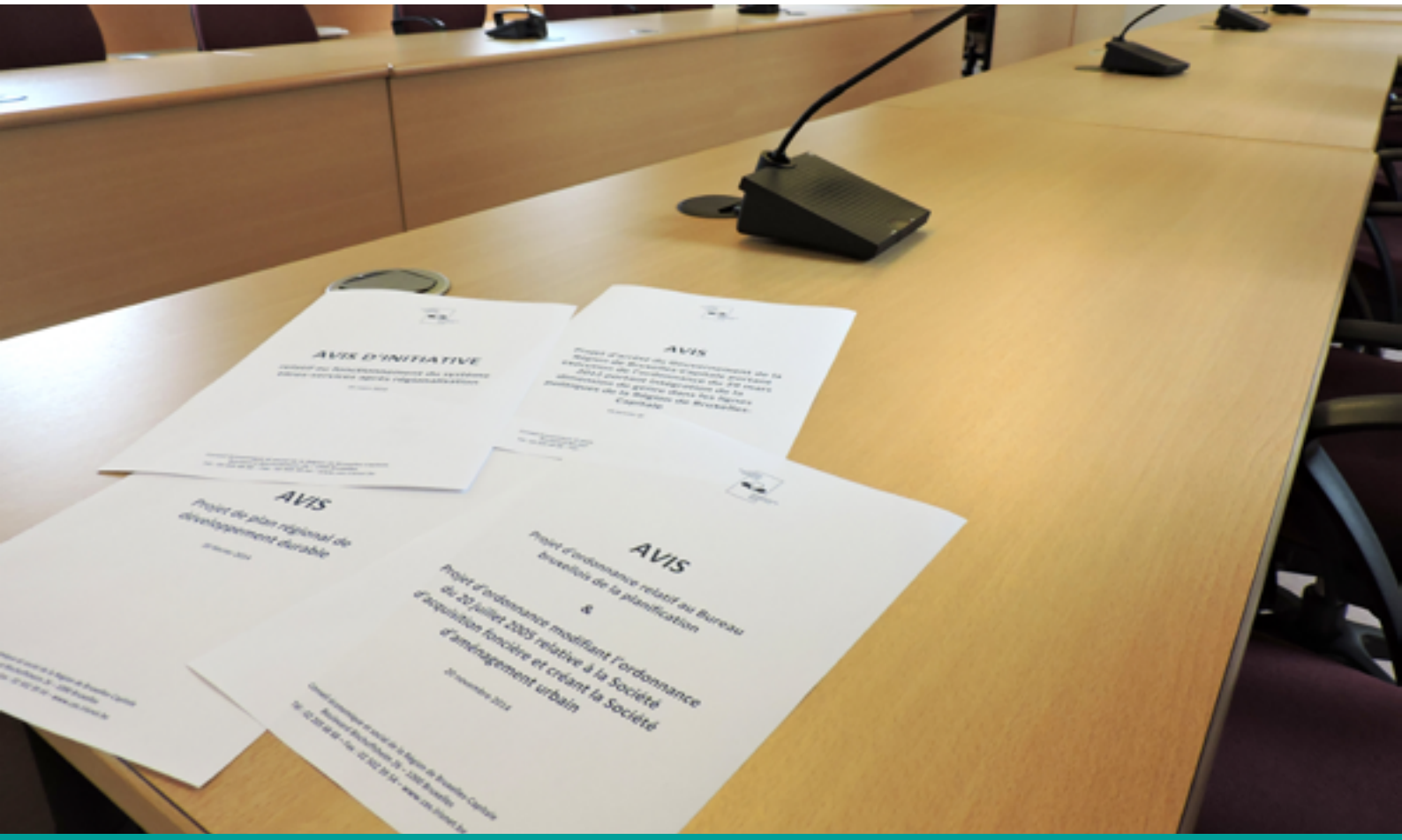

Liste des avis par matière

Avis sur saisine du Conseil

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

A-2014-015-CES

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte - Isolation extérieure des façades

A-2014-019-CES

Projet de plan régional de développement durable

A-2014-020-CES

Plan communal de développement et rapport sur les incidences environnementales de la commune d'Anderlecht

A-2014-031-CES

PPAS n° 64 « Groeselenberg » de la commune d'Uccle

A-2014-033-CES

Régionalisation du permis socio-économique et développement d'une mixité commerciale en Région de Bruxelles-Capitale : principes directeurs de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les modifications au Code bruxellois de l'aménagement du territoire, définis lors de sa séance du 20 février 2014 ; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2002 relatif aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme

A-2014-052-CES

PPAS « Gazomètre » de la commune de Molenbeek-Saint-Jean - modification

A-2014-053-CES

PPAS « Véronèse » de la Ville de Bruxelles

A-2014-054-CES

PPAS « Saint-Quentin » de la Ville de Bruxelles - modification

A-2014-055-CES

PPAS Zone 2 secteur « Coin du Balai » de la commune de Watermael-Boitsfort – modification

A-2014-065-CES

PPAS « Belliard-Etterbeek » n°60-41 de la Ville de Bruxelles

ÉCONOMIE ET EMPLOI

A-2014-001-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, fait à Oulan-Bator, le 30 avril 2013

A-2014-002-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au traité des Nations Unies sur le commerce des armes classiques, adopté à New York le 2 avril 2013

A-2014-003-CES

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des traités internationaux - accords de siège : 1. Belgique - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, 2. Belgique - Organisation de la Conférence islamique, 3. Belgique - États-Unis d'Amérique, 4. Belgique - Office international des Épizooties, 5. Belgique - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

A-2014-004-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres, fait à Bruxelles le 17 décembre 2009

A-2014-012-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à la politique de crédit professionnel de la Région de Bruxelles-Capitale et au fonctionnement du Fonds de participation

A-2014-014-CES

Expansion économique : projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au recrutement au profit des associations sans but lucratif, aux associations internationales sans but lucratif et aux fondations actives dans l'accompagnement des micro-, petites et moyennes entreprises ; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir

A-2014-017-CES

Projet de programme opérationnel du FEDER au sein de la Région de Bruxelles-Capitale pour la programmation 2014-2020

A-2014-024-CES

Avant-projet d'arrêté portant exécution de l'ordonnance du 26 avril 2012 relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions

A-2014-030-CES

Avant-projet d'ordonnance portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

A-2014-034-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du 4 octobre 2012 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle

A-2014-035-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 portant exécution de l'ordonnance du 27 novembre 2008 relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des « lokale werkwinkels »

A-2014-036-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du XX/XX/XXXX à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (cinquième avenant)

A-2014-041-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la zone de développement de la Région de Bruxelles-Capitale et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juin 2008 relatif aux aides pour les investissements généraux

A-2014-045-CES

Programme opérationnel 2014-2020 des Fonds structurels européens pour la Région de Bruxelles-Capitale

A-2014-058-CES

Avant-projet d'ordonnance portant ratification de la convention du 15 juillet 2014 relative à l'obligation de continuité de paiement, conclue entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, le Single Service Provider et le bailleur de fonds

A-2014-059-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la structure de coordination de l'information patrimoniale

A-2014-060-CES

Avant-projet d'ordonnance portant reprise du service du précompte immobilier

A-2014-061-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

A-2014-066-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les fonctionnaires chargés de la surveillance et du contrôle des compétences régionalisées en matière d'économie et abrogeant l'interdiction du commerce ambulant de certains produits

ÉGALITÉ DES CHANCES, DIVERSITÉ, PAUVRETÉ

A-2014-005-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale

A-2014-028-CES

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des conventions internationales du travail (*) : CIT n° 128 (les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants) ; CIT n° 156 (l'égalité de chances et de traitements pour les travailleurs des deux sexes) ; CIT n° 159 (la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées) ; CIT n° 170 (la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail) ; CIT n° 184 (la sécurité et la santé dans l'agriculture) ; CIT n° 189 (le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques)

A-2014-049-CES

Rapport bisannuel 2012-2013 sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits

A-2014-064-CES

Approbation de traités internationaux - Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

ÉNERGIE

A-2014-006-CES

Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité

A-2014-007-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de certification PEB

A-2014-008-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille

A-2014-039-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 4 décembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes, en exécution du règlement (UE) n°347/2013

ENVIRONNEMENT

A-2014-009-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006

A-2014-010-CES

Avant-projet d'arrêté déterminant la coordination des missions de service public des opérateurs et acteurs de l'eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau

A-2014-011-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transfert d›unités de quantité attribuée aux Régions pour la période 2008-2012

A-2014-025-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au protocole de Kyoto adopté à Doha le 8 décembre 2012

A-2014-026-CES

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte - Antennes émettrices de télécommunication et installations techniques

A-2014-027-CES

Positions du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale concernant la gouvernance en matière de politique climatique nationale dans le cadre de la « Transition de la Belgique vers une société bas carbone à l'horizon 2050 »

A-2014-032-CES

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risque et avant-projet d'arrêté relatif aux actes à caractère familial exclus de la définition d'aliénation d'un droit réel au sens de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués

A-2014-040-CES

Projet de plan régional nature pour Bruxelles

A-2014-042-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques

A-2014-044-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du comité d'experts des radiations non-ionisantes

A-2014-047-CES

Concrétisation de la transition de la Belgique vers une société bas carbone en 2050

A-2014-051-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010

A-2014-056-CES

Proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures lié au Plan de gestion de l'eau 2016-2021

FORMATION ET ENSEIGNEMENT

A-2014-022-CES

Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire commune relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence professionnelle

MOBILITÉ

A-2014-013-CES

Approbation de traités internationaux - traités sur le transport routier: (1) Belgique-Moldavie (1996), (2) Belgique-Maroc (1997), (3) Belgique-Ukraine (1997), (4) Belgique-Macédoine (1998), (5) Belgique-Géorgie (2002), Belgique-Albanie (2006), (7) Belgique-Kazakhstan (2006), (8) Belgique-Russie (2007), (9) Belgique-Kosovo (2010), (10) Belgique-Monténégro (2010) et (11) Belgique-Serbie (2010)

A-2014-016-CES

4 projets d'arrêtés d'exécution relatifs à l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité

A-2014-023-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises

A-2014-038-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale transposant la directive 2012/45/UE de la Commission du 3 décembre 2012 portant deuxième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

PETITE ENFANCE

A-2014-021-CES

La critériologie de classement de projets - Plan Cigogne III - volet 2

POUVOIRS PUBLICS

A-2014-050-CES

Création de l'agence bruxelloise pour la simplification administrative

A-2014-062-CES

Projet d'ordonnance relatif au Bureau bruxellois de la planification et projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 juillet 2005 relative à la Société d'acquisition foncière et créant la Société d'aménagement urbain

A-2014-063-CES

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale

Avis d'initiative du Conseil

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A-2014-046-CES

Avis d'initiative relatif au projet de développement global « Abattoir »

GOUVERNANCE

A-2014-048-CES

Avis d'initiative relatif à la gouvernance dans le cadre du plan régional de développement durable

MOBILITÉ

A-2014-018-CES

Avis d'initiative relatif à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale

RÉFORME DE L'ÉTAT

A-2014-029-CES

Projet d'accord de coopération cadre relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs en ces matières

A-2014-037-CES

Avis d'initiative relatif au fonctionnement du système titres-services après régionalisation

A-2014-043-CES

Avis d'initiative relatif à la régionalisation des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61)

A-2014-057-CES

Avis d'initiative concernant la gestion des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale

Avant-propos

Avant-propos

L'année 2014 a-t-elle été une année festive ? Dans un certain sens oui, car le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a fêté ses 20 années d'existence. Même si son ordonnance de création date du 8 septembre 1994, il ne fut installé qu'en mai 1995. 2015 sera donc à nouveau une année pendant laquelle nous devrons mettre en exergue l'intérêt de notre principal organe de concertation.

Ce rapport annuel se doit de comporter une référence à la double mission du Conseil. Sa première mission consiste à examiner de façon critique les initiatives législatives des Ministres bruxellois sous différentes optiques : quelles sont les conséquences socio-économiques, quels sont les avantages et les inconvénients pour les travailleurs et les employeurs, les mesures envisagées sont-elles favorables pour l'emploi et la croissance économique en Région bruxelloise, quel est l'impact pour les Bruxellois, pour les demandeurs d'emploi, les commerçants et les entreprises, ou encore, quelles sont les conséquences budgétaires pour la Région ou l'impact sur la fiscalité du citoyen et des entreprises ?

Il va sans dire que les interlocuteurs au sein du Conseil mettent des accents différents. Les organisations représentatives des travailleurs tiennent davantage compte de l'intérêt de leur base, de l'impact sur le marché de l'emploi et l'emploi, tandis que les employeurs examinent les questions depuis la position d'entrepreneur, de commerçant, ou de personnes exerçant une profession libérale, des secteurs non-marchand et privé qui sont actifs en Région bruxelloise.

Le dénominateur commun est et reste l'emploi, car ce sont surtout les entreprises qui créent du travail. Un climat économique et social favorable ne peut que créer davantage d'emplois.

L'art de la concertation sociale consiste à faire aboutir les travaux du Conseil à des avis unanimes qui prennent en compte et s'attardent sur tous les intérêts en jeu. En cas d'unanimité, le travail des interlocuteurs sociaux du Conseil devient vraiment efficace et utile pour le Gouvernement. Cela vaut aussi bien pour les avis formulés à la demande explicite d'un Ministre – conformément aux procédures – que pour des matières retenues par le Conseil et auxquelles il décide de consacrer un avis d'initiative. En 2014, le Conseil a rédigé pas moins de 66 avis, dont 7 d'initiative.

Il est important de souligner l'intérêt de ce travail auprès des étrangers et des citoyens, et en particulier auprès des jeunes qui doivent acquérir une vision et une confiance dans les institutions de la Région qui sont déterminantes pour leur avenir. C'est exactement la raison pour laquelle nous avons saisi l'occasion des 20 années d'existence de notre institution pour inviter de jeunes étudiants à se mettre un instant à notre place. Grâce à un jeu de rôle, ils ont pu vivre le processus décisionnel, et c'est avec succès qu'ils ont formulé un avis unanime. L'avis de ces jeunes était consacré à la mobilité à Bruxelles et a été remis officiellement au Ministre-Président et au Ministre de l'Emploi lors de la cérémonie organisée à l'occasion des 20 ans du Conseil. Et ils pouvaient être fiers de leur travail !

Outre la mission qui consiste à émettre des avis sur le travail du Gouvernement et la politique générale menée dans notre Région, il y a une deuxième mission qui a acquis une dimension particulière en 2014, à savoir, la concertation entre les interlocuteurs sociaux, et directement avec le Gouvernement, au sujet de toutes les matières importantes qui se rapportent au développement et au planning régionaux. 2014 a été une année d'élections et la Déclaration du nouveau Gouvernement Vervoort Il a confié un rôle bien particulier au Comité bruxellois de concertation économique et sociale!

Le Gouvernement a ainsi réaffirmé le besoin d'une concertation forte sur base d'un dialogue permanent entre travailleurs et employeurs, un dialogue réciproque et avec le Gouvernement. C'est ainsi que le CBCES a été élargi à des représentants des Communautés et qu'il est devenu le lieu par excellence pour l'élaboration d'orientations stratégiques.

De nouvelles compétences ont été attribuées à la Région dans le cadre de la sixième Réforme de l'État (tourisme, économie, emploi, formation, sécurité, etc.), et un financement structurel sur mesure a été prévu. Les nouvelles compétences bruxelloises doivent être exercées et évaluées à la lumière des moyens effectivement transférés. C'est ainsi que le Conseil a procédé en 2014 à l'examen d'un certain nombre de dossiers spécifiques dans le cadre de la sixième Réforme de l'État. Les avis d'initiative suivants ont été rédigés : concernant la concertation intra-francophone dans le domaine des soins de

santé et de l'aide aux personnes et les principes communs à ce propos (20 mars 2014), concernant la régionalisation des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente - articles 60 & 61 (24 avril 2014), ou encore, concernant la gestion des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale (16 octobre 2014).

Il va sans dire que pour la plupart des Bruxellois et des commerçants ces dossiers constituent des réalités assez lointaines qui ont rapidement suscité des réactions comme *« Et alors ? »*. C'est pourquoi, il est peut-être utile de donner quelques exemples de dossiers dont tout un chacun sait se forger une idée de leur intérêt pour la Région, ses habitants et son économie :

Que faire des titres-services après leur régionalisation (avis du 20 mars 2014) ? Qu'en est-il de leur financement ? Que faire si le système est aboli dans notre Région mais qu'il est maintenu dans les deux autres Régions ? Le travail au noir augmentera-t-il de nouveau, etc. ? La Région a opté pour le maintien du système mais en prévoyant un suivi actif par les interlocuteurs sociaux et un monitoring efficace devant permettre des ajustements rapides.

Un autre exemple : la création d'un Observatoire des prix de référence pour les marchés publics. Tous les marchés publics sont soumis à des règles européennes strictes en la matière. Il est de notre devoir de veiller à ce que des marchés publics locaux n'échappent pas aux entreprises actives dans notre Région, tout en observant les principes de libre marché européens. Les prix proposés dans le cadre de marchés publics sont, dans certains cas, anormalement bas. C'est souvent le signe d'un recours au travail au noir ou à de la sous-traitance en cascade. Des phénomènes liés à des conditions de travail plus mauvaises et qui détériorent la qualité et la fiabilité des services, biens ou travaux. Afin d'inciter les soumissionnaires à respecter la législation sociale, l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics a notamment pour mission de remettre des avis sur le caractère anormalement bas des prix soumissionnés dans le cadre de marchés publics de services et de travaux.

Enfin, il y a un sujet sur lequel tout le monde a une opinion tranchée : la mobilité dans et autour de Bruxelles. Cette priorité absolue doit être abordée de façon sérieuse. Le trafic ne s'arrêtant pas aux frontières des 19 communes bruxelloises, une concertation avec les autres Régions s'impose. Dans un volumineux avis d'initiative, le Conseil a par conséquent insisté sur la nécessité d'une concertation permanente en matière de mobilité avec les autres Conseils régionaux de Flandre et de Wallonie.

Vous êtes cordialement invités à suivre tous ces travaux sur www.ces.irisnet.be. Car notre Conseil économique et social est une maison ouverte.

Olivier Willocx
Président

Membres du CA (de gauche à droite) : Johan Van Lierde (CESRBC, Directeur adjoint du CESRBC), Eric Thiry (Président de la Chambre des classes moyennes), Michel Michiels (CBENM), Olivier Willocx (Président du CESRBC), Myriam Gérard (CSC), Philippe Vandenabeele (CGSLB), Philippe Van Muylder (FGTB), Joëlle Delfosse (Directrice du CESRBC)

Première partie

Présentation du Conseil

1.1 Présentation générale

Créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a été installé le 11 mai 1995.

Il réunit les représentants des organisations représentatives des **employeurs, des classes moyennes, du secteur non-marchand** et **des travailleurs** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil économique et social constitue l'organe principal de la concertation socio-économique de la Région bruxelloise.

1.1.1 Les compétences organiques du Conseil

Le Conseil exerce deux compétences distinctes.

La première est une compétence **d'étude, d'avis et de recommandation**. Le Conseil formule, à son initiative ou en réponse à une demande du Gouvernement, des avis ou des recommandations sur les matières relevant de la compétence de la Région et qui ont une incidence sur sa vie économique et sociale.

Le Gouvernement doit recueillir l'avis du Conseil économique et social sur tous les avant-projets d'ordonnance portant sur ces matières. Le Conseil est également de plus en plus souvent sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des arrêtés d'application de ces ordonnances.

Le Conseil est également amené à émettre des avis sur les matières apparentées relevant de la compétence de l'État fédéral pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est prévue avec la Région.

En outre, l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les politiques croisées « emploi-formation » dont l'ordonnance portant assentiment à l'accord fut promulguée le 15 mars 2013 prévoit en son article 17, §1er que « *les Ministres, Membres du Collège de la Commission communautaire française, peuvent solliciter des avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale sur les politiques relevant de leur(s) champ(s) de compétences* **».**

Le Conseil soumet au Gouvernement un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités ainsi que sur les prévisions dans les matières relevant de sa compétence. Ce rapport est communiqué au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La deuxième compétence a trait à la **concertation** entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification - hormis celles qui relèvent de la compétence de la Commission régionale de développement (CRD).

L'ordonnance fondatrice du Conseil économique et social stipule que cette concertation prépare la mise au point par le Gouvernement d'un programme d'action économique et sociale, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêté relatifs à ce programme. Dans le but d'organiser cette concertation, **le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)** a été créé le 16 janvier 1997. Dans cet organe siègent d'une part, les membres du Gouvernement et d'autre part, les représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur non-marchand, ainsi que des travailleurs. Ces représentants doivent être membres du CESRBC.

Le Comité peut se concerter sur toutes les questions de politique ayant une dimension socio-économique et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Comité peut, en outre, examiner tout point inséré à son ordre du jour à la demande de la délégation des interlocuteurs sociaux, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du Comité.

Par ailleurs, le 20 novembre 2014, le Conseil a remis un avis sur un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale. Cette modification formalise la création du **CBCES élargi** en proposant une composition élargie du CBCES aux pouvoirs communautaires.

Le personnel du Conseil assure le secrétariat de cet organe de concertation économique et sociale.

1.1.2 Les compétences particulières du Conseil

Au-delà de ces compétences générales, le Conseil s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, des missions spécifiques d'avis :

- en vertu de l'ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale, **le Comité consultatif du commerce extérieur** a été instauré au sein du Conseil. Celui-ci émet, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis sur des questions concernant la politique des débouchés et des exportations de la Région de Bruxelles-Capitale, et le commerce extérieur en général. Il formule également chaque année un avis sur le plan d'action pour le commerce extérieur qui lui est présenté par le Ministre en charge de la matière ;

- ainsi, en vertu de l'ordonnance de 2003 sur la gestion mixte du marché de l'emploi, le Conseil est consulté par le Ministre de l'Emploi quant aux autorisations d'exercer une activité d'agence d'emploi privée[1]. **La Commission consultative en matière de placement** prépare les avis que le Conseil rend en cette matière ;

- **la plate-forme de concertation en matière d'emploi** a été créée en vertu de l'ordonnance du 26 juin 2003 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région ;

- **la plate-forme de concertation de l'économie sociale** a été instituée par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI)[2] ;

- en vertu de l'article 35, §1 du CoBAT, le Gouvernement a pris un arrêté, le 9 septembre 2010, désignant les administrations et instances, dont le Conseil, appelées à émettre leur avis sur le projet de **plan communal de développement (PCD)**;

- en vertu de l'article 48, §3 du CoBAT, le Gouvernement a pris un arrêté, le 30 septembre 2010, désignant les administrations et instances, dont le Conseil, appelées à émettre leur avis sur le projet de **plan particulier d'affectation du sol (PPAS)** ;

- en vertu de l'ordonnance du 3 avril 2014, **l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics** est créé au sein du CESRBC. Sa principale mission consiste à remettre des avis sur le caractère anormalement bas des prix soumissionnés dans le cadre de marchés publics de services et de travaux en Région bruxelloise. Dans un premier temps les organismes d'intérêts publics (OIP) et administrations régionales seront soumis à l'obligation de consultation de l'Observatoire. Les pouvoirs locaux sont également visés mais une série d'arrêtés devront préalablement être pris afin de définir les modalités de cette consultation.

[1] *La nouvelle ordonnance est entrée en vigueur le 1er octobre 2012.*
[2] *La nouvelle ordonnance a été adoptée le 30 mars 2012 par le Parlement bruxellois. Celle-ci abrogera l'ancienne ordonnance du 18 mars 2004 lorsque son arrêté d'exécution aura vu le jour.*

1.2 Instances du Conseil

1.2.1 Assemblée plénière

Les avis et recommandations du Conseil sont approuvés par l'Assemblée plénière qui se réunit chaque mois.

Le Gouvernement détermine quelles sont les organisations susceptibles d'être représentées et fixe le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs, d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs, d'autre part.

Les membres du Conseil sont nommés, pour quatre ans, par le Gouvernement sur des listes doubles de candidats présentés par ces organisations[3]. **Le Président** et **le Vice-Président** sont élus pour **deux ans,** respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente. L'Assemblée plénière se compose de 30 membres effectifs et de 30 membres suppléants, avec une représentation proportionnelle des organisations des employeurs et des travailleurs prévue par l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du CESRBC :

1) **15 membres** présentés par **les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur non-marchand** de la Région de Bruxelles-Capitale

Organisation des employeurs

- Union des Entreprises de Bruxelles (BECI-UEB)

Cette organisation est représentée par **sept membres**.

Organisations des classes moyennes

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB)
- Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI-SDI)
- Fédération belge des Indépendants et des Chefs d'entreprises (FEBICE)
- Fédération Nationale des Unions des Classes Moyennes (FNUCM)
- Federatie voor Vrije en Intellectuele Beroepen (FVIB)
- Liberaal Verbond voor Zelfstandigen Gewest Brussel (LVZ)
- Syndicat des Indépendants et des PME (SDI)
- Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI)
- Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO)
- Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB)

Ces organisations se répartissent les **six mandats** dont elles disposent au sein du Conseil.

Organisation du secteur non-marchand

- Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes (CBENM)

Cette organisation est représentée par **deux membres**.

2) **15 membres** présentés par **les organisations représentatives des travailleurs** de la Région de Bruxelles-Capitale

- Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)
- Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)
- Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)

La FGTB et **la CSC** sont représentées **chacune par six membres** et **la CGSLB par trois membres**.

1.2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est **l'organe exécutif** du Conseil, dont la présidence est assurée par le Président du CESRBC.

Il est élu par le Conseil en son sein et comprend **six membres**. En sont membres de droit le Président et le Vice-Président du Conseil ainsi que le Président de la Chambre des classes moyennes.

La Directrice et le Directeur-adjoint du Conseil assistent aux réunions du Conseil d'administration.

[3] *Arrêté du 26 août 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.*

1.2.3 Chambre des classes moyennes

La Chambre des classes moyennes se compose de **12 membres**, comprenant :

- **six représentants** des organisations représentatives des classes moyennes siégeant au Conseil;
- **six membres** désignés par le Gouvernement sur proposition des représentants des classes moyennes au Conseil.

Les membres de la Chambre des classes moyennes élisent en leur sein, pour deux ans**,** un **Président** et un **Vice-Président** de rôle linguistique différent.

Les membres de la Chambre des classes moyennes élisent également, en leur sein, **un Bureau** de quatre membres dont le Président et le Vice-Président sont membres de plein droit. Deux des membres appartiennent au rôle linguistique francophone et les deux autres au rôle linguistique néerlandophone.

La Chambre des classes moyennes peut être directement saisie par le Gouvernement ou un membre du Gouvernement d'une demande d'avis concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cas, son avis est transmis directement au demandeur.

La Chambre des classes moyennes peut également émettre des avis ou propositions d'initiative à l'intention du Gouvernement ou d'un de ses membres. Ceux-ci peuvent être accompagnés d'un avis complémentaire du Conseil.

La Chambre des classes moyennes peut mettre sur pied des Commissions ou des groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers.

1.2.4 Commissions

Le Conseil organise ses propres Commissions permanentes qui peuvent comporter des experts extérieurs au Conseil pour l'étude de certaines matières.

Il existe, actuellement, au sein du Conseil, **cinq Commissions permanentes** :

- la Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances
- la Commission Environnement
- la Commission Diversité - Égalité des chances - Pauvreté
- la Commission Aménagement du Territoire - Mobilité
- la Commission consultative en matière de placement

Le nombre de Commissions peut évoluer en fonction des matières à traiter par le Conseil et des groupes de travail peuvent également être mis en place.

1.2.5 Groupe de travail institutionnel

Le groupe de travail institutionnel mis en place au sein du Conseil économique et social a poursuivi ses travaux en 2014, tant sous la forme d'un Conseil d'administration élargi que sous la forme d'un groupe d'experts (dit « groupe des sherpas »).

Les membres du Conseil d'administration élargi se sont réunis à cinq reprises pour évoquer certains enjeux en lien avec la sixième Réforme de l'État : les articles 60 et 61, les accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie, les allocations familiales et les agents contractuels subventionnés (ACS). Des experts ont été invités pour participer à ces travaux, notamment Monsieur Jean Spinette, Président de la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, et Monsieur Michel Colson, Président de la section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, qui sont venus, le 20 mars, enrichir les réflexions du Conseil sur la régionalisation des articles 60 et 61. Madame Delphine Chabbert, Directrice Etudes et action politique de La Ligue des familles, a, quant à elle, présenté le 24 octobre, les propositions de son association en matière de réforme des allocations familiales.

Quant au groupe des sherpas, composé de Messieurs Eric Buyssens, Frans De Keyser, Roméo Matsas et Eric Thiry, il s'est réuni à six reprises. Il a reçu, le 8 mai, Madame Tania Dekens, Administratrice générale de Famifed pour évoquer le transfert des compétences des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale.

L'ensemble de ces travaux ont débouché sur plusieurs notes de travail et sur quatre avis d'initiative :

- concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs en ces matières, adopté le 10 mars et entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars ;
- fonctionnement du système titres-service après régionalisation, adopté le 20 mars 2014 ;
- régionalisation des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61), adopté le 24 avril ;
- gestion des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale : principes de base, adopté le 16 octobre.

1.3 Composition du Conseil

1.3.1 Membres de l'Assemblée plénière

Présidence : Olivier WILLOCX

Au nom des organisations représentatives des employeurs

Membres effectifs	*Membres suppléants*
Pour BECI-UEB	
Olivier WILLOCX (Président)	Laurence BAUDESSON
Frans DE KEYSER [4]	Anya DE BIE
Arnaud LE GRELLE	Jean-Claude DAOUST
Carine LAMBERT	Laurent SCHILTZ
Floriane DE KERCHOVE	Charles PETIT
Jan DE BRABANTER	Mathias CYS
Pour la Chambre des classes moyennes	
Amandine BOSSERET (SNI)[5]	*Youcef HAMMANI (FEBICE)* [7]
Catherine BOULANGER (SNI)[6]	
Francine WERTH (FNUCM)[8]	Serge PEFFER (FNUCM)[10]
Michèle LAHAYE (FNUCM)[9]	Francine DEVILLE (FNUCM)[11]
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)	Jos VANNESTE (UNIZO)
Cindy TORINO (BECI-CCIB) [12]	Charlotte POLLET (FVIB)
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)	Louis SMETS (LVZ)
Eric THIRY (UNPLIB)	Michel DEVRIESE (UNPLIB)
Pour la CBENM	
Christian KUNSCH	Anke GROOTEN
Michel MICHIELS	Pierre DEVLEESHOUWER

Au nom des organisations représentatives des travailleurs

Membres effectifs	*Membres suppléants*
Pour la FGTB	
Philippe VAN MUYLDER	Sandra LANGENUS
Valérie VAN WALLEGHEM	Mohamed OUSLIKH
Jean-Pierre KNAEPENBERGH	Eric BUYSSENS
René VAN CAUWENBERGE	Vroni LEMEIRE
Christian BOUCHAT	Samuel DROOLANS
Lahouari NAJAR	Maria VERMIGLIO

[4] *En cours de remplacement.*
[5] *Jusqu'au 31/03/2014.*
[6] *À partir du 01/04/2014.*
[7] *En cours de remplacement.*
[8] *Jusqu'au 29/05/2014.*
[9] *À partir du 30/05/2014.*
[10] *Jusqu'au 29/05/2014.*
[11] *À partir du 30/05/2014.*
[12] *En cours de remplacement.*

Pour la CSC

Myriam GERARD
Marie-Hélène SKA [13]
Benoît DASSY
Pasquina ANGLANI
Roméo MATSAS
Johan FOBELETS
Nathalie SNAKKERS
Benoît LAMBOTTE
Rachida KAAOISS
Khadija KHOURCHA
Chris VANMOL
Matthias SOMERS [14]

Pour la CGSLB

Philippe VANDENABEELE
Geneviève SPRUYT[15]
Michaël DUFRANE
Xavier MULS
Yael HUYSE
Stijn PAULI

1.3.2 Membres du Conseil d'administration

Olivier WILLOCX (Président du Conseil)
Francine WERTH (remplacée par Eric THIRY à partir du 22/04/2014 – Présidence Chambre des classes moyennes)

Michel MICHIELS
Philippe VAN MUYLDER
Myriam GERARD
Philippe VANDENABEELE

1.3.3 Membres de la Chambre des classes moyennes

Présidence : Francine WERTH jusqu'au 22/04/2014
Eric THIRY à partir du 22/04/2014

Vice-Présidence : Anton VAN ASSCHE

Membres effectifs

Amandine BOSSERET (SNI)[16]
Catherine BOULANGER (SNI)[18]
Francine WERTH (FNUCM)[19]
Michèle LAHAYE (FNUCM)[21]
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Cindy TORINO (BECI-CCIB) [23]

Membres suppléants

Youcef HAMMANI (FEBICE) [17]

Serge PEFFER[20]
Francine DEVILLE (FNUCM)[22]
Jos VANNESTE (UNIZO)
Charlotte POLLET (FVIB)

---

[13] *En cours de remplacement.*
[14] *En cours de remplacement.*
[15] *En cours de remplacement.*
[16] *Jusqu'au 31/03/2014*
[17] *En cours de remplacement.*
[18] *À partir du 01/04/2014.*
[19] *Jusqu'au 29/05/2014.*
[20] *Jusqu'au 29/05/2014.*
[21] *À partir du 30/05/2014.*
[22] *À partir du 30/05/2014.*
[23] *En cours de remplacement.*

Pierre VAN SCHENDEL (SDI)
Eric THIRY (UNPLIB)
Marc VAN THOURNOUT (FNUCM) [24]

_ [27]
Francine WERTH (FEBICE)[28]
Julien MEGANCK (LVZ)
Eric BOIGELOT (SDI)
Charlotte POLLET (FVIB)
Joëlle EVENEPOEL (BECI-CCIB)

Louis SMETS (LVZ)
Michel DEVRIESE (UNPLIB)
Nadine SALEMBIER (FNUCM)[25]
Francine DEVILLE (FNUCM)[26]

Guy DURVIN (FEBICE)
Nancy VAN ESPEN (UNIZO)
Marcel STERCKX (UNPLIB)
Benoît ROUSSEAU (SDI)
Cindy TORINO (BECI-CCIB) [29]

1.3.4 Membres du Bureau de la Chambre des classes moyennes

Francine WERTH (FNUCM)[30]
Michèle LAHAYE (FNUCM)[31]
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Eric THIRY (UNPLIB)
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)

1.3.5 Personnel

Assurent le secrétariat et collaborent aux travaux du CESRBC :

Directrice :
- Joëlle DELFOSSE

Directeur-adjoint :
- Johan VAN LIERDE

Assistant de Direction :
- Xavier DUBY

Secrétaires de Commission :
- El Madhi AMRANIJAI
- Marie-Hélène LAHAYE (depuis le 12/08/2014)
- Julie MILLAN
- Jérôme NOEL
- Stéphanie POLET
- Joris VAN SCHEPDAEL (jusqu'au 31/10/2014)
- Marc VERLINDEN
- Charlie VERTHE

Attaché New Deal :
- Alexis GERARD

[24] *En cours de remplacement.*
[25] *Jusqu'au 15/06/2014.*
[26] *À partir du 16/06/2014.*
[27] *Siège vacant jusqu'au 15/06/2014.*
[28] *À partir du 16/06/2014.*
[29] *En cours de remplacement.*
[30] *Jusqu'au 29/05/2014.*
[31] *À partir du 30/05/2014.*

Attachés Observatoire des prix de référence :
- Lénaïg LE BERRE (depuis le 1/10/2014)
- Michaël PAJOT (depuis le 1/10/2014)

Communication :
- Fatima BOUDJAOUI

Ressources humaines :
- Marc LENELLE

Comptabilité :
- Paul BOGAERTS

Traduction :
- Rik DUYNSLAGER
- Eric VANDERHEYDEN

Accueil - Secrétariat :
- Sabine BRAUNS
- Marie-Louise PESSEMIER
- Pascale LECLERCQ

Entretien :
- Teresa DOS SANTOS MARQUES

Deuxième partie

Activités du Conseil

2.1 Compétences d'avis, d'étude et de recommandation

2.1.1 Introduction

En 2014, l'ensemble des travaux du Conseil a nécessité la tenue de **109 réunions** qui ont rassemblé des membres du Conseil ainsi que des experts.

Après examen au sein de la Commission, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière du Conseil pour y être adopté. Si, dans la plupart des cas, les membres du Conseil cherchent à émettre un avis unanime, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport exprimant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par le Conseil, l'avis est envoyé au Gouvernement. Celui-ci décide de tenir compte ou non des remarques formulées par le Conseil.

Les avis doivent être rendus et communiqués au plus tard un mois après la demande du Gouvernement.

En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à cinq jours ouvrables. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Les avis sont communiqués à tous les membres du Gouvernement et sont intégralement publiés sur le site Internet du Conseil www.ces.irisnet.be

En 2014, le Conseil a émis **66 avis dont 7 avis d'initiative.**

Quant à sa compétence d'avis relative à un plan particulier d'affectation du sol (PPAS) ou un plan communal de développement (PCD), il a été consulté par les communes d'Anderlecht, d'Uccle, de Molenbeek-Saint-Jean, de Watermael-Boitsfort et par la Ville de Bruxelles.

Sur proposition de sa Commission d'avis en matière de placement, le Conseil a formulé 6 avis en 2014.

Les activités du Conseil ont également été marquées cette année par la mise en œuvre du New Deal. A cet égard, vous trouverez ci-dessous les grandes lignes des activités du Conseil quant à celui-ci.

2.1.2 New Deal

Tout au long de l'année 2014, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont continué à s'investir dans la concrétisation de nombreuses mesures transversales du New Deal, que ce soit en tant que (co)pilotes ou en tant qu'acteurs. Le Sommet social extraordinaire (SSE), organisé le 21 mai 2013 par le Ministre-Président Rudi Vervoort, a redynamisé un certain nombre de mesures du New Deal bruxellois. Les interlocuteurs sociaux, acteurs de la démarche comme ce fut déjà le cas pour le New Deal, ont été invités à collaborer. Les résultats positifs produits par ce SSE ont mené le Gouvernement régional fraîchement élu suite aux élections de mai 2014 à organiser un nouveau SSE (le 10 octobre 2014), afin de s'engager, avec les interlocuteurs sociaux, dans la redynamisation de l'économie en Région de Bruxelles-Capitale.

Mesures (co)pilotées par les interlocuteurs sociaux

- Mesure 1.1 : « *Associer le CESRBC, en tant que partenaire privilégié, à l'élaboration du volet socio-économique du projet de plan régional de développement durable (PRDD) portant sur les matières économiques et sociales d'emploi, comprenant les politiques de transition économique, le développement des services et des équipements collectifs (logements, crèches, écoles, santé,…) et les mesures d'inclusion sociale.* »

Les interlocuteurs sociaux bruxellois ont remis deux avis en lien avec le projet de PRDD : le premier, le 20 février 2014 (voir A-2014-019-CES, p. 57), dresse une série de recommandations générales sur le projet de PRDD, et le second, le 19 juin 2014 (voir A-2014-048-CES, p. 66), est relatif à la gouvernance dans le cadre du PRDD.

- Mesure 1.2 : « *Organiser un dialogue permanent en matière de politique économique, d'emploi, de formation et d'enseignement, au sein du CBCES élargi aux pouvoirs publics communautaires, ainsi qu'aux organismes publics régionaux et communautaires relevant de leurs compétences à Bruxelles et concernés par le Pacte.* »

Le 20 novembre 2014, les interlocuteurs sociaux ont remis un avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier

1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale, en vue de son élargissement aux pouvoirs communautaires lorsque cela s'avère nécessaire (voir A-2014-063-CES, p. 42).

- Mesure 1.3 : « *Associer les acteurs publics de l'hinterland bruxellois quand cela s'avère nécessaire*»

Dans le cadre de cette mesure, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont proposé à leurs homologues flamands et wallons de se concerter à échéances régulières sur des thématiques à caractère interrégional, en lien avec l'emploi, dans le cadre d'une Conférence permanente. La première thématique abordée, la mobilité interrégionale, a été déclinée en deux pans : la mobilité des demandeurs d'emploi et des travailleurs au travers de l'apprentissage des langues d'une part et la mobilité physique d'autre part. Les travaux, initiés en 2013, ont connu leur conclusion en 2014.

La première Conférence permanente s'est tenue le 2 avril 2014 au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, en présence des Présidents et Vice-Présidents des trois Conseils économique et sociaux régionaux, suivie d'une conférence de presse.

Un résumé de l'avis de la Conférence permanente est proposé ci-dessous. L'avis est par ailleurs consultable dans son intégralité sur le site Internet du Conseil.

Mobilité des travailleurs

La Conférence permanente rappelle dans un premier temps que tout doit être mis en œuvre afin de permettre aux élèves de sortir de l'enseignement obligatoire, y compris qualifiant, avec au moins une bonne connaissance pratique d'une seconde langue nationale, par exemple en menant une réflexion sur les objectifs de l'enseignement au niveau des langues étrangères, et ce en lien avec le cadre européen commun de référence pour les langues.

Par ailleurs, la Conférence permanente plaide pour une mention plus systématique et précise des exigences linguistiques dans les offres d'emploi, le cadre européen commun de référence pour les langues pouvant à nouveau servir de point de départ.

En outre, parmi les politiques linguistiques mises en place sur le marché de l'emploi, une attention particulière est portée sur la nécessité de généraliser les tests de positionnement en langue à l'entrée et à la sortie des formations en langues ; promouvoir davantage des stages linguistiques en entreprises en les intégrant dans le calcul de l'obligation collective de mise à disposition de stage, à raison de 1%, pour les employeurs appartenant au secteur privé marchand, et en rallonger la durée; évaluer les dispositifs des chèques langues et/ou chèques formations afin d'objectiver leur efficacité respective.

Une plus grande collaboration entre les opérateurs de formation concernant la formation des demandeurs d'emploi parlant une autre langue à Bruxelles ainsi que le développement d'un outil de centralisation de l'information relative aux dispositifs publics et privés d'apprentissage des langues disponibles dans chaque Région sont également réclamés par la Conférence permanente.

Mobilité physique

• Le transport ferroviaire

La Conférence permanente plaide pour que le groupe SNCB et les trois Régions communiquent davantage entre eux, qu'ils interagissent, s'échangent de l'information dans une optique de collaboration (…) notamment par la mise en place d'une rencontre annuelle entre les interlocuteurs sociaux régionaux et la direction du groupe SNCB.

En ce qui concerne le RER, la Conférence permanente demande que les lignes ferroviaires d'ores et déjà terminées et le nouveau matériel roulant puissent dès aujourd'hui être mis en service afin d'optimiser la mobilité. Les interlocuteurs sociaux sont par ailleurs demandeurs de pouvoir être impliqués dans la structure, qui sera créée par le Fédéral, visant la gestion du RER.

Les investissements consentis doivent viser en deuxième priorité, après le domaine de la sécurité, une augmentation de la capacité opérationnelle et une amélioration de l'exploitation du réseau ferroviaire au bénéfice des usagers.

La Conférence permanente plaide pour qu'une réflexion sur la jonction Nord-Midi soit menée en premier lieu afin de maintenir et/ou d'optimaliser l'existant et seulement si nécessaire d'envisager des investissements plus conséquents.

• Les transports en commun

En vue d'une co-modalité efficace, la Conférence permanente plaide pour que la collaboration entre la SNCB, la STIB, De Lijn et TEC puisse aboutir le plus rapidement possible à une intégration efficace de la billettique et de la tarification afin de permettre aux utilisateurs de ces quatre opérateurs publics de voyager sur l'ensemble du territoire grâce à un ticket unique. Outre l'intégration tarifaire, la Conférence permanente souhaite une intégration de l'information.

• Prélèvement kilométrique des poids lourds

La Conférence permanente plaide pour que la collaboration interrégionale menée depuis le début sur ce dossier se poursuive.

La Conférence permanente s'étonne et regrette qu'aucune analyse d'impact socio-économique préalable à l'instauration de ce prélèvement kilométrique poids lourds n'ait été réalisée. Une telle étude est un des éléments permettant de déterminer la tarification la plus adéquate.

La Conférence permanente plaide donc pour une tarification kilométrique pour les poids lourds qui soit homogène pour l'ensemble de la Belgique.

Il s'agit ici d'une première. Les interlocuteurs sociaux sont parvenus à s'accorder sur un certain nombre de points liés à cette thématique hautement sensible qu'est la mobilité interrégionale. Ceci devra permettre à plus long terme de fonder des liens entre les trois Régions sur le développement d'un dialogue entre interlocuteurs sociaux régionaux. L'ambition est que ce dialogue favorise les synergies, les cohérences ainsi que la rencontre entre les différents acteurs publics intervenant sur l'hinterland bruxellois.

- Mesure 2.1 : « *Renforcer la collaboration structurelle entre les organismes d'intérêt public et les différents acteurs bruxellois à caractère économique, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant et ce, notamment en lien avec la mise en œuvre du bassin de vie pour ce qui concerne plus spécifiquement la formation et l'enseignement qualifiant. L'objet de cette collaboration structurelle serait de faciliter les décisions, favoriser leur cohérence et de permettre l'évaluation régulière de leur mise en œuvre.* »

Le Conseil participe aux travaux qui ont pris place dans le cadre de la plateforme interfédérale de concertation concernant les stages et la formation en alternance. En collaboration avec la CCFEE et le BNCTO, mais aussi avec l'Instance de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ), le Conseil a rédigé une note chiffrée relative aux différentes formules de stages ou formation en alternance pour la Région de Bruxelles-Capitale.

- Mesure 3.1 : « *Inviter les acteurs économiques et sociaux à prendre conscience des cinq défis majeurs auxquels la Région fait face, et les mobiliser en faveur de l'emploi des Bruxellois.* »

Les interlocuteurs sociaux bruxellois proposaient dès 2012 de concrétiser cette mesure au moyen d'une expérience pilote dans trois très grandes entreprises (de plus de 1.000 travailleurs) dans le but de développer des liens entre ces entreprises et l'environnement, le quartier dans lequel elles évoluent. Dans un premier temps, les interlocuteurs sociaux bruxellois souhaitent mettre en place une action à destination d'un public moins ciblé par le New Deal et qui en même temps ne soit pas trop onéreuse pour les entreprises : les emplois étudiants. Il est en effet de notoriété publique que nombre de grands employeurs réservent ces emplois étudiants aux enfants des membres du personnel ou de la direction, privant de la sorte une grande part de la jeunesse bruxelloise de ces premières expériences professionnelles. Or, il a été démontré que ces dernières sont très importantes pour le parcours professionnel futur des jeunes. Cette action cherche donc à sensibiliser de grandes entreprises à cette problématique et à les inciter à ouvrir progressivement l'accès à leurs jobs étudiants à tous les jeunes.

Dans une première phase de ce projet, les interlocuteurs sociaux se sont positionnés à l'encontre de ces pratiques de recrutement, au travers d'un communiqué de presse publié en mai 2014. En effet, pour les interlocuteurs sociaux bruxellois, le fait de réserver ces jobs étudiants aux enfants des membres du personnel ou de la direction « *peut constituer une entrave à l'égalité des chances de par son côté discriminatoire à l'égard des jeunes ne disposant pas de réseau familial au sein des entreprises. Elle contribue également à la reproduction des inégalités en creusant toujours plus d'écart entre ceux qui ont un emploi et ceux qui en cherchent un* ». Pour ces raisons, le Conseil économique et social recommande l'ouverture progressive de l'accès aux jobs étudiants à tous les jeunes afin de leur permettre à tous de bénéficier d'un premier contact avec le monde du travail et préparer, de la sorte et de la meilleure manière qui soit, leur entrée future dans la vie active.

Le communiqué de presse (*Accès pour tous au travail étudiant*) est consultable dans son intégralité sur le site Internet du Conseil.

Dans la continuité de ce communiqué de presse, les interlocuteurs sociaux ont mis à profit les mois suivants pour préparer une table ronde regroupant de grands employeurs et des délégations syndicales de grandes entreprises en vue de débattre des pratiques de recrutement des travailleurs sous contrat étudiant. Divers acteurs sont associés à cet évènement, dont le dispositif régional JEEP (Jeunes, Ecole, Emploi, tout un Programme) et Tracé Brussel, tous deux actifs sur la question des jobs étudiants, le Centre Interfédéral pour l'Egalité des Chances et la Cellule Diversité de Bruxelles.

- Mesure 3.4 : « *Collaborer étroitement avec les représentants des secteurs professionnels afin d'opérationnaliser, en priorité, l'accord-cadre existant dans le cadre du C2E, dans les domaines prioritaires identifiés par le Pacte, et à le traduire en protocoles d'accords sectoriels. Cet accord-cadre est destiné à accroître les offres d'emploi sous statut « CPE » ou moyennant une « FPI »* en vue d'offrir des expériences professionnelles aux demandeurs d›emploi bruxellois et particulièrement aux jeunes peu qualifiés. Concomitamment, l'augmentation des places de stages et de premières expériences professionnelles en fin de formation ou d'enseignement fera l'objet d'une attention particulière. »

Dans le cadre de cette mesure, les interlocuteurs sociaux ont entamé deux types de travaux :

- le nombre de dispositifs de stages et de formations à l'attention des demandeurs d'emploi est tel qu'il est souvent difficile pour les entreprises et les demandeurs d'emploi de s'y retrouver. Les interlocuteurs sociaux ont dès lors décidé de proposer des fiches informatives sur un certain nombre de ces dispositifs, y détaillant les informations les plus pertinentes à l'attention des employeurs et des demandeurs d'emploi. Ces fiches feront l'objet d'une validation par Actiris et Bruxelles Formation, pour ensuite être largement diffusées auprès des membres des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ;

- les interlocuteurs sociaux souhaitent davantage encadrer les stages de transition en entreprise afin d'éviter toute une série d'abus, que ce soit de la part d'entreprises ou de stagiaires peu scrupuleux. Une rencontre avec Actiris et Bruxelles Formation a déjà permis d'éclairer un certain nombre de questions à ce sujet. Les interlocuteurs sociaux ont ensuite entamé une réflexion sur le fonctionnement de ces stages en vue de proposer, courant 2015, un encadrement paritaire des stages de transition en entreprise en vue d'en améliorer la qualité.

- Mesure 3.6 : « *Evaluer et éventuellement réformer respectivement les clauses sociales et environnementales des marchés publics bruxellois du point de vue de leur pertinence en tant qu'instruments poursuivant les objectifs de la promotion de l'emploi, de la formation et de la transition vers une économie plus durable et innovante.* »

Le 3 avril 2014 est promulguée l'ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence pour les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, à laquelle les interlocuteurs sociaux ont largement contribué.

Tant en parallèle que dans la foulée de la rédaction de cette ordonnance, plusieurs actions ont été entreprises en vue de doter cet Observatoire des outils dont il a besoin pour exercer ses missions. Ces actions ont été menées en collaboration avec la Direction des marchés publics locaux de Bruxelles Pouvoirs locaux.

Deux agents ont été engagés à l'Observatoire en octobre 2014.

Autres mesures du New Deal

- Outil 1 : « *Mise sur pieds d'indicateurs d'évaluation du New Deal et d'indicateurs de développement urbain durable de la Région et de la métropole.* »

Cette mission d'évaluation, confiée à l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), visait précisément à dresser un bilan de l'utilité des dispositifs de coordination mis en place dans le cadre du New Deal bruxellois selon le point de vue des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. L'IBSA a demandé la collaboration du centre de recherches SPIRAL de l'ULg pour la partie technique de l'évaluation.

Les interlocuteurs sociaux et le Secrétariat du Conseil ont participé à l'évaluation en participant à des interviews ainsi qu'à des focus groupes demandés par l'IBSA et le SPIRAL, en participant aux comités d'accompagnement de l'évaluation ou encore en offrant un feedback sur les résultats de l'évaluation suite à une présentation faite par l'IBSA et le SPIRAL au Conseil le 15 mai 2014.

Les réunions entre pilotes de la mise en œuvre des mesures du New Deal

Depuis le mois de mai 2012, des réunions entre les pilotes de la mise en œuvre des mesures transversales du New Deal se tiennent à échéances régulières. Ces réunions ont pour objectif d'assurer une bonne harmonisation des différents chantiers, et de créer un lieu d'échange privilégié entre les principaux responsables de la mise en œuvre des engagements transversaux du New Deal. L'objectif est également d'harmoniser les chantiers des mesures transversales avec les chantiers menés dans le cadre des domaines spécifiques, tels que l'alliance emploi-environnement, pour lesquels les mêmes acteurs sont amenés à participer.

Une réunion s'est tenue au Conseil le 14 mars 2014 et a permis de communiquer sur le rapport annuel prévu pour la fin avril 2014, et de présenter les avancées enregistrées au sein des mesures transversales du New Deal.

Le rapport annuel du New Deal

Paru en mai 2014, le rapport annuel présente l'état d'avancement des mesures transversales du New Deal. Il a été coordonné par la cellule coordination du New Deal, dont le coordinateur New Deal pour les interlocuteurs sociaux. Les auteurs, les divers pilotes des mesures transversales du New Deal, se sont appuyés sur un logiciel de suivi (SEVALPRO), acquis par le Service public régional de Bruxelles (SPRB), permettant d'assurer le suivi tout au long de l'année 2014 et ainsi de restituer le plus fidèlement possible les principales réalisations et actions en cours.

Le Sommet social extraordinaire

Au lendemain de son arrivée comme Ministre-Président du précédent Gouvernement, Rudi Vervoort avait convoqué au printemps 2013 un premier SSE, réunissant membres de l'exécutif régional et interlocuteurs sociaux bruxellois, pour fixer les priorités et objectifs annuels concrets en matière d'emploi et de formation, assortis de budgets et d'échéances clairement définis. Offrant un nouveau souffle au New Deal bruxellois, ce SSE de 2013 concentrait ses forces pour les derniers mois de la législature sur trois axes principaux :

- créer des outils et des dispositifs en vue de favoriser l'accès à l'emploi des Bruxellois ;
- renforcer l'offre de formations, de stages et de premières expériences professionnelles ;
- soutenir l'activité économique porteuse d'emploi pour Bruxelles.

Un CBCES de suivi des mesures du SSE s'est tenu le 13 février 2014, en présence des Ministres concernés et des interlocuteurs sociaux (voir partie relative au Comité bruxellois de concertation économique et sociale, p. 74).

Les résultats positifs tels que le lancement de la garantie pour la jeunesse, le plan d'action « Bruxellois dans la fonction publique » ou encore le plan pluriannuel de formation, ont incité le Gouvernement à entamer la nouvelle législature sur des bases similaires.

Suite aux élections de mai 2014, Gouvernement et interlocuteurs sociaux bruxellois se sont réunis lors d'un nouveau SSE organisé le 10 octobre 2014. L'objectif est de se doter des outils qui permettront de relever les défis socio-économiques auxquels doit faire face la Région bruxelloise, ainsi que le transfert de nouvelles compétences. Cela nécessite la mise en place d'une stratégie sur un horizon plus long qu'une législature, dans le but de redynamiser l'économie bruxelloise et qui portera le nom de *stratégie 2025*.

La stratégie 2025

Prévue dans la déclaration de politique régionale, la stratégie 2025 met l'accent sur deux axes : l'*axe économie – emploi* qui fera de Bruxelles la capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et de l'innovation, et l'*axe emploi – formation* qui s'attaquera au paradoxe de l'économie bruxelloise, selon lequel Bruxelles fait partie des régions européennes les plus riches en terme de PIB par habitant et connaît simultanément un taux de chômage parmi les plus élevés. Ces deux axes définiront les grands chantiers à mettre en œuvre durant cette législature et seront adoptés en concertation avec les interlocuteurs sociaux en CBCES dès 2015.

Les priorités qui composeront ces deux axes seront par la suite reprises dans des « feuilles de route » dont le suivi sera opéré sur base annuelle en CBCES, élargi lorsque des matières communautaires seront traitées. Chaque début d'année verra les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement définir les nouvelles priorités qui permettront d'atteindre les objectifs de la stratégie 2025 lors d'un SSE préalable à la rentrée parlementaire.

Le SSE du 10 octobre 2014 a donc acté le lancement de la stratégie 2025 et déterminé la feuille de route des chantiers prioritaires à mener lors de cette première année de législature. Parmi les priorités, il y a notamment :

- la rationalisation des missions des différents organismes actifs en matière d'économie ;
- l'adoption d'un Small Business Act à destination des PME et des TPE;
- l'évaluation des aides économique aux entreprises, dont certaines seront conditionnées à l'emploi, à l'accueil de stagiaires et à la formation ;
- l'adoption d'une alliance emploi-formation visant la création d'un nombre prédéfini d'emplois, d'accompagnements, de formations, de mises à l'emploi et de stages (FPI, stages de transition, stages dans le cadre de la formation en alternance, ….) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse ;
- le développement d'un cadre unique de stages pour la Région ;
- le développement d'un nouveau modèle de politique d'activation dans le but de réorienter les moyens prioritairement vers l'emploi des jeunes chômeurs, des chômeurs de longue durée et des personnes infra-qualifiées ;
- la réforme de la politique ACS ;
- le développement d'un nouveau cadre pour les titres-services pour qu'ils bénéficient davantage aux personnes peu qualifiées et aux chercheurs d'emploi de longue durée.

Le suivi de l'avancée des travaux s'opérera régulièrement et sur base d'indicateurs précis au sein du CBCES.

2.1.3 Avis

2.1.3.1 Avis sur saisine du Conseil

Vous trouverez dans les pages qui suivent les avis rendus par le Conseil durant l'année 2014. Ces avis sont répertoriés en fonction de la Commission par laquelle ils ont été traités. Pour chacun de ces avis, vous trouverez un résumé du texte législatif dont il est question ainsi qu'un lien vous permettant de consulter l'avis dans son entièreté.

Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances

Président : O. Willocx
Secrétaires : J. Millan, S. Polet, J. Van Schepdael, M. Verlinden

A. COMPOSITION

Membres	*Experts*
Pour BECI-UEB	
Mathias CYS	Xavier DEHAN
Jan DE BRABANTER	Hugues KEMPENEERS
Floriane DE KERCHOVE	
Arnaud LE GRELLE	
Laurent SCHILTZ	
Jean-Christophe VANDERHAEGEN	
Olivier WILLOCX	
Pour la Chambre des classes moyennes	
Michèle LAHAYE	Geneviève BOSSU
Eric THIRY	Julien MEGANCK
Anton VAN ASSCHE	Pierre VAN SCHENDEL
	Francine WERTH
Pour la CBENM	
Pierre DEVLEESHOUWER	
Anke GROOTEN	
Christian KUNSCH	
Michel MICHIELS	
Pour la FGTB	
Eric BUYSSENS	
Samuel DROOLANS	
Philippe VAN MUYLDER	
Pour la CSC	
Benoît DASSY	Sara STEIMES
Myriam GERARD	
Roméo MATSAS	
Pour la CGSLB	
Philippe VANDENABEELE	Justine SCHOLIERS

B. AVIS

A-2014-001-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, fait à Oulan-Bator, le 30 avril 2013

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) entre l'UE et la Mongolie signé le 30 avril 2013.

Par la conclusion de l'APC, l'UE poursuit trois objectifs : le dialogue politique relatif aux droits de l'homme, à la Cour pénale internationale, aux armes, à la lutte contre le terrorisme, aux impôts et à la migration ; le développement économique ; la coopération dans différents autres domaines.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-002-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au traité des Nations Unies sur le commerce des armes classiques, adopté à New York le 2 avril 2013

Le présent avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment au traité des Nations Unies relatif au commerce des armes classiques adopté le 2 avril 2013.

Etant donné que l'ordonnance bruxelloise sur les armes et son arrêté d'exécution ont pour objet la transposition de la réglementation européenne concernant l'importation, l'exportation et le transit d'armes à feu - une législation qui est considérée comme étant plus sévère - l'impact de l'entrée en vigueur du traité des Nations Unies sur le commerce des armes belge devrait être limité.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-003-CES

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des traités internationaux - accords de siège : 1. Belgique - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, 2. Belgique - Organisation de la Conférence islamique, 3. Belgique - États-Unis d'Amérique, 4. Belgique - Office international des Épizooties, 5. Belgique - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Les présents avant-projets d'ordonnance portent assentiment à plusieurs accords de siège.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-004-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres, fait à Bruxelles le 17 décembre 2009

Le présent avant-projet d'ordonnance prévoit la ratification de l'accord sur le transport aérien conclu entre l'UE et le Canada le 17 décembre 2009.

Lesdits arrêts 'open skies' de la Cour de Justice, qui ont déclaré les accords de transport aérien bilatéraux entre les États membres et le Canada incompatibles avec la réglementation européenne, ont constitué le motif direct pour la conclusion du présent accord.

Cet accord prévoit l'ouverture progressive de l'espace aérien et contient également des dispositions relatives à la sûreté, la sécurité et à la protection des consommateurs et du climat.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-012-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à la politique de crédit professionnel de la Région de Bruxelles-Capitale et au fonctionnement du Fonds de participation

En vue d'une homogénéisation des compétences, il a été décidé de régionaliser le Fonds de participation dans le cadre de la sixième Réforme de l'État. La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à cette réforme prévoit donc la régionalisation du Fonds au 1er juillet 2014 ainsi que la mise en place d'une filiale régionale : le Fonds de participation – Bruxelles. Néanmoins, le Fonds de participation ne sera définitivement liquidé qu'au 1er juillet 2022 et une structure fédérale légère restera compétente pour l'exécution de certaines activités après le 1er juillet 2014.

L'objectif de cet avant-projet d'ordonnance est de permettre à la filiale bruxelloise du Fonds d'être opérationnelle à partir du 1er juillet 2014 et de garantir ainsi une transition sereine des activités exercées par le Fonds de participation en Région de Bruxelles-Capitale.

L'avant-projet d'ordonnance permet la reprise par la filiale bruxelloise de toutes les missions pertinentes du Fonds de participation fédéral, afin que la politique de financement puisse être entièrement poursuivie sans porter préjudice aux entreprises bruxelloises. Ces missions sont logées à l'article 2 de l'avant-projet d'ordonnance. Le texte prévoit également des mesures transitoires flexibles de manière à permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de développer à terme une politique de financement cohérente, en tenant compte des activités poursuivies par la Région avant la Réforme de l'État.

L'avant-projet d'ordonnance fait du Fonds de participation – Bruxelles une filiale spécialisée de la Société régionale d'investissement de la Région bruxelloise (SRIB) et concrétise davantage les missions du Fonds de participation – Bruxelles au travers d'un contrat de gestion, conclu avec la SRIB, sur proposition du Gouvernement. La conclusion d'un contrat de gestion permettra l'orientation et le contrôle de la gestion du Fonds de participation – Bruxelles, afin d'assurer un usage responsable de missions d'intérêt public et de moyens publics.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-014-CES

Expansion économique : projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au recrutement au profit des associations sans but lucratif, aux associations internationales sans but lucratif et aux fondations actives dans l'accompagnement des micro-, petites et moyennes entreprises ; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir

Afin d'améliorer la lisibilité et la concordance avec d'autres textes réglementaires, les projets d'arrêté poursuivent une adaptation des arrêtés relatifs aux mesures d'aide pour le recrutement de travailleurs par des associations et concernent l'encadrement et la transmission du savoir dans les petites, moyennes et grandes entreprises. L'aide au tutorat de stagiaires devient, en outre, accessible aux entreprises de tous les secteurs des codes NACE (hormis ceux interdits par la Commission européenne), et des entreprises du secteur de la construction peuvent dorénavant bénéficier de l'aide pour la mise à disposition de terrains, d'installations ou d'outils. Une autre nouveauté est l'élargissement des notions de stagiaire et de tuteur.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-017-CES

Projet de programme opérationnel du FEDER au sein de Région de Bruxelles-Capitale pour la programmation 2014-2020

Le FEDER est le Fonds européen de développement régional. Il vise à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. La mise en œuvre du FEDER à Bruxelles, tout en répondant au défi de soutenir le développement durable de la Région, s'inscrit résolument dans cette stratégie Europe 2020. Il tend vers une croissance intelligente, durable et inclusive.

Pour la programmation 2014-2020, l'objectif est de répondre à trois défis bruxellois, identifiés dans le PRDD : le défi économique, le défi de la dualisation et le défi environnemental.

Face à ces défis, le programme 2014-2020 a établi une stratégie : l'amélioration du métabolisme urbain. Il s'agit de considérer la ville comme un écosystème qui importe, métabolise et rejette différents flux (énergétiques, économiques, etc.), et d'optimaliser la gestion des flux échangés entre différents acteurs sur un même territoire.

Le programme opérationnel comprend trois axes qui doivent être considérés comme complémentaires et indissociables dans la perspective d'amélioration du fonctionnement du métabolisme urbain de la Région :

- 1er axe : soutenir la RDI (Recherche & Développement & Innovation), la création et le développement de PME dans les secteurs porteurs (pondération : 50 %) ;
- 2ième axe : soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources (pondération : 35 %) ;
- 3ième axe : réduire la dualisation sociale, économique et environnementale de la Région (pondération : 15%).

Deux principes d'action :

- une logique de filière : il s'agit de promouvoir le développement de secteurs économiques identifiés comme porteurs en termes d'emploi pour les bruxellois, à toutes les étapes de leur développement ;
- une règle territoriale pour les projets d'infrastructure, afin de concentrer certains moyens dans les zones les plus fragilisées de la capitale et dans celles qui présentent un potentiel stratégique de développement particulier.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-021-CES

La critériologie de classement de projets - plan Cigogne III - volet 2

En juillet 2013, le plan Cigogne III a été adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En novembre 2013, celui-ci a été intégré dans le Contrat de gestion de l'ONE 2013-2018.

Le plan Cigogne III vise la mise en œuvre d'un ensemble de politiques croisées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions afin de faire face aux défis importants à venir. Celui-ci prévoit la création de 14.849 places, sur la période 2014-2022, dans les milieux d'accueil de la petite enfance tant collectifs que familiaux, subventionnés ou non par l'ONE.

Ces nouvelles places d'accueil constituent un enjeu majeur pour les familles en termes de conciliation de la vie familiale et professionnelle, de socialisation des enfants et de soutien des parents dans l'exercice de leur fonction parentale. L'objectif est également d'atteindre des taux de couverture comparables en Wallonie et à Bruxelles, de rencontrer les enjeux de l'évolution démographique, de soutenir l'emploi et l'activité économique et de viser un accroissement de l'offre de places pratiquant une tarification proportionnelle aux revenus des ménages.

La proposition prévoit 5 critères :

- critère de service universel global (pondération 20%) ;
- critère de service universel subventionné par commune (pondération 30%) ;
- critère de discrimination positive (pondération 30%) ;
- critère d'opérationnalité (pondération 10%) ;
- critère d'accessibilité (pondération 10 %).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-022-CES

Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire commune relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence professionnelle

Le 1er février 2007 voyait le jour le premier accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées (CTA), les Centres de compétence (CDC) et les Centres de référence professionnelle (CDR).

Cet accord portait, pour la période 2007-2013, sur la mise à disposition de matériel et sur la collaboration entre les CTA et les CDR. Il instaurait également une « *task force administrative* » chargée d'élaborer un cadastre des équipements de qualité et des infrastructures de formation et d'enseignement qualifiant. Il a pris fin le 31 décembre 2013.

Ce nouveau projet d'accord de coopération apporte différentes modifications par rapport à celui de 2007 :

- l'ajout des élèves de l'enseignement spécialisé de forme 3 et ceux du 3ième degré technique de transition qui devraient avoir accès aux CDC, CDR et aux CTA dans le cadre de leur formation technique ;
- les élèves bruxellois pourront (à nouveau) être accueillis dans les CDC à charge pour les CDR bruxellois d'accueillir les élèves wallons ;
- l'amplification de la collaboration technique entre les Centres par la mise en place d'un groupe technique « Mise en réseau » ;
- le Gouvernement de la Communauté française fixe, au cas par cas et après consultation des établissements accueillant les CTA :
  - le nombre maximum annuel de jours de formation réservés aux utilisateurs internes de CTA ;
  - le nombre minimum annuel de jours de formation qui doivent être réservés aux utilisateurs extérieurs au CTA.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-024-CES

Avant-projet d'arrêté portant exécution de l'ordonnance du 26 avril 2012 relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions

L'avant-projet d'arrêté exécute l'ordonnance du 26 avril 2012 relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion (EI) et des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) en vue de l'octroi de subventions. Dans son avis sur l'avant-projet de l'ordonnance précitée (A-2010-030-CES), le Conseil insistait sur la nécessaire consultation des interlocuteurs sociaux pour l'arrêté d'exécution vu le nombre et l'importance du contenu des articles de l'ordonnance pour lesquels une habilitation du Gouvernement était prévue en vue de les préciser. Il s'agissait notamment des secteurs à privilégier, des critères d'opportunité à appliquer pour l'octroi des agréments, des conditions de financement, des principaux facteurs d'évaluation ainsi que des rôles respectifs de la commission consultative en matière d'insertion et d'économie sociale et de la plate-forme de concertation de l'insertion et de l'économie sociale.

En effet, le projet d'arrêté soumis au Conseil comporte pas moins de 54 articles, reprenant notamment la définition de ce qu'il faut entendre par demandeur d'emploi difficile à placer et explicitant les assimilations à une période ininterrompue d'inscription auprès d'Actiris. Outre les objets cités dans le paragraphe précédent, il explicite également les conditions et le mode de financement (subventions) des ILDE et des EI.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-030-CES

Avant-projet d'ordonnance portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

L'avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés au sujet de la transposition partielle de la « directive services ».

Cet accord de coopération règle un certain nombre d'aspects importants de la « directive services » relatifs au screening et au rapportage de la réglementation, aux guichets uniques, au devoir d'information, à la simplification administrative et à la coopération administrative.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-034-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du 4 octobre 2012 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle

L'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone ont signé, le 30 mai 2005, un accord de coopération relatif à l'économie plurielle. Il vise à poursuivre les engagements de ces cinq entités dans le cadre du développement de l'économie sociale et de l'économie plurielle.

Chaque année, afin de mettre en œuvre cet accord, un avenant à l'accord de coopération est signé par toutes les parties prenantes. Pour l'année budgétaire 2009, les montants n'ont pas augmenté par rapport à l'année budgétaire 2008.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-035-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 portant exécution de l'ordonnance du 27 novembre 2008 relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des « lokale werkwinkels »

L'ordonnance du 27 novembre 2008 relative au soutien des missions locales pour l'emploi (ML) et des « lokale werkwinkels » (LW) détermine un cadre en termes de missions et de moyens pour ces opérateurs en Région de Bruxelles-Capitale. Elle renvoie à des conventions triennales, déterminées par le Gouvernement, pour les éléments essentiels : définition des publics cibles, objectifs opérationnels, leurs indicateurs et en partie le financement.

L'arrêté du 8 mars 2012 portant exécution de l'ordonnance est une articulation entre l'ordonnance et les conventions triennales.

Un Comité de collaboration a été mis en place et des groupes de travail ont abordé trois questions : le financement, la méthodologie et le public cible de l'ordonnance. Un Comité technique a dégagé une série de principes, repris dans le protocole d'accord, en termes de financement et de missions.

Ce projet d'arrêté traduit en texte juridique les principes du protocole. Il réorganise l'ensemble des financements actuels des missions locales et « lokale werkwinkels ». Les précisions qu'il apporte offrent les bases nécessaires à Actiris pour rédiger des conventions triennales de partenariat avec les missions locales et les « lokale werkwinkels ».

Le projet d'arrêté vise à :

- réorganiser l'ensemble des financements actuels des ML/LW ;
- augmenter les moyens financiers des ML/LW ;
- clarifier les rôles des différents intervenants dans le parcours d'insertion des demandeurs d'emploi ;
- simplifier les procédures administratives ;
- apporter une plus grande stabilité de financement par le biais d'un financement structurel ;
- respecter l'autonomie des opérateurs.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-036-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du XX/XX/XXXX à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles- Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (cinquième avenant)

L'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone ont signé, le 30 mai 2005, un accord de coopération relatif à l'économie plurielle. Il vise à poursuivre les engagements de ces cinq entités dans le cadre du développement de l'économie sociale et de l'économie plurielle.

Chaque année, afin de mettre en œuvre cet accord, un avenant à l'accord de coopération est signé par toutes les parties prenantes. Pour l'année budgétaire 2010, les montants n'ont pas augmenté par rapport à l'année budgétaire 2008.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-041-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la zone de développement de la Région de Bruxelles-Capitale et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juin 2008 relatif aux aides pour les investissements généraux

Dans le cadre des aides aux investissements à finalité régionale du règlement général d'exemption, la Région octroie des aides supplémentaires aux entreprises qui investissent dans les « zones de développement ».

Compte tenu des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne, la Belgique était tenue de soumettre une nouvelle carte des aides à finalité régionale pour approbation à la Commission européenne.

Sur base de ces lignes directrices et de la décision du Gouvernement du 24 octobre 2013 de définir la nouvelle zone de développement en cohérence avec la zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS), le Gouvernement bruxellois a proposé d'intégrer les communes d'Anderlecht, Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean et de Forest dans la zone de développement.

Sous l'influence des règles européennes, les intensités maximales des aides aux entreprises ont également changé.

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une demande d'avis d'urgence.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-045-CES

Programme opérationnel 2014-2020 des Fonds structurels européens pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le programme opérationnel 2014-2020 des Fonds structurels européens (FSE) pour la Région de Bruxelles-Capitale a été élaboré dans une dynamique partenariale notamment en cohérence avec la programmation FEDER. Actiris (Service FSE) a été mandaté pour prendre en charge la programmation FSE.

L'analyse du contexte socio-économique de la Région bruxelloise, réalisée par IDEA Consult, l'Observatoire bruxellois de l'emploi et les services du département partenariat d'Actiris, a permis d'identifier les principaux défis et de déterminer les priorités en matière d'emploi à prendre en compte dans cette nouvelle programmation FSE. De cette analyse ressortent trois axes prioritaires qui comprennent, chacun, différentes priorités avec une série d'actions :

- 1er axe : l'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi ;
- 2ième axe : l'accès à l'emploi pour tous ;
- 3ième axe : l'amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-050-CES

Création de l'Agence bruxelloise pour la simplification administrative

Le Gouvernement a approuvé en première lecture la création de l'Agence bruxelloise pour la simplification administrative (ABSA). Cet outil est présenté comme un servie autonome au sein du SPRB.

L'ABSA devra évaluer les charges administratives, développer des actions et partager une expertise de manière transversale pour la Région de Bruxelles-Capitale et ses OIP en matière de simplification administrative.

Au sein de cette Agence, un comité de pilotage, composé notamment d'un représentant du SPRB et d'un représentant de chaque OIP, sera mis en place.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-058-CES

Avant-projet d'ordonnance portant ratification de la convention du 15 juillet 2014 relative à l'obligation de continuité de paiement, conclue entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, le Single Service Provider et le bailleur de fonds

L'avant-projet d'ordonnance ratifie la convention du 15 juin 2014 relative à l'obligation de continuité de paiement, conclue entre les Régions, le Single Service Provider (SSP) et le bailleur de fonds.

En cas de non-paiement par Viapass au SSP ou au bailleur de fonds, les Régions s'engagent dorénavant à assurer le paiement des montants convenus dans la convention DBMFO.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-059-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la structure de coordination de l'information patrimoniale

L'avant-projet d'ordonnance donne effet à l'accord de coopération du 18 avril 2014 conclu entre l'État fédéral et les Régions concernant la structure de coordination de l'information patrimoniale (SCIP).

L'accord de coopération règle l'organisation de l'échange d'informations patrimoniales. A cet effet, la SCIP est créée. Il s'agit d'une institution commune dotée d'une personnalité juridique dont le Conseil d'administration comprendra également deux représentants de la Région. En outre, la mise à disposition des informations pour les utilisateurs est réglée par l'accord de coopération.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-060-CES

Avant-projet d'ordonnance portant reprise du service du précompte immobilier

Par le biais de cet avant-projet d'ordonnance, le Gouvernement bruxellois sollicite un mandat de la part du Parlement bruxellois pour la notification au Gouvernement fédéral de la reprise du service du précompte immobilier par la Région (Administration de la fiscalité régionale - SPRB).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-061-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Dans le cadre de la sixième Réforme de l'État, de nombreuses compétences en lien avec la politique fiscale sont transférées aux Régions.

Cet avis se penche sur le transfert partiel de l'impôt des personnes physiques (IPP), plus particulièrement sur les centimes additionnels communaux, qui sera dorénavant une compétence régionale.

En vue d'assurer un fonctionnement efficace et cohérent de cet instrument fiscal à l'échelle régionale, il est impératif de mettre en place une base légale, capable de garantir à l'Administration fiscale fédérale la mission de lever les centimes additionnels sur l'IPP pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'avant-projet d'ordonnance jette les bases essentielles pouvant assurer la mission de perception des centimes additionnels sur l'IPP, sans apporter des modifications profondes au facteur d'autonomie fiscale et au taux des centimes additionnels.

Le facteur d'autonomie fiscale est fixé à 25,99%. Il est déterminé par l'article 5/2 de la loi spéciale de financement pour les années 2015, 2016 et 2017.

Concernant les centimes additionnels régionaux, ils s'élèvent à 35,117%. Les Régions ne peuvent pas modifier ce taux sans avoir apporter de modifications à leurs règles.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-063-CES

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale

Le New Deal prévoit dans sa mesure 1.2 d'organiser un dialogue permanent en matière de politique économique, d'emploi, de formation et d'enseignement, au sein du CBCES élargi.

Le 21 mai 2013, le Sommet social extraordinaire a inscrit la création de ce CBCES élargi comme priorité et le 20 juin 2013, le Gouvernement bruxellois a approuvé son instauration.

Au sein de ce CBCES élargi, l'accord de Gouvernement prévoit la création d'une Task force opérationnelle « emploi-formation-enseignement-entreprise » composée des acteurs du CBCES ainsi que des services publics d'emploi et de formation actifs sur le territoire de la Région (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB) ainsi que des représentants du monde de l'enseignement (obligatoire, supérieur, promotion sociale…). Cette Task force aura différentes missions et jouera le rôle de courroie de transmission permanente pour toutes ces matières, en synergie avec les bassins de vie.

Cet avant-projet d'arrêté propose une composition élargie du CBCES aux pouvoirs communautaires et formalise donc la création d'un CBCES élargi.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-066-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les fonctionnaires chargés de la surveillance et du contrôle des compétences régionalisées en matière d'économie et abrogeant l'interdiction du commerce ambulant de certains produits

Une série de compétences d'ordre économique ont été transférées aux Régions suite à l'entrée en vigueur de la sixième Réforme de l'État dont l'accès à la profession (commerce ambulant et activités foraines) et l'indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public.

Cet avant-projet d'arrêté modifie certains arrêtés royaux et ministériels afin de désigner les fonctionnaires chargés de la surveillance et du contrôle des compétences régionalisées en matière d'économie. Chaque disposition désignant les services de l'Inspection du Service public fédéral (SPF) Economie ou du Fonds de participation devra être modifiée afin de charger les fonctionnaires de la Région de la surveillance et du contrôle de ces compétences. Ces derniers pourront proposer une transaction aux auteurs des infractions. La Direction de l'Inspection économique de Bruxelles Economie et Emploi du SPRB a été désignée pour reprendre l'ensemble de ces missions. Elle travaillera de pair avec la Direction de l'Inspection régionale de l'Emploi en matière d'accès à la profession.

En ce qui concerne le commerce ambulant de certains produits, la Cour de Justice de l'Union européenne (arrêt C-421/12, 10 juillet 2014) a condamné la Belgique pour avoir manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 3 et 4 de la directive 2005/29 car elle avait instauré une interdiction totale, à l'exception de certains produits et services, de ventes ambulantes au domicile du consommateur d'une valeur totale supérieure à 250€ ainsi qu'une interdiction du commerce ambulant pour certains produits comme les métaux précieux, les pierres précieuses et les perles naturelles. Cet avant-projet d'arrêté modifie l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes afin de donner suite à cette condamnation.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

Commission Environnement

Présidente : F. Werth (jusqu'au 22/04/2014), L. REBREANU (à partir du 22/04/2014)
Secrétaire : C. Verthé

A. COMPOSITION

Membres	*Experts*
Pour BECI-UEB	
Mathias CYS	Hugues KEMPENEERS
Jan DE BRABANTER	Laura REBREANU
Floriane DE KERCHOVE	Frank VAN AUDENAERDE
Carine LAMBERT	
Laurent SCHILTZ	
Jean-Christophe VANDERHAEGEN	
Olivier WILLOCX	
Pour la Chambre des classes moyennes	
Michèle LAHAYE	Julien MEGANCK
Eric THIRY	Francine WERTH
Anton VAN ASSCHE	
Pour la CBENM	
Anke GROOTEN	
Pour la FGTB	
Eric BUYSSENS	
Samuel DROOLANS	
Philippe VAN MUYLDER	
Maria VERMIGLIO	
Pour la CSC	
Benoît DASSY	
Myriam GERARD	
Pour la CGSLB	
Yaël HUYSE	Justine SCHOLIERS
Philippe VANDENABEELE	

B. AVIS

A-2014-006-CES

Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité

Ce projet d'arrêté poursuit un double objectif. La volonté est, premièrement, d'apporter une simplification significative dans la gestion des certificats verts ainsi que dans les procédures de certification et, deuxièmement, de clarifier et d'améliorer les règles d'octroi de certificats verts.

Les mesures prises en matière de simplification sont :

- la désignation d'organismes certificateurs. La certification actuellement réalisée gratuitement par Brugel sera donc désormais à charge du producteur d'électricité verte ;
- la diminution du nombre d'annexes nécessaires pour le dossier de certification ;
- la simplification dans la manière de réaliser un « bon dimensionnement » de la cogénération dans les logements collectifs. Concrètement, le critère imposant des mesures d'économie d'énergie planifiées est remplacé par un facteur forfaitaire de 30% d'économie d'énergie ;
- la centralisation de tout le comptage d'énergie (énergie verte pour les certificats verts, électricité ou gaz naturel pour la facturation) dans la même entité en permettant au gestionnaire du réseau de distribution de s'impliquer dans les aspects de comptage d'énergie verte ;
- la confirmation juridique d'une pratique de Sibelga (à savoir la limitation de la compensation aux bâtiments où un compteur bidirectionnel est placé) ;
- la précision des règles de retour quotas des fournisseurs afin d'éviter toute distorsion entre ces fournisseurs d'électricité. Il s'agissait d'une demande récurrente de Brugel.

Les mesures prises en matière de clarification sont :

- la clarification de la notion de titulaire de l'installation ;
- la précision des procédures en cas d'extension d'une installation ;
- la mise à jour des procédures concernant les labels de garantie d'origine ;
- l'assouplissement de la règle de « rénovation significative » dans la mesure où, désormais, une amélioration du rendement global des installations de cogénération est exigée au lieu d'une amélioration du seul rendement électricité ;
- la confirmation de l'exception des installations photovoltaïques au plafond de 1 MW et à la limite de 20% pour le rendement électrique ;
- la possibilité d'obtenir un soutien spécifique pour le photovoltaïque intégré aux éléments de construction. Cette technologie est particulièrement adaptée dans un contexte urbain et peut être source d'emplois locaux ;
- la mise en place d'une formule pour l'adaptation des coefficients multiplicateurs pour la cogénération au gaz naturel dans les logements collectifs. Celle-ci est similaire à la formule existante pour le photovoltaïque afin de s'assurer d'un octroi correctement calibré de certificats verts ;
- l'exécution de la possibilité de rachat par Elia des certificats verts au prix minimum de 65 € (comme prévu par l'article 28 de l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001 modifiée par l'ordonnance du 20 juillet 2011) ;
- l'ajout d'une précision relative à l'importation de certificats verts. A savoir que les certificats verts ne peuvent provenir que d'installations respectant les conditions et les modalités de calcul bruxelloises.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-007-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de certification PEB

L'adoption du code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) abrogeant, notamment, l'ordonnance du 7 juillet 2007 relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) implique la modification de plusieurs arrêtés organisant le volet « certification PEB ».

En outre, le volet « certification PEB » ayant été mis en œuvre depuis plus de 2 ans, les retours d'expériences ont démontré la possibilité de simplifier certaines démarches administratives et d'adapter certains processus.

Hormis les modifications devant simplifier ou clarifier les procédures, les principales dispositions prévues par cet avant-projet d'arrêté sont :

- l'organisation d'un examen par Bruxelles Environnement de manière centralisée (et non plus par le centre de formation lui-même) ;

- la modification de la procédure de retrait de l'agrément. Ce dernier pourra dorénavant être retiré après une suspension (contre deux suspensions auparavant) ;
- le renforcement des conditions pour obtenir le statut d'organisme de contrôle de qualité.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-008-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille

Dans le cadre de la transposition de l'article 14, § 3 et l'annexe IV de la directive européenne 2009/28/CE imposant de veiller *« à ce que des systèmes de certification ou des systèmes de qualification équivalents soient mis à la disposition, le 31 décembre 2012 au plus tard, des installateurs de chaudières et de poêles à biomasse, de systèmes solaires photovoltaïques ou thermiques, de systèmes géothermiques superficiels et de pompes à chaleur de petite taille* », les trois Régions ont collaboré dans le but d'offrir un système de certification harmonisée.

Cet avant-projet d'arrêté est le résultat de cette collaboration. Par ailleurs, les procédures définies dans ce texte sont comparables à celles applicables en matière de performance énergétique des bâtiments. Les principales dispositions prévues par cet avant-projet d'arrêté sont :

- la certification des installateurs ayant réussi une formation et exerçant leur mission dans le respect des obligations définies dans l'avant-projet d'arrêté. Deux types de certificats seront octroyés. D'une part, le certificat « classique » accordé à ceux pouvant justifier d'une expérience de minimum trois ans dans le domaine d'activité concerné. D'autre part, une certification « au titre de candidat » sera octroyée à ceux n'ayant pas trois ans d'expérience ;
- la désignation de l'autorité de certification dont la principale mission consiste en l'examen des demandes de certification qui lui sont adressées ;
- l'ouverture d'une procédure de recours auprès du Collège de l'environnement ;
- la reconnaissance mutuelle des certificats délivrés dans les autres Régions ou États membres de l'Union européenne.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-009-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006

La Belgique avait ratifié deux précédents accords internationaux axés essentiellement sur l'amélioration du processus de commercialisation des bois tropicaux, le maintien de l'équilibre écologique des régions productrices et le développement durable, notamment via la gestion durable des forêts tropicales.

Cet accord international de 2006 sur les bois tropicaux s'inscrit dans la continuité de ces deux précédents textes. Son principal apport est l'introduction de la notion de lutte contre le commerce des bois tropicaux exploités de manière illégale.

Le 25 avril 2008, la Belgique a signé cet accord. Cependant, le Conseil d'État a considéré que « l*es obligations qui découlent de l'accord international n'ont pas seulement trait à la compétence fédérale en matière de politique commerciale multilatérale, mais également à la compétence régionale en matière de forêts* ». Les trois Régions doivent donc porter assentiment à cet accord international pour permettre la ratification de la Belgique.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-010-CES

Avant-projet d'arrêté déterminant la coordination des missions de service public des opérateurs et acteurs de l'eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un Comité des usagers de l'eau

Le programme de mesures accompagnant le plan de gestion de l'eau pose le constat suivant : « *la multiplicité des acteurs publics en présence et l'imbrication de leurs compétences dans la gestion de l'eau nécessite une coordination forte. L'atteinte des objectifs fixés par le plan de gestion de l'eau dépendra donc de la capacité à organiser en bonne intelligence et en toute transparence le travail des divers opérateurs ainsi que d'autres personnes morales intervenantes* ».

Le Gouvernement souhaite dès lors, grâce à cet avant-projet, améliorer la coordination des missions de service public remplies par les différents acteurs actifs dans le secteur de l'eau (Bruxelles Environnement, VIVAQUA, HYDROBRU et la Société bruxelloise de gestion de l'eau). Ce faisant, la politique de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale devrait être plus cohérente, mieux concertée et plus efficace.

Afin de concrétiser cette volonté, l'avant-projet d'arrêté d'une part, met en place une plate-forme de coordination réunissant des représentants des quatre acteurs actifs dans le secteur de l'eau précités et d'autre part, créé, au sein du Conseil de l'environnement, un Comité des usagers de l'eau qui sera chargé de remettre des avis sur toute question relative à la politique de l'eau.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-011-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transfert d'unités de quantité attribuée aux Régions pour la période 2008-2012

Cet avant-projet d'ordonnance doit permettre l'approbation de l'accord de coopération visant à traduire en quantité d'émissions de gaz à effet de serre les pourcentages de réduction des émissions de CO_2 fixés pour les Régions durant la période 2008-2012.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-025-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au protocole de Kyoto adopté à Doha le 8 décembre 2012

Cet avant-projet d'ordonnance doit permettre l'approbation de l'amendement au protocole de Kyoto négocié en décembre 2012 à Doha.

Les trois Régions ainsi que l'autorité fédérale doivent porter assentiment à cet amendement afin de permettre sa ratification par la Belgique. Cette adoption des dispositifs d'assentiment par la Belgique est par ailleurs nécessaire afin de permettre la ratification ultérieure de l'Union européenne.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-026-CES

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte - Antennes émettrices de télécommunication et installations techniques

Le CoBAT prévoit un dispositif de dispense de permis d'urbanisme pour certains actes et travaux. Ces derniers sont énumérés dans l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et sites ou de l'intervention d'un architecte.

L'avant-projet d'arrêté soumis à l'avis du Conseil modifie l'arrêté du 13 novembre 2008 afin de l'adapter aux évolutions technologiques en matière d'antennes émettrices d'ondes électromagnétiques.

Il est en outre nécessaire de modifier l'arrêté du 13 novembre 2008 pour assurer la cohérence entre cet arrêté et les récentes modifications intervenues dans l'ordonnance relative aux ondes électromagnétiques.

En effet, une des nouvelles dispositions de cette ordonnance est la création d'une nouvelle classe de permis d'environnement pour les antennes émettrices (classe ID). Cette dernière étant dispensée d'enquête publique, il est donc proposé de dispenser les demandes de permis d'urbanisme concernant ces installations de la réalisation d'une enquête publique. Cette dispense est de nature à raccourcir le délai de délivrance de certains permis d'urbanisme.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-032-CES

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risque et avant-projet d'arrêté relatif aux actes à caractère familial exclus de la définition d'aliénation d'un droit réel au sens de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués

Modifications de la liste des activités à risque

Le retour d'expérience de terrain depuis 2005 démontre que dans environ 60% des cas de présomption de pollution, les reconnaissances de l'état du sol ne détectent pas de pollution.

Sur base de ce constat, la volonté est de diminuer de manière significative le nombre d'activités à risque et donc le nombre de terrains inscrits à l'inventaire de l'état du sol dans la catégorie 0 (« potentiellement pollué »).

Trois types de modifications sont apportées à la liste des activités à risque :

- la suppression des activités à risque qui ne peuvent avoir lieu à Bruxelles ou qui, sur base d'une analyse scientifique approfondie des procédés industriels, ne peuvent causer que de très faibles pollutions voire aucune pollution du sol ;
- la suppression des seuils inférieurs de certaines activités à risque lorsqu'il s'avère que la pollution a été principalement causée par le seuil supérieur et que les polluants sont moins nocifs pour la santé et/ou moins dégradants pour l'environnement ;
- l'exclusion du champ d'application pour certaines activités à risque lorsqu'elles consistent en des conditionnements de maximum 30 l ou 30 kg.

En outre, deux modifications ont été apportées à l'arrêté :

- la clarification du cas des installations séparées du sol par un niveau durant toute la durée de leur exploitation et qui ne constituent dès lors pas des activités à risque ;
- l'ajout d'un article permettant à un exploitant de présenter une argumentation à l'administration s'il estime que l'activité qu'il exerce ou compte exercer ne devrait pas être considérée comme une activité à risque dans le cadre de l'ordonnance sol.

Exclusions de la définition d'aliénation d'un droit réel

Il est proposé d'exclure cinq actes de la définition de « aliénation d'un droit réel ». La volonté est de clarifier les situations d'ordre familial relatives à un bien immeuble qui ne sont pas soumises aux obligations d'étude et d'éventuel traitement découlant de l'application de l'ordonnance sol. Les cinq actes exclus de la définition sont :

- le partage d'un bien immeuble entre (ex-)époux ;
- le partage d'un bien immeuble entre (ex-)cohabitants légaux ;
- l'apport en communauté dans le cadre du mariage ;
- le partage entre les ayants droits d'un bien immeuble du défunt ;
- la donation à des parents jusqu'au 4ième degré.

Cela constitue un allègement de la législation « sols pollués » dans la mesure où actuellement toutes les aliénations de droits réels constituent un fait générateur d'obligations.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-039-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 4 décembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes, en exécution du règlement (UE) n°347/2013

L'objectif du règlement n°347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 est de développer les infrastructures énergétiques transeuropéennes et de rendre ces dernières plus interopérables. Cela passe par

une accélération de la modernisation de l'infrastructure existante liée à l'énergie ainsi que par la construction de nouvelles infrastructures de transport d'énergie.

La conclusion d'un accord de coopération entre l'État fédéral et les trois Régions permettant la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement. En effet, ce comité facilitera l'élaboration de projets d'infrastructures énergétiques en Belgique dans la mesure où il constituera l'unique autorité compétente en la matière.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-040-CES

Projet de plan régional nature pour Bruxelles

En vertu de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, divers outils de planification doivent être instaurés par la Région dans le but de concilier la ville avec la nature et de faciliter l'intégration de la nature dans les plans et projets d'aménagement et de développement urbains.

La rédaction de ce projet de plan régional nature s'inscrit dans ce contexte. En effet, il consiste en un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature déterminant les lignes directrices à suivre lors de prises de décisions. Concrètement, le présent projet de plan s'articule autour de sept objectifs à atteindre à l'horizon 2020. A savoir :

- améliorer l'accès des Bruxellois à la nature ;
- consolider le maillage vert régional ;
- intégrer les enjeux nature dans les plans et projets ;
- étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts ;
- concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain ;
- sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité ;
- améliorer la gouvernance en matière de nature.

Pour ce faire, 26 mesures sont proposées. Celles-ci sont classées en fonction de leur caractère prioritaire. Les quatre mesures à mettre en œuvre dans un premier temps sont les suivantes :

- développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts ;
- assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique ;
- mettre sur pied un « Facilitateur Nature » ;
- mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés.

Enfin, il est à noter que, une fois adopté, ce plan nature sera évalué et, le cas échéant, modifié tous les cinq ans. Il pourra cependant rester d'application au-delà de cette période tant qu'il n'aura pas été modifié, remplacé ou abrogé.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-042-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques

L'objectif premier de cet avant-projet d'arrêté est l'exécution de l'ordonnance relative à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques.

En outre, cet avant-projet d'arrêté précise plusieurs éléments non-spécifiés dans l'ordonnance.

D'une part, il y est procédé à des désignations. A savoir, celles du directeur général chargé de l'application éventuelle des amendes administratives, des inspecteurs chargés du contrôle du respect de la législation et enfin du service chargé du recouvrement des amendes administratives.

D'autre part, l'avant-projet d'arrêté définit les modalités d'acquittement des amendes administratives (notamment, en termes de délai de paiement).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-044-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du comité d'experts des radiations non-ionisantes

La création d'un comité d'experts des radiations non-ionisantes était prévue lors des modifications de l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non-ionisantes, d'une part et de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, d'autre part.

Ce comité a pour mission d'évaluer la mise en œuvre de la législation bruxelloise relative aux ondes électromagnétiques et de remettre, à cet égard, un rapport au Gouvernement chaque année. A cette fin, les experts composant ce comité doivent justifier d'une expérience médicale, scientifique, économique ou technique pertinente.

Le présent avant-projet d'arrêté spécifie la composition de ce comité, la durée des mandats et les dispositions permettant de garantir une représentation équilibrée des genres et des communautés linguistiques. Les règles d'incompatibilité et de conflit d'intérêt ainsi que les modalités de rémunération des experts y sont en outre édictées.

Par ailleurs, la manière dont les travaux du comité d'experts doivent être organisés (élection du président, contenu et modalités d'adoption du rapport annuel,…) est également déterminée dans ce texte.

Enfin, l'avant-projet d'arrêté prévoit que Bruxelles Environnement assure le secrétariat de ce comité. De plus, la possibilité est offerte à Bruxelles Environnement de déléguer un représentant afin d'assister aux réunions du comité en qualité d'observateur ne bénéficiant que d'une voix consultative.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-047-CES

Concrétisation de la transition de la Belgique vers une société bas carbone en 2050

En décembre 2013, le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été saisi d'une demande d'avis concernant les travaux relatifs à la « Transition de la Belgique vers une société bas carbone à l'horizon 2050 ».

Dans cette saisine, il était demandé au CFDD de rédiger son avis conjointement avec les organes de concertation au niveau régional présents en tant qu'observateurs en son sein. Ainsi, le CFDD a invité six Conseils régionaux à participer à ses travaux afin d'aboutir à un avis commun. Ces Conseils régionaux étaient : le Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV), le Milieu en Natuurraad van Vlaanderen (Minaraad), le Conseil économique et social de Wallonie (CESW), le Conseil wallon de l'Environnement pour le développement durable (CWEDD), le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC) et le CESRBC.

L'ensemble des participants a marqué son accord pour limiter cet avis commun à des considérations concernant l'aspect gouvernance de la transition vers une société bas carbone. Ceci, car les sept Conseils souhaitaient se réserver la possibilité d'émettre des avis distincts plus détaillés

concernant la stratégie de développement bas carbone dans son ensemble.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-051-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010

Cet avant-projet d'ordonnance porte assentiment au protocole sur l'accès des ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique fait à Nagoya le 29 octobre 2010.

Le protocole de Nagoya réglemente l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques (avantages monétaires et non monétaires) et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

Le protocole de Nagoya veut contribuer aux trois objectifs de la convention sur la diversité biologique, à savoir :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de ses éléments ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-056-CES

Proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures lié au plan de gestion de l'eau 2016-2021

Le plan de gestion de l'eau (PGE) qui constitue le document de référence de la politique de l'eau et de la lutte contre les inondations en Région de Bruxelles-Capitale est actuellement en cours de révision. Dans ce cadre et en vertu de l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un rapport d'incidences environnementales (RIE) des mesures proposées par le PGE doit être réalisé. La proposition de cahier des charges soumise à l'avis du Conseil détermine le contenu de ce futur RIE.

Après un bref rappel du contexte, des objectifs généraux ainsi que des modalités d'élaboration, cette proposition de cahier des charges est essentiellement consacrée à la description du contenu du futur RIE. Ainsi, ce rapport devra contenir une présentation du PGE, une mise en lumière des aspects pertinents de la situation environnementale et son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre. Le rapport devra par ailleurs examiner les incidences environnementales et socio-économiques notables probables du PGE.

La proposition de cahier des charges exige également l'analyse d'une série d'aspects dépassant le cadre strictement environnemental ou socio-économique. A titre d'exemple, elle demande d'évaluer la cohérence du PGE avec d'autres plans et programmes ainsi que de mesurer l'impact possible de grands chantiers réalisés dans le cadre du PGE. Une analyse des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du PGE ainsi qu'une présentation des alternatives devront aussi être réalisées.

En outre, la proposition de cahier des charges prescrit que le RIE contienne une présentation des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées ainsi que des mesures envisagées pour assurer le suivi du PGE.

Enfin, pour respecter la proposition de cahier de charges, le RIE devra se conclure par un chapitre contenant une synthèse, des conclusions, la liste des sources et des références bibliographiques ainsi qu'un résumé non technique du RIE.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

Commission Diversité-Égalité des chances-Pauvreté

Présidente : V. Lemeire
Secrétaire : J. Millan

A. COMPOSITION

Membres	*Experts*
Pour BECI-UEB	
Jan DE BRABANTER	
Pour la Chambre des classes moyennes	
Michèle LAHAYE	Francine WERTH
Eric THIRY	
Anton VAN ASSCHE	
Pour la CBENM	
	Gabriel MAISSIN
Pour la FGTB	
Eric BUYSSENS	Jamel AZAOUM
Samuel DROOLANS	
Vroni LEMEIRE	
Philippe VAN MUYLDER	
Pour la CSC	
Rachida KAAOISS	Ana RODRIGUEZ
Khadija KHOURCHA	Sara STEIMES
Myriam GERARD	
Pour la CGSLB	
Philippe VANDENABEELE	Eva SAHIN
	Justine SCHOLIERS

B. AVIS

A-2014-005-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale

Ce projet d'arrêté prévoit l'exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ordonnance a intégré de manière structurelle la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région. Le concept de *gender mainstreaming* a été validé et approuvé lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin en 1995. Le Conseil de l'Europe définit le *gender mainstreaming* comme « *la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques* ».

Avec cette ordonnance, la Région a validé les décisions prises lors de la conférence mondiale sur les femmes en réalisant les recommandations émises à cette occasion en vue d'améliorer l'égalité des genres, de créer des instruments de mesure de l'inégalité des genres et d'inventorier puis d'implémenter les besoins des femmes et des hommes lors de l'élaboration des plans stratégiques, de contrats de gestion et de campagnes de sensibilisation.

L'ordonnance nécessitait l'adoption d'arrêtés d'exécution afin de déterminer les modalités d'exécution de l'ordonnance.

Ce premier arrêté d'exécution prévoit :

- les règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports ;
- la mise en place d'un groupe de coordination (composition, missions, fonctionnement) ;
- l'intégration du *gender mainstreaming* au sein des services publics bruxellois (statistiques, marchés publics, octroi de subsides,…) ;
- le test gender.

Un second arrêté d'exécution sera consacré au *gender budgeting*.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-028-CES

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des conventions internationales du travail (*) : CIT n° 128 (les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants) ; CIT n° 156 (l'égalité de chances et de traitements pour les travailleurs des deux sexes) ; CIT n° 159 (la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées) ; CIT n° 170 (la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail) ; CIT n° 184 (la sécurité et la santé dans l'agriculture) ; CIT n° 189 (le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques)

Les présents avant-projets d'ordonnance portent assentiment aux conventions internationales du travail n° 128, 156, 159, 170, 184 et 189.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-049-CES

Rapport bisannuel 2012-2013 sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits

Ce 7ième Rapport bisannuel 2012-2013 rédigé par le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale contribue, comme les précédents, à l'évaluation de l'exercice effectif des droits fondamentaux mis à l'épreuve par la pauvreté et formule des recommandations aux autorités publiques afin de restaurer les conditions de leur exercice et de contribuer au débat et à l'action politique.

Ce Rapport intitulé « *Protection sociale et pauvreté* » est consacré au droit fondamental à la protection sociale, à savoir la sécurité sociale et à l'assistance sociale, compétences fédérales, mais qui ont ou auront des implications régionales, notamment dans le cadre de la sixième Réforme de l'État et des répercussions régionales quant

aux exclusions programmées du chômage et le passage de ces chômeurs exclus vers l'assistance sociale octroyée par les CPAS au niveau des communes.

La protection sociale est abordée dans le Rapport sous cinq angles :

- les questions transversales ;
- la protection sociale pour les personnes sans emploi ;
- les personnes malades et handicapées ;
- les personnes pensionnées (et futures pensionnées) ;
- les enfants et leur famille.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-064-CES

Approbation de traités internationaux - convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Cet avant-projet d'ordonnance vise à approuver la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), adoptée le 7 avril 2011 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Cette convention met en place un cadre pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes qui englobe notamment les mariages forcés, les mutilations génitales et la violence physique, psychologique et sexuelle. Le texte prévoit la protection et le soutien aux victimes (accès aux services généraux, services spécialisés, soutien pour dépôt de plaintes individuelles/collectives, protection et soutien des enfants témoins). Un chapitre détermine le droit matériel et la poursuite des auteurs (procès civil, voies de droits, indemnisation, garde des enfants, droit de visites, infractions pénales, …). Des chapitres sont également consacrés à la migration et à l'asile ainsi qu'à la coopération internationale.

Un mécanisme de suivi de la convention est assuré par un groupe d'experts indépendants qui contrôle la mise en œuvre des mesures prévues et formule, si nécessaire, des mesures et recommandations supplémentaires.

Le 11 septembre 2012, la Belgique a signé cette convention. Le groupe de travail « traités mixtes », organe d'avis de la conférence interministérielle de politique extérieure a reconnu le caractère mixte de la convention. L'État fédéral et les entités fédérées sont compétents.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

Commission Aménagement du Territoire-Mobilité

Présidente : M. Gérard
Secrétaire : S. Polet

A. COMPOSITION

Membres	*Experts*
Pour BECI-UEB	
Mathias CYS	Vincent CAMPEOL
Jan DE BRABANTER	Xavier DEHAN
Laurent SCHILTZ	Pierre-Alain FRANCK
Jean-Christophe VANDERHAEGEN	Hugues KEMPENEERS
Olivier WILLOCX	Lise NAKHLE
Pour la Chambre des classes moyennes	
Michèle LAHAYE	Julien MEGANCK
Eric THIRY	Francine WERTH
Anton VAN ASSCHE	
Pierre VAN SCHENDEL	
Pour la CBENM	
Michel MICHIELS	Gabriel MAISSIN
Pour la FGTB	
Eric BUYSSENS	
Samuel DROOLANS	
Philippe VAN MUYLDER	
Pour la CSC	
Myriam GERARD	
Benoît DASSY	
Rachida KAAOISS	
Roméo MATSAS	
Pour la CGSLB	
Yaël HUYSE	Justine SCHOLIERS
Philippe VANDENABEELE	

B. AVIS

A-2014-013-CES

Approbation de traités internationaux - traités sur le transport routier: (1) Belgique-Moldavie (1996), (2) Belgique-Maroc (1997), (3) Belgique-Ukraine (1997), (4) Belgique-Macédoine (1998), (5) Belgique-Géorgie (2002), Belgique-Albanie (2006), (7) Belgique-Kazakhstan (2006), (8) Belgique-Russie (2007), (9) Belgique-Kosovo (2010), (10) Belgique-Monténégro (2010) et (11) Belgique-Serbie (2010)

Les avant-projets d'ordonnance portent assentiment à 11 traités internationaux sur le transport routier, conclus entre la Belgique et les pays ayant acquis leur indépendance après la désintégration de l'URSS et de la Yougoslavie, auxquels s'ajoutent l'Albanie et le Maroc.

Les traités sur le transport routier portent sur le transport, tant de marchandises que de personnes. Un système libre ou un système contingenté d'autorisations est établi pour les différents types de transport.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-015-CES

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte - Isolation extérieure des façades

Ce projet d'arrêté introduit, dans l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte, une dispense de permis d'urbanisme pour l'isolation extérieure des façades non visibles depuis l'espace public.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-016-CES

4 projets d'arrêtés d'exécution relatifs à l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité

Les quatre projets d'arrêtés concernés qui portent exécution à l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité sont les suivants :

1. *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité ;*

Ce projet d'arrêté prévoit les modalités ainsi que les instances concertées lors de l'élaboration du plan régional de mobilité et des plans communaux de mobilité

2. *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la modification de l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la Commission royale des monuments et sites, de la Commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte conforme l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité du 26 juillet 2013 ;*

Ce projet d'arrêté précise le contenu de la déclaration préalable.

3. *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité et relatif à l'arrêté d'exécution de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Commissions de concertation du 29 juin 1992 ;*

Ce projet d'arrêté modifie l'arrêté de 1992 relatif aux Commissions de concertation en faisant de Bruxelles-Mobilité un membre de ces Commissions

4. *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exécution de l'article 22, §1er, 11° de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public modifié par l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité.*

Ce projet d'arrêté précise le contenu et les modalités d'établissement de la note stratégique d'orientation

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-019-CES

Projet de plan régional de développement durable

Le PRDD est un outil de planification à moyen et long terme pour la Région de Bruxelles-Capitale. Le précédent plan régional de développement date de 2002 et même si certains enjeux sont toujours à l'ordre du jour, d'autres demandent la mise en place de nouvelles politiques. C'est dans ce contexte que ce nouveau plan régional est développé.

La version transmise aux différents organes de concertation bruxellois ne constitue pas encore la version officielle qui devra être soumise à enquête publique lors de la législature 2014-2019.

Toutefois, l'ambition identifiée du projet de PRDD est de faire de Bruxelles, une ville plus attrayante, plus inclusive sur le plan social, plus compétitive sur le plan économique, plus créative en matière de recherche, plus verte et efficace dans l'utilisation de l'énergie et des ressources.

Le projet de PRDD se structure en deux grandes parties.

La première partie relative au projet de Ville définit les objectifs prioritaires et les leviers d'actions territorialisés. Les quatre priorités affichées sont : une production ambitieuse de logements ; le développement d'équipements et d'un cadre de vie agréable et attractif ; le développement de l'économie urbaine ; la mobilité comme facteur de développement urbain.

La deuxième partie identifie les politiques sectorielles au service du développement durable : la politique sociale, internationale, la politique du logement, de l'économie, de l'emploi, de l'environnement, de la mobilité, de la rénovation urbaine, de la sécurité, de l'enseignement, du patrimoine, de la culture et de la gouvernance.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-023-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises

Cet avant-projet d'arrêté exécute l'article 2.4.5 du COBRACE qui stipule que les pouvoirs publics doivent faire preuve d'exemplarité en matière de transport.

Il définit les exigences à respecter en matière de performance environnementale pour les véhicules à acquérir ou à prendre en leasing par les pouvoirs locaux et régionaux concernés.

Il modifie également l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises (PDE) qui prévoit que toutes les entreprises (secteur public et privé) occupant plus de 100 travailleurs sur un même site doivent rédiger un PDE. La modification porte sur l'obligation de réaliser une analyse de la composition et de l'utilisation de leur parc automobile.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-033-CES

Régionalisation du permis socio-économique et développement d'une mixité commerciale en Région de Bruxelles-Capitale : principes directeurs de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les modifications au Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), définis lors de sa séance du 20 février 2014 ; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation ; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2002 relatif aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme

Suite à l'accord institutionnel pour la sixième Réforme de l'État, la politique d'autorisation en matière d'implantations commerciales et le Comité socio-économique national pour la distribution sont transférés aux Régions. En ce qui concerne les projets situés dans des zones limitrophes d'une autre Région et qui, par leur taille ou leur attractivité, peuvent avoir un impact sur une ou plusieurs autres Régions, une concertation préalable obligatoire est prévue.

Dans ce contexte, et au moyen de propositions de textes, le Gouvernement a formulé un certain nombre de principes directeurs à appliquer lors de la modification du CoBAT. Il a également modifié les arrêtés du 29 juin 1992 (relatif aux commissions de concertation) et du 12 décembre 2002 (relatif aux changements d'utilisation soumis à un permis d'urbanisme).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site internet.

A-2014-038-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale transposant la directive 2012/45/UE de la Commission du 3 décembre 2012 portant deuxième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Cet avant-projet d'arrêté transpose la directive 2012/45/UE de la Commission du 3 décembre 2012 et modifie l'arrêté du 28 mars 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure. L'article 1er et l'annexe de cet arrêté sont concernés par les modifications.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-062-CES

Projet d'ordonnance relatif au Bureau bruxellois de la planification et projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 juillet 2005 relative à la Société d'acquisition foncière et créant la Société d'aménagement urbain

L'accord de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 2014-2019, dans le but d'une plus grande efficacité, prévoit de rationaliser, notamment, les structures liées à l'aménagement du territoire. Les deux projets d'ordonnance soumis au Conseil viennent concrétiser cet engagement.

Le projet d'ordonnance relatif au Bureau bruxellois de la planification (BBP) vise à rassembler dans une nouvelle structure publique les acteurs publics en charge de la connaissance socio-économique et de la planification territoriale à Bruxelles. Le Bureau bruxellois de la planification, OIP de type B, est créé à cet effet.

Le BBP se voit attribuer trois missions, avec pour chacune d'elle, une direction :

- assurer le suivi, le traitement, l'analyse et la coordination de la collecte des données de la Région - Direction statistique et analyse;

- assurer la préparation des missions réglementaires et stratégiques de la planification territoriale - Direction développement territorial;
- participer à la politique foncière régionale - Direction patrimoine immobilier.

Outre la description des missions, ce projet d'ordonnance prévoit également les aspects liés à la gestion et au contrôle (contrat de gestion, comité de gestion), au personnel, au budget et au financement. Des modifications devront également être apportées dans la législation bruxelloise existante (notamment dans le CoBAT).

Le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 juillet 2005 relative à la Société d'acquisition foncière (SAF) et créant la Société d'aménagement urbain (SAU) vise à créer un opérateur de développement public chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques de développement en acquérant et en urbanisant des terrains. La SAU, ancienne Société d'acquisition foncière dont l'objet social a été étendu et les organes de gestion élargis, va jouer ce rôle. L'élargissement des missions comprend la reprise d'une partie de la politique foncière telle qu'elle est actuellement réglementée par l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création de la « Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale ».

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

C. AVIS PPAS

Le plan particulier d'affectation du sol détermine l'affectation du sol d'une partie du territoire communal (un ou plusieurs îlots, un quartier).

Dans son chapitre V, et plus particulièrement aux articles 43 à 51, le CoBAT définit la procédure à suivre dans le cadre de l'élaboration d'un PPAS.

Ainsi, cette procédure prévoit plus précisément à l'article 48, §3 du CoBAT, qu'outre la soumission du projet à l'enquête publique, le projet soit également soumis pour avis à une série d'administrations et d'instances dont le Gouvernement arrête la liste.

En application de cet article, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris, le 30 septembre 2010, un arrêté désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de plan particulier d'affectation du sol et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

A l'article 1er de cet arrêté du 30 septembre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale figure sur la liste des instances à consulter.

Le Conseil a exercé cette compétence à 6 reprises au cours de l'année 2014.

A-2014-031-CES

PPAS n° 64 « Groeselenberg » de la commune d'Uccle

Le PPAS n°64 « Groeselenberg » de la commune d'Uccle est élaboré afin notamment de prendre en compte la reconversion de l'ancienne clinique « Les Deux Alices » et en vue de favoriser le développement futur de l'îlot situé entre la rue Groeselenberg, l'avenue Houzea, l'avenue Circulaire et l'avenue des Statuaires. La commune précise qu'elle souhaite appliquer une réglementation plus stricte en matière de typologie d'habitat dans l'îlot et disposer de garanties quant à la préservation du caractère vert de l'intérieur de la zone.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-052-CES

PPAS « Gazomètre » de la commune de Molenbeek-Saint-Jean – modification

Le Conseil avait déjà remis un avis sur le PPAS « Gazomètre » le 20 juin 2013 lors de la première enquête publique (A-2013-032-CES).

La Commission de concertation a proposé un avis favorable à condition que certaines adaptations soient faites. La demande d'avis soumise au Conseil porte sur l'addendum qui intègre, notamment, les remarques de la Commission de concertation.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-053-CES

PPAS « Véronèse » de la Ville de Bruxelles

Les objectifs prioritaires de ce PPAS sont de :

- renforcer la vocation résidentielle durable du quartier ;
- stopper le développement des hôtels, des flats-hôtels, des HoReCa et des bureaux ;
- préserver le patrimoine architectural ;
- améliorer la qualité de vie des intérieurs d'îlots[32].

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-054-CES

PPAS « Saint-Quentin » de la Ville de Bruxelles – modification

Les objectifs prioritaires de ce PPAS sont de :

- renforcer la vocation résidentielle durable du quartier ;
- stopper le développement des hôtels, des flats-hôtels, des HoReCa et des bureaux ;
- préserver le patrimoine architectural ;
- améliorer la qualité de vie des intérieurs d'îlots[33].

Le Conseil a déjà remis un avis (A-2012-030-CES) sur le PPAS Saint-Quentin, le 21 juin 2012, lors de la première enquête publique.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-055-CES

PPAS Zone 2 secteur « Coin du Balai » de la commune de Watermael-Boitsfort - modification septembre 2014

Le Conseil a déjà remis un avis sur le PPAS Zone 2 secteur « Coin du Balai », le 7 mai 2012, lors de la première enquête publique (A-2012-023-CES).

Suite à de nombreuses remarques reçues à l'issue de la première consultation, il a été décidé d'adapter le projet qui est donc de nouveau soumis à enquête publique et à l'avis des instances concernées.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-065-CES

PPAS « Belliard-Etterbeek » n°60-41 de la Ville de Bruxelles

L'objectif principal de ce PPAS est de confirmer et de renforcer la fonction résidentielle du quartier. La volonté est également de garantir un équilibre et une plus grande mixité des fonctions (logements, commerces et équipements).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

illustration : Bruxelles développement urbain

[32] *Ville de Bruxelles, PPAS Véronèse, Projet de plan, Notes et rapports, mai 2014, p.10.*
[33] *Ville de Bruxelles, PPAS Saint-Quentin, Projet de plan, Notes et rapports, mai 2014, p.10.*

D. AVIS PCD

A-2014-020-CES

Plan communal de développement et rapport sur les incidences environnementales de la commune d'Anderlecht

Le Conseil remet son avis sur ce plan communal de développement et sur le RIE de la commune d'Anderlecht conformément à l'article 35, §§ 1 et 2 du CoBAT et à l'arrêté du 9 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les instances consultatives appelées à émettre leur avis sur le PCD et le RIE.

Le PCD définit une stratégie d'ensemble au niveau communal. Dans le cas de la commune d'Anderlecht, cinq thématiques transversales ont été identifiées pour élaborer ce PCD : Anderlecht bâti et paysager ; Anderlecht habité et vécu ; Anderlecht entreprenant ; Anderlecht métropolitain et rayonnant ; Anderlecht environnemental et durable ;

Ces cinq thématiques ont été déclinées pour chacune des quatre zones clés choisies : Neerpede-Vogelzang ; le Centre ; Canal-Sud et Cureghem.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

Commission consultative en matière de placement

Président : J. De Brabanter
Secrétaire : J. Van Schepdael (jusqu'au 31/10/2014) ; M-H Lahaye (à partir du 1/11/2014)

A. COMPOSITION

Membres	*Experts*
Pour BECI-UEB	
Jan DE BRABANTER Arnaud LE GRELLE Laurent SCHILTZ	Eric GALAND
Pour la Chambre des classes moyennes	
Michèle LAHAYE Eric THIRY Louis SMETS	Marcel STERCKX Francine WERTH
Pour la CBENM	
-	
Pour la FGTB	
Eric BUYSSENS Samuel DROOLANS René VAN CAUWENBERGE Philippe VAN MUYLDER	
Pour la CSC	
Roméo MATSAS	Andrée DEBRULLE André LEURS Sara STEIMES
Pour la CGSLB	
Xavier MULS Philippe VANDENABEELE	Justine SCHOLIERS
Pour l'Administration	
Annick STEENS Françoise IMPENS	

B. RÉGLEMENTATION

En application de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale et de son arrêté d'exécution du 12 juillet 2012, les agences d'emploi privées désireuses d'exercer des activités d'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale doivent, selon le type d'activités envisagé, obtenir au préalable un agrément comme agence de travail intérimaire ou avoir effectué une déclaration enregistrée comme agence d'emploi privée.

Les agences de travail intérimaire qui désirent exercer des activités de travail intérimaire sur le territoire de la Région doivent avoir obtenu, préalablement au lancement de leur activité, un agrément comme agence de travail intérimaire qui, après avis du Conseil économique et social, est octroyé par le Gouvernement bruxellois (délégation au Ministre de l'Emploi). A cet effet, elles doivent introduire une demande auprès du SPRB et démontrer qu'elles remplissent les conditions définies dans la réglementation relative à la gestion mixte du marché de l'emploi. Le type d'agrément octroyé à l'agence de travail intérimaire est tributaire de la nature de l'activité de travail intérimaire envisagée (travail intérimaire classique, placement d'artistes ou construction).

Les agences de travail intérimaire déjà agréées dans une autre entité fédérée peuvent, sur simple demande auprès du SPRB, être exonérées de la demande d'agrément, et sont assimilées à une agence de travail intérimaire agréée.

Il suffit que l'agence d'emploi privée se fasse enregistrer (pas d'agrément) auprès du SPRB pour l'exercice des activités d'emploi suivantes : recrutement et sélection, placement de sportifs rémunérés et d'artistes, ou encore, outplacement.

L'agrément comme agence de travail intérimaire est octroyé dans un premier temps pour une période de deux ans, après quoi il peut être renouvelé et converti en un agrément à durée illimitée. L'enregistrement comme agence d'emploi privée est en principe valable pour une durée illimitée.

Aussi bien les agences de travail intérimaire agréées que les agences d'emploi privées sont tenues d'introduire chaque année - avant le 30 juin - un rapport d'activités auprès du SPRB. Celui-ci se rapporte aux activités d'emploi de l'agence d'emploi privée au cours de l'année calendrier précédente.

Pour davantage d'informations sur la réglementation concernant la gestion mixte du marché de l'emploi nous vous renvoyons au site Internet du SPRB : http://www.bruxelles-emploi.be.

C. AVIS

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, la Commission consultative en matière de placement s'est réunie 6 fois.

Sur proposition de sa Commission consultative en matière de placement, le Conseil a émis 6 avis en 2014.

Avis émis en 2014 Janvier – Décembre				
Nature de la demande	**Agrément**	**Renouvellement d'agrément**	**Autres**	**Total**
Janvier	0	0	0	**0**
Février	0	0	0	**0**
Mars	0	0	0	**0**
Avril	0	0	1	**1**
Mai	0	0	0	**0**
Juin	0	0	0	**0**
Juillet	2	0	0	**2**
Septembre	1	1	0	**2**
Octobre	0	1	0	**1**
Novembre	0	0	0	**0**
Décembre	0	0	0	**0**
Total	**3**	**2**	**1**	**6**

Le Conseil a formulé 3 avis favorables pour des nouvelles demandes d'agrément et 2 avis favorables pour des demandes de renouvellement d'agrément.

Le dernier avis était un avis défavorable concernant une demande d'agrément.

2.1.3.2 Avis d'initiative du Conseil

A-2014-018-CES

Avis d'initiative relatif à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale

La mobilité dans et autour de la Région de Bruxelles-Capitale est un vaste problème qui s'aggrave un peu plus chaque année. A cet égard, elle constitue un enjeu de taille, tant à l'échelle locale, régionale qu'interrégionale.

Soucieux de répondre au constat des problèmes croissants de mobilité rencontrés en Région bruxelloise et de leurs impacts socio-économiques, le Conseil a souhaité approfondir la thématique au travers d'un avis d'initiative afin de partager sa vision de la mobilité et de proposer diverses pistes de solutions.

Le point de départ des discussions a été de définir la mobilité comme étant un moyen et non un but en soi : le déplacement en soi n'a pas de réelle valeur ajoutée mais par contre ce qu'il permet, lui, en a.

Pour définir leur vision, les interlocuteurs sociaux se sont appuyés sur quatre éléments : la durabilité, la cohérence, la co-modalité et le timing (court et long terme).

La cohérence s'exprime notamment par le lien qui doit être fait entre la politique de mobilité et d'autres matières comme l'aménagement du territoire, la fiscalité, la gouvernance et les technologies. La première partie de l'avis s'attache à développer ces pistes de solutions qui sont de deux types : d'une part, des solutions de type « quick win » qui permettent dans un délai relativement court des résultats concrets en termes d'optimalisation de la mobilité aujourd'hui et d'autre part, des solutions « long terme » qui exigent une planification et des investissements lourds en matériel et en infrastructure.

Dans la seconde partie de l'avis, les interlocuteurs sociaux se sont penchés sur les deux questions suivantes : comment maîtriser les besoins en déplacement et comment augmenter l'offre de mobilité ?

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-029-CES

Projet d'accord de coopération cadre relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes commun en ces matières

Les accords de la Sainte-Emilie ont été conclus par les quatre partis francophones qui ont soutenu la sixième Réforme de l'État et ont été présentés, le 19 septembre 2013, sous la forme d'un projet commun d'organisation des nouvelles compétences en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales.

Les objectifs de ces accords sont :

- d'assurer une cohérence des compétences transférées en matière de soins de santé et d'aides aux personnes ;
- de maintenir et de renforcer les liens privilégiés entre la Wallonie et Bruxelles ;
- de simplifier les démarches pour les usagers et les prestataires ;
- de préserver la solidarité entre Bruxellois et Wallons.

Le projet d'accord de coopération cadre dont il est question dans le présent avis d'initiative s'inscrit dans le processus de transposition juridique des accords de la Sainte-Emilie. Il vise à favoriser la convergence des politiques menées par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) en ces matières par deux voies distinctes et complémentaires. La première est la fixation d'un socle de principes communs auxquels sera soumis l'exercice de l'ensemble des compétences relatives aux matières des soins de santé et de l'aide aux personnes. La seconde est l'instauration d'une structure permanente de concertation en vue de l'application effective des principes communs précités pour garantir une solidarité intrafrancophone au plus haut niveau juridique possible, tout en respectant l'autonomie de chacune des parties.

En date du 27 février 2014, le Collège de la Commission communautaire française a adopté un décret portant assentiment à l'accord de coopération cadre sans juger opportun de solliciter l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale sur le texte, ce que le Conseil regrette. Ce dernier tient néanmoins, en prenant un avis d'initiative, à souligner que les matières de santé et d'aide aux personnes transférées dans le cadre de la sixième Réforme de l'État relèvent du champ de la sécurité sociale et, qu'à ce titre, elles intéressent particulièrement les interlocuteurs sociaux impliqués dans leur gestion au niveau fédéral.

Il demande enfin à être consulté dans ces matières à l'avenir dans le cadre de l'accord de coopération du 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées « emploi-formation « (cf art. 17, § 1er).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-037-CES

Avis d'initiative relatif au fonctionnement du système titres-services après régionalisation

Cet avis a été adopté dans le cadre des travaux du Conseil relatifs à la sixième Réforme de l'État. Il est le résultat d'une large et profonde réflexion du groupe de travail chargé d'analyser les futures compétences régionalisées.

Le système titres-services occupe une place prépondérante dans la politique d'emploi en termes de nombre de travailleurs et de budget. Dès sa régionalisation, le système titres-services sera de loin la première mesure de mise à l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce contexte, le Conseil s'est penché sur l'examen des dispositions légales et des données chiffrées en rapport avec cette compétence. L'objectif consistait à élaborer des recommandations qui vont dans le sens d'une gouvernance simplifiée et optimale, fondée sur une gestion intégrée.

À cet égard, le Conseil a défini des lignes d'action visant à améliorer le pilotage du dispositif, ainsi que des mesures d'accompagnement permettant d'assurer une transition réussie de cette compétence fédérale à l'échelle régionale. Les normes et réglementations définissant le fonctionnement du dispositif ont fait l'objet d'une analyse complète et transversale dans le but de transposer le dispositif en Région de Bruxelles-Capitale de manière efficiente.

En vue de préparer au mieux l'accueil de cette compétence, quelques axes stratégiques ont été identifiés dans le but de concevoir un business model du système des titres-services adapté à la réalité du marché de l'emploi bruxellois garantissant ainsi la pérennité de cette mesure, notamment sur le plan budgétaire.

La qualité des emplois créés, la formation et le contrôle constituent également une priorité des interlocuteurs sociaux. Ces différents aspects ont été traités durant tout le processus d'élaboration de l'avis.

Le Conseil estime que ses recommandations, adoptées dans le cadre d'une approche stratégique et globale des mesures d'emploi, gagneraient à être mises en œuvre pour améliorer la convergence des politiques publiques en matière d'emploi.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-043-CES

Avis d'initiative relatif à la régionalisation des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61)

Cet avis s'inscrit dans le cadre des travaux du Conseil en lien avec les transferts de compétences relatives à la sixième Réforme de l'État et plus particulièrement celles en rapport avec les mesures d'aide à l'emploi.

Les Régions reçoivent une série de matières parmi lesquelles figurent les programmes visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61). Cette compétence relève simultanément, selon le Conseil, de la politique d'intégration sociale et de la politique d'emploi.

Dans ce contexte, conscient des défis en matière d'emploi et d'intégration sociale que la Région doit relever, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une approche globale et transversale impliquant tous les acteurs concernés, y compris les interlocuteurs sociaux, en vue d'assurer un transfert efficace de cette compétence. Il a identifié ainsi les conditions d'accueil, les opportunités d'amélioration, les balises et les conditions de réussite du transfert de cette compétence.

Les inflexions préconisées par cet avis visent à optimaliser la collaboration entre les CPAS et les structures chargées de la politique d'emploi, privilégiant ainsi une gestion simplifiée du dispositif articles 60 & 61 et garantissant une gestion efficiente de l'enveloppe budgétaire allouée à cette compétence.

En vue d'améliorer le pilotage de cette compétence, le Conseil s'est prononcé en faveur de la création d'une plate-forme *ad hoc* regroupant les 19 CPAS, Actiris, le Ministre de l'Emploi et les interlocuteurs sociaux. Cette plate-forme *ad hoc* permettra d'assurer une concertation large et un dialogue durable entre les différents partenaires.

Par ailleurs, le Conseil a identifié sept conditions de réussites qui gagneraient à être appliquées pour améliorer la gestion du dispositif articles 60 & 61 en Région de Bruxelles-Capitale.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-046-CES

Avis d'initiative relatif au projet de développement global « Abattoir »

A l'issue de la présentation du « Masterplan Abattoir 2020 » par Joris Tiebout, CEO Abattoir sa, Jo Huygh, Project manager et Paul Thielemans, Public relations, les membres du Conseil ont décidé de rédiger un avis d'initiative sur l'importance de prendre en compte le développement du site des abattoirs dans le PRDD.

Quelques chiffres-clés appuient la demande du Conseil. Le site est situé au bord du canal, à 2km du centre-ville. L'Abattoir sa a réalisé 40.000.000€ d'investissements depuis 1983, le chiffre d'affaires pour 2013 est de 9.300.000€ et le chiffre d'affaires consolidé sur le site est de 250.000.000€/an.

L'Abattoir sa emploie 50 équivalents temps plein (ETP) et l'emploi total sur le site représente 700 ETP. 30% de l'emploi est occupé par des personnes résidant dans le quartier ou dans la zone du canal.

L'Abattoir sa développe trois types d'activités : les grossistes, les marchés, les activités événementielles (caves de Cureghem, Boeremet) et socio-culturelles (Cultureghem). Les marchés (650 maraîchers) attirent près de 100.000 visiteurs chaque semaine, dont une majorité de Bruxellois (80%).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-048-CES

Avis d'initiative relatif à la gouvernance dans le cadre du plan régional de développement durable

Le 20 février 2014, le Conseil adoptait un premier avis quant à l'avant-projet de PRDD et décidait d'émettre, ultérieurement, un avis d'initiative complémentaire, notamment consacré aux implications du PRDD en termes de gouvernance régionale.

Le PRDD s'appuie sur un projet de Ville ambitieux et sur une analyse transversale des différentes politiques sectorielles visant à rencontrer les attentes et aspirations de ses citoyens.

En raison de l'importance que représente ce chantier stratégique, le Conseil a formulé un avis d'initiative structuré autour d'une série d'axes opérationnels définissant un modèle de gouvernance efficient capable d'atteindre les objectifs fixés par le PRDD.

Parmi les lignes prioritaires identifiées figure l'implication de tous les acteurs concernés, notamment celle des interlocuteurs sociaux. En effet, le Conseil considère que la concertation sociale doit en être un des éléments véritablement *constitutifs*.

Le Conseil s'est également prononcé sur la collaboration des acteurs régionaux au travers des différentes plateformes créées :

- plate-forme économique : le Conseil a attiré l'attention sur le rôle crucial que joue le Conseil de coordination économique à la mise en cohérence de la politique économique. Cette structure à laquelle le Conseil est associé doit être pérennisée ;
- plate-forme territoriale : le Conseil a tenu à attirer l'attention sur la nécessité d'exploiter l'expertise des différents OIP intervenant dans la politique d'aménagement du territoire ;
- plate-forme analyse, planification et administration foncière : le Conseil a estimé que les observatoires sectoriels doivent être associés pleinement au fonctionnement des OIP régionaux en vue d'assurer une prise de décision efficiente de leurs organes de décisions. Le Conseil a rappelé également son attachement à la mise en place d'une cellule chargée de centraliser les données et les analyses produites par les observatoires afin de concevoir une vision transversale des différentes politiques menées au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- plate-forme territoriale opérationnelle : le Conseil a estimé que « c'est avec raison que Citydev, opérateur immobilier de référence tant pour l'économie que pour le logement acquisitif moyen, estime qu'une mise en œuvre de ce projet sans nuance ou précision risquerait d'entraver l'efficacité de son action ». Dans ce cadre, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une approche inclusive reposant sur l'association des opérateurs représentant l'ensemble des acteurs concernés, y

compris les interlocuteurs sociaux ;
- plate-forme emploi-formation : le Conseil s'est réjoui de la démarche entreprise par le Gouvernement visant à approfondir le dialogue avec les interlocuteurs sociaux dans le cadre du New Deal au travers des différents organes chargés de la politique d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB) et à élargir ses missions et celles du CBCES aux politiques d'enseignement. Néanmoins, il a exprimé le souhait d'avoir des précisions quant aux mécanismes de fonctionnement de la plate-forme et de sa composition.

Le Conseil s'est également exprimé lors de cet avis en faveur d'une coopération métropolitaine avancée débouchant sur une stratégie de développement socio-économique globale, capable d'apporter des solutions crédibles aux problèmes de concurrence entre Régions et d'encourager la mobilité interrégionale.

Enfin, le Conseil a exigé l'implication des interlocuteurs sociaux dans le processus de mise en œuvre des politiques de santé publique.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

A-2014-057-CES

Avis d'initiative concernant la gestion des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale

Cet avis, émis par le Conseil, traduit la volonté de ses membres de contribuer efficacement à la conception d'une politique régionale forte répondant aux défis que la Région de Bruxelles-Capitale compte relever, et adaptée aux spécificités et aux besoins des citoyens.

Conscient de l'importance des allocations familiales et de son caractère prioritaire pour les familles, le Conseil s'est saisi de ce sujet dans le but d'engager une analyse capable de dégager des propositions allant dans le sens d'une politique centrée sur la population bruxelloise.

Cet avis ne prétend pas être exhaustif, mais vise à examiner les principes de base définissant les fondements d'une politique d'allocations familiales efficace, pilotée de manière cohérente, qui garantit la continuité du régime suite à son transfert vers la Commission communautaire commune (COCOM).

Afin de garantir la pérennité et la viabilité du système, le Conseil estime qu'un futur OIP doit être créé et un modèle de gestion paritaire mis en place. De même, les mesures visant l'instauration d'un système qui évite le dédoublement de la comptabilité des caisses qui sont actives en Région de Bruxelles-Capitale et dans les autres Régions, la mise en place d'une procédure d'agrément paritaire ainsi que le maintien de la procédure annuelle de responsabilisation des caisses et de la procédure de contrôle de la qualité des services doivent impérativement être adoptées.

Dans le même cadre, les dépenses relatives à l'enveloppe budgétaire affectée à cette compétence doivent faire l'objet d'une consolidation budgétaire dans une perspective pluriannuelle.

Enfin, une coopération interrégionale étroite doit être engagée dans le but de garantir un système fiable et des prestations payées à temps et à heure pour toutes les familles concernées par l'aspect de mobilité. Le Conseil a également approuvé le choix du lieu de domicile de l'enfant comme critère de rattachement territorial et la COCOM en tant qu'organe compétent pour la gestion de cette matière.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

2.1.4 Notes de suivi

Lorsqu'une ordonnance ou un arrêté, sur lequel le Conseil a émis un avis, est publié(e) au Moniteur belge, le Secrétariat rédige une note de suivi.

Cette analyse consiste en une comparaison du texte publié avec l'avant-projet qui a été soumis au Conseil. L'objectif est de mettre en évidence les demandes du Conseil ayant été suivies, non suivies ou partiellement suivies.

En outre, tous les ajouts ou suppressions significatifs dans les textes publiés ne résultant pas d'une demande du Conseil sont répertoriés dans le point « divers » des notes de suivi.

L'ensemble de ces notes de suivi sont disponibles sur notre site Internet.

Vous trouverez ci-après un tableau reprenant la liste des notes de suivi rédigées au cours de cette année 2014.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
2 juillet 2012	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de modification partielle du plan régional d'affectation du sol arrêté le 3 mai 2011 (A-2012-033-CES)	29 novembre 2013	NDS-2014-050-CES
20 décembre 2012	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme (A-2012-062-CES)	12 mars 2014	NDS-2014-001-CES
17 avril 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le règlement régional d'urbanisme zoné et la composition du dossier de demande de certificat et de permis d'urbanisme pour le périmètre de la rue de la Loi et ses abords (A-2013-014-CES)	30 janvier 2014	NDS-2014-038-CES
20 février 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte (A-2014-015-CES)	26 août 2014	NDS-2014-048-CES
10 mars 2014	Ordonnance modifiant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (A-2014-033-CES)	17 juin 2014	NDS-2014-030-CES

ÉCONOMIE, EMPLOI ET FISCALITÉ

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
17 janvier 2013	Ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE (A-2013-004-CES)	3 septembre 2013	NDS-2014-040-CES
21 mars 2013	Ordonnances portant assentiment à des traités internationaux : accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines d'autre part, fait à Phnom Penh le 11 juillet 2012 ; accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêtnam, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2012 ; accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, fait à Bruxelles le 11 mai 2012 (A-2013-012-CES)	3 septembre 2013, 6 mars 2014, 11 mars 2014 et 2 avril 2014	NDS-2014-012-CES
6 mai 2013	Ordonnance portant assentiment au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, la Roumanie, le République de Slovénie, le République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, signé à Bruxelles le 2 mars 2012 (A-2013-025-CES)	16 janvier 2014	NDS-2014-041-CES
16 mai 2013	Ordonnance relatif au rapport sur l'application des actes législatifs et la conformité au droit primaire de l'Union européenne en Région de Bruxelles-Capitale (A-2013-026-CES)	5 mai 2014	NDS-2014-013-CES
20 juin 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012 (A-2013-033-CES)	6 mars et 2 avril 2014	NDS-2014-014-CES

20 juin 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord de partenariat économique entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et à l'acte final, faits à Bridgetown, Barbade, le 15 octobre 2008 (A-2013-034-CES)	6 mars 2014	NDS-2014-015-CES
20 juin 2013	Ordonnance portant assentiment au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 10 décembre 2008 (A-2013-036-CES)	6 mars et 2 avril 2014	NDS-2014-017-CES
2 septembre 2013	Arrêté du 3 avril 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert de produits liés à la défense, d'autre matériel pouvant servir à un usage militaire, de matériel lié au maintien de l'ordre, d'armes à feu à usage civil, de leurs pièces, accessoires et munitions (A-2013-041-CES)	17 juillet 2014	NDS-2014-039-CES
19 septembre 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010 (A-2013-039-CES)	6 mars 2014	NDS-2014-018-CES
19 septembre 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux, signé à Bruxelles le 3 février 2012 (A-2013-040-CES)	6 mars 2014	NDS-2014-019-CES
17 octobre 2013	Ordonnance modifiant le Code des droits de succession (A-2013-055-CES)	6 mars 2014	NDS-2014-020-CES
17 octobre 2013	Ordonnance relative à l'hébergement touristique (A-2013-058-CES)	17 juin 2014	NDS-2014-033-CES
9 décembre 2013	Ordonnance portant sur l'approbation de l'accord de coopération du 29 novembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1er du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et adoptant des dispositions régionales en matière budgétaire, adaptées à certaines dispositions dudit accord (A-2013-071-CES)	16 janvier 2014	NDS-2014-042-CES
19 décembre 2013	Ordonnances portant assentiment à des traités internationaux - conventions préventives de la double imposition : 1° Belgique - Bahrein, 2° Belgique - Ile de Man, 3° Belgique - Seychelles - 4° Belgique - Islande, 5° Belgique - Autriche, 6° Belgique - République tchèque, 7° Belgique - République de Corée (A-2013-069-CES)	9 et 12 mai 2014	NDS-2014-021-CES
19 décembre 2013	Ordonnance portant assentiment : 1° à la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988, et 2° au protocole d'amendement de la convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, fait à Paris le 27 mai 2010 (A-2013-070-CES)	12 mai 2014	NDS-2014-022-CES
16 janvier 2014	Ordonnance portant assentiment au traité des Nations Unies sur le commerce des armes, adopté à New York le 2 avril 2013 (A-2014-002-CES)	13 mai 2014	NDS-2014-023-CES
16 janvier 2014	Ordonnances portant assentiment à des traités internationaux - accords de siège : 1. Belgique - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, 2. Belgique - Organisation de la Conférence islamique, 3. Belgique - États-Unis d'Amérique, 4. Belgique - Office international des Épizooties, 5. Belgique - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (A-2014-003-CES)	30 avril, 7 mai et 13 mai 2014	NDS-2014-024-CES
16 janvier 2014	Ordonnance portant assentiment à l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres, fait à Bruxelles le 17 décembre 2009 (A-2014-004-CES)	13 mai 2014	NDS-2014-025-CES
16 janvier 2014	Ordonnance portant assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, fait à Oulan-Bator, le 30 avril 2013 (A-2014-001-CES)	13 mai 2014	NDS-2014-043-CES
20 mars 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 portant exécution de l'ordonnance du 27 novembre 2008 relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des « lokale werkwinkels » (A-2014-035-CES)	3 juillet 2014	NDS-2014-036-CES

ÉGALITÉ DES CHANCES, DIVERSITÉ, PAUVRETÉ

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
20 juin 2013	Ordonnance portant assentiment à l'amendement de l'article 8, paragraphe 7 de la convention internationale du 7 mars 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à New York le 15 janvier 1992 ; à l'amendement de l'article 20, paragraphe 1 de la convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté à New York le 22 décembre 1995 ; et aux amendements à l'article 17, paragraphe 7 et l'article 18, paragraphe 5 de la convention du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptés à New York le 8 septembre 1992 (A-2013-035-CES)	6 mars et 2 avril 2014	NDS-2014-016-CES

ÉNERGIE

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
21 novembre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs (A-2013-065-CES)	15 juillet 2014	NDS-2014-052-CES
19 décembre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de travaux PEB et fixant la date d'entrée en vigueur de diverses dispositions de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (A-2013-076-CES)	15 mai 2014	NDS-2014-011-CES
19 décembre 2013	Ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (A-2013-072-CES)	11 juin 2014	NDS-2014-045-CES
16 janvier 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille (A-2014-008-CES)	20 mai 2014	NDS-2014-009-CES

ENVIRONNEMENT

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
17 janvier 2013	Programme régional de réduction des pesticides de la Région de Bruxelles-Capitale 2013-2017 (A-2013-005-CES)	22 janvier 2014	NDS-2014-007-CES
21 mars 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d›audit (EMAS), abrogeant le Règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE (A-2013-009-CES)	7 mai 2014	NDS-2014-026-CES
19 septembre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de primes pour la réalisation d'études du sol et de travaux de traitement de pollution orpheline du sol (A-2013-042-CES)	2 mai 2014	NDS-2014-027-CES
19 septembre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant des conditions d'exploiter aux ateliers de placement d'accessoires sur véhicules et ateliers d'entretien, d'essai, de démontage et de réparation de véhicules automobiles (A-2013-043-CES)	20 mai 2014	NDS-2014-008-CES
19 septembre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la commercialisation du gibier dans la Région de Bruxelles-Capitale (A-2013-045-CES)	22 juillet 2014	NDS-2014-046-CES
19 septembre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'allocation à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre, à la restitution de quotas, et modifiant l'arrêté du 22 avril 2010 relatif à l'application de mécanismes de flexibilité visés aux articles 19, § 2, et 20, § 2, de l'ordonnance du 31 janvier 2008 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (A-2013-048-CES)	12 mars 2014	NDS-2014-002-CES
17 octobre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à l'entretien des systèmes de climatisation des véhicules à moteur ainsi qu'à la formation des personnes intervenant sur ces systèmes (A-2013-057-CES)	4 juin 2014	NDS-2014-028-CES
17 octobre 2013	Ordonnance relative à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques (A-2013-060-CES)	13 mai 2014	NDS-2014-029-CES
16 janvier 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau (A-2014-010-CES)	26 août 2014	NDS-2014-051-CES
20 février 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte (A-2014-026-CES)	29 août 2014	NDS-2014-049-CES

MOBILITÉ

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
18 octobre 2012	Ordonnance modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur (A-2012-050-CES)	3 décembre 2013	NDS-2014-010-CES
19 septembre 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 8 octobre 2010 entre l'État fédéral et les Régions en vue de l'exécution des règlements des Communautés européennes relatifs à une politique de capacité des flottes communautaires dans la navigation intérieure en vue de promouvoir le transport par voie navigable (A-2013-049-CES)	12 mai 2014	NDS-2014-005-CES
19 septembre 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement des chargés d'évaluation des incidences, au service d'accompagnement et aux agents chargés du contrôle, au sens du chapitre 3, du titre 3, du livre 2 du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (A-2013-052-CES)	5 février 2014	NDS-2014-031-CES
17 octobre 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 31 janvier 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la construction d'un partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis §1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (A-2013-059-CES)	14 mai 2014	NDS-2014-006-CES
20 février 2014	4 arrêtés d'exécution relatifs à l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité (A-2014-016-CES)	7 juillet 2014	NDS-2014-047-CES
20 février 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises (A-2014-023-CES)	22 juillet 2014	NDS-2014-044-CES
3 avril 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale transposant la directive 2012/45/UE de la Commission du 3 décembre 2012 portant deuxième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (A-2014-038-CES)	7 avril 2014	NDS-2014-003-CES

POUVOIRS PUBLICS

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
3 septembre 2012	Ordonnance relative à la constitution d'une société anonyme active dans le secteur des ressources humaines (A-2012-039-CES)	17 mars 2014	NDS-2014-034-CES
17 avril 2013	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'organisation du centre d'information aux consommateurs de gaz et d'électricité (A-2013-017-CES)	23 avril 2014	NDS-2014-004-CES
19 septembre 2013	Ordonnance portant création et organisation d'un intégrateur de services régional (A-2013-050-CES)	6 juin 2014	NDS-2014-032-CES
21 novembre 2013	Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (A-2013-068-CES)	14 mai 2014	NDS-2014-035-CES

RÉFORME DE L'ÉTAT			
Le Conseil a remis un avis le	**concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant**	**Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le**	**Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante**
20 mars 2014	Prjet d'accord de coopération-cadre relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières (A-2014-029-CES)	25 juin 2014	NDS-2014-037-CES

2.1.5 Étude de la Chambre des classes moyennes

La Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social a présenté, le 16 septembre 2014, les conclusions de l'étude commandée au bureau Idea Consult sur le tourisme et l'économie locale en Région de Bruxelles-Capitale. A la base de ce travail se trouve un questionnement : comment l'économie locale peut-elle tirer profit de la hausse de l'activité touristique à Bruxelles ?

L'idée de la Chambre a été d'élaborer un plan d'actions proposant des pistes concrètes et directement applicables afin de maximiser les retombées du tourisme au niveau local. Il était essentiel pour la Chambre que le plan d'actions soit construit autour de deux principes : d'une part, une approche locale afin de permettre à chaque quartier de développer ses propres dynamiques et stratégies ; d'autre part, un processus « bottom up » au sens où les actions doivent être initiées et pilotées par les acteurs locaux eux-mêmes. Dès lors, optant pour une démarche participative, la Chambre a organisé des ateliers de concertation réunissant des acteurs de terrain issus de deux quartiers bruxellois : le quartier Dansaert/Sainte-Catherine, possédant un potentiel touristique reconnu et le quartier Saint-Gilles centre, au potentiel à développer.

En premier lieu, l'étude a élaboré une méthodologie originale permettant la mise en place des actions au niveau local. La méthode proposée est également générique et elle pourra servir de base à la réflexion et à la mise en place d'un plan d'actions dans n'importe quel quartier bruxellois. La méthode comporte cinq étapes.

Premièrement, l'identité du quartier est définie sur base de ses caractéristiques propres (ambiance, architecture, offre commerciale et HoReCa, curiosités, musées, etc.). Cette étape nécessaire conditionne le développement d'une image qui apportera sa plus-value au quartier. Deuxièmement, les groupes cibles correspondant à l'identité du quartier sont déterminés afin de définir les produits et l'offre adaptés au public visé. Troisièmement, un inventaire des entreprises et des commerces du quartier en phase avec le public visé est réalisé. Les « brand ambassadors », dont la notoriété dépasse les frontières du quartier sont identifiés. Quatrièmement, une structure de soutien des acteurs locaux dans le lancement et le pilotage des actions est constituée, en s'appuyant éventuellement sur les associations de commerçants déjà existantes. Cinquièmement, le plan d'actions est mis en place autour de trois objectifs : la création d'une image mentale du quartier, le renforcement de l'image du quartier et l'offre d'une valeur ajoutée sur place.

En second lieu, l'étude a pointé la nécessité, une fois la structure de pilotage sur pied, d'organiser la coordination avec les différents acteurs impliqués à plusieurs niveaux : au niveau local pour mettre en place les actions, au niveau communal ou régional pour coordonner les actions similaires dans les différents quartiers. La Région pourrait, en outre, proposer un appui méthodologique aux quartiers qui souhaiteraient se joindre à la démarche.

En troisième lieu, l'étude a abouti, via la concertation organisée en groupe d'experts et en atelier, à la proposition d'actions possibles à petite échelle et ne nécessitant pas de moyens financiers importants. Ces actions sont à situer sur deux plans : l'un régional et l'autre local. Elles sont détaillées dans le rapport final de l'étude disponible sur le site Internet du Conseil économique et social : http://www.ces.irisnet.be/publications

de concertation : le Comité bruxellois de concertation économique et sociale

A. COMPOSITION

Pour le Gouvernement

Jusqu'au 20 juillet 2014	A partir du 20 juillet 2014
Rudi VERVOORT	Rudi VERVOORT
Guy VANHENGEL	Guy VANHENGEL
Evelyne HUYTEBROECK	Didier GOSUIN
Brigitte GROUWELS	Pascal SMET
Céline FREMAULT	Céline FREMAULT
Rachid MADRANE	Bianca DEBAETS
Bruno DE LILLE	Cécile JODOGNE
Christos DOULKERIDIS	Fadila LAANAN

Pour les employeurs, les classes moyennes et le non-marchand

Jean-Claude DAOUST (BECI-UEB)	
Olivier WILLOCX (BECI-UEB)	
Frans DE KEYSER (BECI-UEB) [35]	
Floriane de KERCHOVE (BECI-UEB)	
Anton VAN ASSCHE (CCM – UNIZO)	
Cindy TORINO (CCM – CCIB) [36]	
Francine WERTH (CCM-FNUCM)[37]	Michèle LAHAYE (CCM – FNUCM)[38]
Christian KUNSCH (CBENM)	

Pour les travailleurs

Christian BOUCHAT (FGTB)	
Philippe VAN MUYLDER (FGTB)	
Valérie VAN WALLEGHEM (FGTB)	
Myriam GERARD (CSC)	
Johan FOBELETS (CSC)	
Philippe VANSNICK (CSC)[39]	*Marie-Hélène SKA (CSC)* [40]
Geneviève SPRUYT (CGSLB) [41]	
Philippe VANDENABEELE (CGSLB)	

[35] *En cours de remplacement.*
[36] *En cours de remplacement.*
[37] *Jusqu'au 15/06/2014.*
[38] *À partir du 16/06/2014.*
[39] *Jusqu'au 01/05/2014.*
[40] *À partir du 02/05/2014 + en cours de remplacement.*
[41] *En cours de remplacement.*

B. LE COMITE EN 2014

En 2014, le Comité s'est réuni à deux reprises.

Le 13 février, un premier bilan du Sommet social extraordinaire a été dressé entre interlocuteurs sociaux et Gouvernement, sous la Présidence de Monsieur Vervoort, Ministre-Président, et en présence de Madame Fremault, Ministre de l'Economie et de l'Emploi, de Madame Huytebroeck, Ministre de l'Environnement, de Monsieur Madrane, Secrétaire d'État, chargé de l'Urbanisme et de la Propreté publique et de Monsieur De Lille, Secrétaire d'État, chargé de la Fonction publique.

En effet, le 21 mai 2013, lors du Sommet social extraordinaire, un certain nombre d'actions (29) avaient été décidées avec les interlocuteurs sociaux, avec un focus particulier sur l'emploi. Il y fut également décidé de se rencontrer régulièrement entre Gouvernement et interlocuteurs sociaux pour faire le point sur l'état d'avancement des mesures. Neuf mois plus tard, le moment était venu de dresser un premier bilan.

Dans un premier temps, un consultant spécialisé en matière d'évaluation des politiques publiques (Perspective Consulting) est venu présenter ce premier bilan.

Dans un second temps, chaque Ministre ou Secrétaire d'État concerné a commenté la note de suivi du Sommet social extraordinaire pour les actions dont il avait la charge, seul ou en collaboration avec d'autres Ministres. Ces actions ont trait à la création d'outils et de dispositifs en vue de favoriser la mise à l'emploi des Bruxellois, au renforcement de l'offre de formation, de stage et de première expérience professionnelle, de soutien à l'activité économique porteuse d'emploi pour les Bruxellois ainsi qu'au renforcement de la concertation sociale et de la méthodologie de suivi et d'évaluation.

Le Comité s'est réuni une seconde fois le 19 décembre, à la demande des interlocuteurs sociaux, en vue de trouver des solutions pour limiter l'impact négatif des mesures fédérales d'exclusion sur les demandeurs d'emploi bruxellois, lequel ne manquait pas d'inquiéter les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement. Le banc patronal et le banc syndical ont chacun remis une note à l'attention du Gouvernement, dénonçant la situation et formulant des demandes d'aménagement de la mesure à Bruxelles.

Le Comité était présidé par le Ministre-Président, en présence de Monsieur Gosuin, Ministre de l'Emploi, qui a présenté les actions déjà entreprises ou envisagées par le Gouvernement pour réduire l'impact de l'exclusion des allocations d'insertion auprès de nombreux Bruxellois. Deux demandes ont été formulées au Ministre fédéral de l'Emploi :

- la prolongation des droits aux allocations d'insertion à tous les chercheurs d'emploi qui sont déjà ou qui entament une démarche positive de recherche d'emploi accompagnés par Actiris ;
- le report de la mesure pour permettre à Actiris de recevoir toutes les personnes déclarant être porteuses d'un handicap ou souffrir de problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique.

Le Gouvernement a également chargé la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de réaliser un monitoring des transferts vers les CPAS bruxellois. Si les personnes exclues souhaitent être aidées, elles pourront trouver un soutien et une aide auprès des CPAS.

Les interlocuteurs sociaux se sont montrés satisfaits que le Gouvernement ait pris la mesure de l'« incident social » que constituent ces exclusions massives.

2.3 Organismes dont les services du Conseil assurent le secrétariat

2.3.1 Comité bruxellois de concertation économique et sociale

Voir supra 2.2

2.3.2 Comité consultatif du commerce extérieur

A. COMPOSITION

Présidence : Luc DE VALCK

Vice-Présidence : Jean-Philippe MERGEN

Membres effectifs	*Membres suppléants*
Au nom des organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes	
Pour BECI-UEB	
Jean-Philippe MERGEN	*Frans DE KEYSER* [42]
Mathias CYS	Marc JOSZ
Anya DE BIE	Laurence BAUDESSON
Michael STENGER	Pierre DOOMS
Pour les Classes moyennes	
Suzanne CHOJNACKI [43]	*Joseph DEMESMACRE* [44]
Gijs KOOKEN	Daniel CAUWEL
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles	
Sabine SOETENS	*Samira AARBAJ* [45]
Au nom des organisations représentatives des travailleurs	
Pour la FGTB	
Manuel CASTRO	Valérie VAN WALLEGHEM
Baudouin FERRANT	Vroni LEMEIRE
René VAN CAUWENBERGE	Samuel DROOLANS
Pour la CSC	
Dimitra PENIDIS	Roméo MATSAS
Jean-Marc LEPIED	Francis SOMERS
Luc DE VALCK	Myriam GERARD
Pour la CGSLB	
Geneviève SPRUYT [46]	Philippe VANDENABEELE

[42] / [43] / [44] / [45] *En cours de remplacement.*

[46] *En cours de remplacement.*

Autres

Julien MEGANCK (citydev.brussels)
Serge VILAIN (finance.brussels)
Nathanaël ACKERMAN (impulse.brussels) [47]
Christine LENNEBERG (invest-export.brussels)
Philippe ANTOINE (citydev.brussels)
Steve DUBOIS (finance.brussels)
Annelore ISAAC (impulse.brussels)
Philip FEYTONS (invest-export.brussels)

Observateurs

Stéphanie VRIELYNCK (Cabinet Fremault) [48]
Frank LELON (Cabinet Vanhengel)
Alain DEMAEGD (Cabinet Fremault) [49]
Laurent VAN DER ELST (Cabinet Vanhengel)

Jacques WARNIMONT (Inspection des Finances)

B. LE COMITÉ EN 2014

Le 6 mai 1996, un Comité consultatif pour le commerce extérieur était installé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'arrêté du 25 janvier 1996. Son siège se situe au Conseil et ce dernier en assure le secrétariat.

Le Comité consultatif pour le commerce extérieur s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2014.

Cette année, le Comité a remis deux avis :

Avis émis par le Comité consultatif du commerce extérieur concernant le projet de plan d'actions 2015 de Brussels Invest & Export

Cet avis est le résultat d'un examen transversal et approfondi des différents axes principaux composant le plan d'actions 2015 présenté par Brussels Invest & Export (BIE).

L'objectif de cet avis est de dégager des propositions concrètes et opérationnelles de nature à conférer une forte applicabilité sur le terrain et un impact sensible de l'ensemble des actions programmées par BIE visant à soutenir les entreprises bruxelloises au niveau international et à les accompagner dans leurs démarches de prospection de nouveaux marchés.

Considérant que la politique d'exportation constitue un excellent levier permettant la stimulation de l'économie et la création d'emplois à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale, le Comité consultatif a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité et la visibilité des actions menées.

Les principales propositions élaborées par le Comité consultatif s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

- renforcement de la stratégie sectorielle, et priorité dans ce cadre des secteurs capables de dynamiser le tissu économique régional et porteurs d'emploi bruxellois ;
- adoption d'une approche inclusive permettant une meilleure représentativité et une participation effective des acteurs concernés ;
- engagement d'une analyse complète des missions confectionnées, notamment par l'intégration d'une manière systématique des coûts pour chacune des actions ;
- programmation d'actions supplémentaires dans le secteur de l'alimentation, la santé, les TIC, l'environnement, la construction durable, les arts graphiques, la chimie, etc.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

[47] *En cours de remplacement.*
[48 / 49] *Jusqu'au 20/07/2014.*

Avis d'initiative émis par le Comité consultatif du commerce extérieur concernant la promotion des exportations bruxelloises - Propositions d'amélioration

Cet avis affiche la volonté de préserver la promotion du commerce extérieur au cœur des priorités du Gouvernement et d'instaurer une politique régionale efficace, capable d'accompagner les entreprises dans leur processus d'internationalisation, en engageant les inflexions nécessaires permettant l'optimalisation des effets retours des actions programmées, et de concevoir dans ce sens une stratégie efficiente s'appuyant sur des relations étroites et coordonnées de l'ensemble des stakeholders, tant au niveau régional qu'au niveau national.

Les pistes d'améliorations, identifiées par le Comité consultatif, ont été pensées dans le cadre d'un modèle global. Elles sont fondées sur une approche inclusive et large impliquant notamment les avis des attachés économiques et commerciaux, qui visent en priorité à concevoir une politique répondant aux ambitions de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de promotion du commerce extérieur et à apporter un impact structurant sur les entreprises et les emplois bruxellois.

Dans ce sens, le Comité consultatif s'est prononcé en faveur d'une série de mesures qui gagneraient à être appliquées afin d'atteindre les objectifs fixés.

Les principales recommandations formulées par le Comité consultatif vont dans le sens du maintien de BIE en tant qu'organe central chargé de l'élaboration du plan d'actions, de la dynamisation des relations entre les grandes entreprises et les PME potentiels fournisseurs, de la réorientation des moyens financiers vers des actions sectorielles, de la création d'un point de contact central au niveau fédéral, de la promotion des programmes « Assistant Import Export » et « Brussels Young Exporters » et de l'amplification des synergies entre BIE et les autres institutions bruxelloises au service des entrepreneurs.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre site Internet.

2.3.3 Plate-forme de concertation de l'économie sociale

A. COMPOSITION

Présidence : *(représentant du Ministre chargé de l'Emploi)* [50]
Vice-présidence: … *(représentant d'un autre membre du Gouvernement)* [51]

Membres effectifs	*Membres suppléants*
Représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au CESRBC	
Frans DE KEYSER (BECI) [52]	Fabienne MALAISE (BECI)
Floriane DE KERCHOVE (BECI)	Jan DE BRABANTER (BECI)
Julien MEGANCK (LVZ)	*Francine WERTH (FNUCM)* [53]
Représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRBC	
Bernard GOFFINET (CSC)	Dominique PONCELET (CSC)
Christian BOUCHAT (FGTB)	Eric BUYSSENS (FGTB)
Georges SMETS (CGSLB)	Yaël HUYSE (CGSLB)

[50] *En attente de la nomination d'un nouveau Président.*
[51] *En attente de la nomination d'un nouveau Vice-Président.*
[52] *En cours de remplacement.*
[53] *En cours de remplacement.*

Représentant les organisations représentatives des employeurs du secteur de l'économie sociale

Jean-Louis NISEN (FEBISP) [54]
Peter BOSMANS (FEBECOOP)
Ellen CHRISTIAENS (SOCIARE)
Daniel THERASSE (ACFI)
Julien COPPENS (RESSSOURCES) [55]
Tom SMEETS (SOCIARE-FEBIO)

Représentant d'ACTIRIS

Paul CLERBAUX
Vincent GALLET

Représentant l'Administration de l'Economie et de l'Emploi du SPRB

Françoise IMPENS
Frank PIRARD [56]

Experts

Hamed BEN ABDELHADI
Jean-Luc BIENFET
Philippe VANDEMEULEBROUCKE

B. LA PLATE-FORME EN 2014

Durant l'année 2014, la plate-forme de concertation de l'économie sociale s'est réunie à cinq reprises[57], une réunion en groupe de travail[58] a encore été nécessaire pour exercer les missions de la plate-forme, telles que définies par l'ordonnance du 18 mars 2004, toujours d'application.

Mission d'avis de la plate-forme quant aux agréments et au financement des ILDE et EI

Concernant la mission relative aux agréments, la plate-forme a rendu 31 avis pour des projets d'entreprises d'insertion (9) ou d'initiatives locales de développement de l'emploi (22) lors de quatre réunions y consacrées durant l'année. Il s'agissait pour la plupart de demandes de renouvellement d'agrément (18), tandis que 13 projets sollicitaient un premier agrément.

Avis	Nouveaux projets	Renouvellements	Total des avis
Favorable	9	17	26
Défavorable	1	0	1
Partagé	3	1	4
TOTAL	13	18	31

Concernant sa mission d'avis quant au financement des ILDE et EI, la plate-forme a, lors de sa réunion du 8 avril 2014, examiné la proposition de répartition du financement 2014 aux EI et aux ILDE agréées, élaborée par la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle. Cette proposition est établie selon la clé de répartition utilisée les années précédentes (depuis 2008). Elle incluait en 2014 une augmentation forfaitaire pour chaque projet n'atteignant pas le plafond, de façon à répartir le budget encore disponible.

Néanmoins, si l'allocation budgétaire régionale consacrée au financement des ILDE et des EI a pu encore se voir augmentée pour 2014, le montant ne suffit toujours pas à financer les projets en conséquence de ce que fixe l'ordonnance du 18 mars 2004. La plate-forme n'a pas trouvé satisfaisante la répartition linéaire du budget encore disponible.

La plate-forme a émis un avis *partagé* quant au financement 2014 (trois avis défavorables, un avis favorable et une abstention).

[54] *En cours de remplacement.*
[55] *En cours de remplacement.*
[56] *En cours de remplacement.*
[57] *20 et 26 mars, 8 avril, 21 et 28 novembre 2014.*
[58] *10 janvier 2014.*

Mission de suivi de la mise en œuvre de l'ordonnance du 18 mars 2004 et de formulation au Gouvernement de toutes propositions relatives à la politique régionale en matière d'économie sociale

La nouvelle ordonnance « relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions »[59] a été adoptée le 30 mars 2012 par le Parlement bruxellois.

En 2014, la plate-forme de concertation s'est réunie une fois en groupe de travail pour examiner et discuter des différents chapitres d'un avant-projet d'arrêté d'exécution de l'ordonnance « relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions »[60].

2.3.4 Plate-forme de concertation en matière d'emploi

A. COMPOSITION

Présidence : … *(représentant du Ministre de l'Emploi)* [61]
Vice-présidence : Christel VERHASSELT

Membres effectifs	*Membres suppléants*
Représentants d'Actiris	
Nathalie DESCHEEMAEKER	Stéphane LALOUX
Stéphane THYS	Dries VANGENECHTEN
Représentants de l'Administration de l'Economie et de l'Emploi du SPRB	
Françoise IMPENS	Frank PIRARD
Annick STEENS	Geneviève DRUEZ
Représentants des agences d'emploi privées	
Arnaud LE GRELLE	Ann CATTELAIN
Eric GALAND	Herwig MUYLDERMANS
Représentants des autres opérateurs d'emploi conventionnés avec Actiris	
Tatiana VIAL GRÖSSER	Michèle HUBIN
Luc PILOY	Patrick STELANDRE
Représentants des organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes	
Jan DE BRABANTER	Sabine SOETENS
Olivier WILLOCX	Frédéric SIMON
Laurent SCHILTZ	Jean-Christophe VANDERHAEGEN
Pierre DEVLEESHOUWER	Anke GROOTEN
Youcef HAMMANI [62]	*Amandine BOSSERET* [63]
Francine WERTH [64]	Eric THIRY
Anton VAN ASSCHE	Julien MEGANCK

[59] *Publiée au Moniteur belge du 7 mai 2012.*
[60] *Le Conseil économique et social a émis le 20 février 2014 un avis sur un projet d'arrêté portant exécution de l'ordonnance du 26 avril 2012.*
[61] *En attente de la nomination d'un nouveau Président.*
[62 / 63 / 64] *En cours de remplacement.*

Représentants des organisations représentatives des travailleurs

Roméo MATSAS
Andrée DEBRULLE
Francis SOMERS
Samuel DROOLANS
Eric BUYSSENS
Vroni LEMEIRE
Geneviève SPRUYT [65]
André LEURS
Michel PLUVINAGE
Khadija KHOURCHA
Philippe VAN MUYLDER
Samantha SMITH
Maria VERMIGLIO
Philippe VANDENABEELE

B. LA PLATE-FORME EN 2014

En 2014, la plate-forme s'est réunie quatre fois[66]. Pour préparer ces réunions, deux groupes de travail *ad hoc* ont été mis en place.

La plate-forme a concrétisé un travail entamé en 2013 relatif au contenu à donner au rapport d'activités que les agences d'emploi privées doivent introduire chaque année auprès de l'Administration, ainsi qu'au formulaire informatisé que les agences seront tenues de compléter concernant le rapport d'activités.

Pour remplir sa mission en matière de transparence du marché du travail en Région bruxelloise, la plate-forme s'est tenue informée de l'état d'avancement des demandes de données sur l'activité des agences de travail intérimaire en Région de Bruxelles-Capitale, adressées par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, au nom de la plate-forme, à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

La seconde mission exercée par la plate-forme en 2014 est l'exécution de l'article 37§2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012[67] relatif à l'accord-cadre sur les collaborations individuelles et collectives des agences d'emploi privées. Un groupe de travail de la plate-forme, piloté par la représentante d'Actiris à la plate-forme, a rédigé une note sur les collaborations individuelles ou la contribution collective préalable à un accord conclu entre les interlocuteurs sociaux du secteur professionnel concerné et le Gouvernement. Cette note a été validée par la plate-forme lors de sa séance du 10 septembre 2014.

[65] *En cours de remplacement.*
[66] *24 et 29 janvier, 25 avril et 10 septembre.*
[67] *Cet arrêté porte exécution à l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.*

Troisième partie

Ouverture du Conseil

3.1 Ouverture du Conseil

3.1.1 La Maison de la Concertation

La Maison de la Concertation a été initiée par le Conseil dès 2008 afin de faciliter la concertation en Région bruxelloise.

Cette Maison de la Concertation favorise notamment les synergies entre instances consultatives via la tenue de séances d'information communes qui permettent un travail plus efficient.

Cette année, le Conseil a tenu plusieurs réunions en commun avec ces Conseils consultatifs :

- le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la Commission régionale de la mobilité ;
- la Commission régionale de développement.

3.1.2 Concertation entre les trois CES régionaux

Les interlocuteurs sociaux des trois Régions (SERV, CESW, CESRBC) ont continué à se concerter, notamment dans le cadre de la Conférence permanente relative à la mobilité interrégionale (voir mesure 1.3 du New Deal, page 29).

3.1.3 Concertation entre les trois CES régionaux et le CCE

Le CESRBC et le CESW ont été invités à s'associer aux travaux que le CCE et les interlocuteurs sociaux du MORA (Mobiliteitsraad van Vlaanderen) souhaitent mener, en coopération avec le Bureau fédéral du Plan, sur les coûts des déplacements domicile-travail. Ceci, afin que les interlocuteurs sociaux disposent, de données objectives leur permettant de formuler une position étayée par des chiffres, d'objectiver les débats en la matière et de travailler en connaissance de cause.

A cet égard, les Secrétariats des Conseils et le Bureau fédéral du plan (BFP) se sont rencontrés à trois reprises au cours de l'année (21 mars, 14 mai et 4 novembre 2014) afin de collecter un maximum de données relatives aux coûts directs et indirects des déplacements domicile-travail.

En matière de mobilité toujours, et suite notamment à la déclaration commune de la Conférence permanente, le CCE a convié les interlocuteurs sociaux des trois CES régionaux à se joindre à eux afin de rencontrer la SNCB. Cette réunion a eu lieu le 22 octobre 2014.

Par ailleurs, dans un autre contexte, le Conseil a participé en décembre à une réunion relative à l'impact des mesures fiscales envisagées par l'État fédéral sur le secteur de la construction. Cette réunion était organisée à l'initiative du CCE. Elle a rassemblée, outre des membres du CCE, des interlocuteurs sociaux des trois Régions. Cette coopération sera poursuivie en 2015.

3.1.4 Concertation entre les CES régionaux, le CES de la Communauté germanophone, le CCE et le CNT

Les différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESW, CESRBC) et communautaire (Conseil économique et social de la Communauté germanophone - WSRDG) se sont réunis à plusieurs reprises, au sein d'un groupe technique, sous l'égide du Conseil national du travail (CNT) et du CCE. L'objectif est de pouvoir établir un cadre interfédéral pour les stages et les formations en entreprises pour les élèves qui suivent des cours dans les cycles qualifiants. Ces rencontres ont eu lieu dans le cadre du volet « Synergie renforcée entre les écoles professionnelles et techniques et les entreprises » du Pacte de compétitivité de 2014 initié par le Gouvernement Di Rupo. Il a été demandé au CNT de se concerter sur le sujet avec les interlocuteurs sociaux des Communautés et des Régions. Le Secrétariat du Conseil a participé aux travaux et a fourni les données qui étaient en sa possession sur la situation des stages et de la formation en alternance en Région de Bruxelles-Capitale, en vue de réaliser le cadre interfédéral demandé.

En outre, les Secrétariats de ces six Conseils continuent à se rencontrer régulièrement afin notamment d'optimaliser les coopérations entre Conseils et de renforcer la concertation sociale.

3.1.5 Concertation entre les CES régionaux, les Conseils de l'environnement régionaux et le Conseil fédéral du développement durable

Au début de l'année 2014, le Conseil a collaboré avec le CFDD afin de rédiger un avis commun concernant la gouvernance en matière de politique climatique nationale dans le cadre de la « Transition de la Belgique vers une société bas carbone à l'horizon 2050 ». Hormis le CFDD et le CESRBC, les organes consultatifs cosignataires de cet avis commun sont le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, le Conseil économique et social de Wallonie, le « Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen », le « Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen » et le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les positions du Conseil par rapport à cet avis sont disponibles sur notre site Internet (voir A-2014-027-CES).

3.1.6 Les 20 ans du Conseil

Le Conseil économique et social a fêté le 13 octobre 2014 ses vingt années d'existence.

L'événement s'est déroulé dans l'hémicycle du Parlement bruxellois en présence de plus d'une centaine d'invités.

Ceux-ci ont visionné les deux « capsules » que le Conseil a fait réaliser sur l'expérience de concertation économique et sociale vécue par des Jeunes bruxellois, « coachés » par des membres expérimentés du Conseil. Cette concertation portait sur la mobilité à l'horizon 2040. Elle a débouché sur un avis rendu par les Jeunes qui fut remis officiellement par la Présidente-Jeunes aux deux Ministres présents.

Ils ont pu assister, ensuite, à une conférence de Jean Faniel, Directeur général du CRISP sur « L'avenir de la concertation sociale régionale ».

Enfin, le Ministre-Président Rudi Vervoort et le Ministre de l'Economie et de l'Emploi, Didier Gosuin, se sont exprimés sur l'importance qu'ils accordent à la concertation sociale à Bruxelles.

Une réception a clôturé l'événement.

3.1.7 Suivi du colloque « Le double défi international de Bruxelles »

Lors du colloque «Le double défi international de Bruxelles» organisé par le Conseil économique et social, le 30 mai 2013, furent évoquées différentes problématiques relatives à « Bruxelles, ville internationale ». Certaines d'entre elles méritaient, soit un approfondissement, soit un suivi pour éventuellement déboucher sur des recommandations, suffisamment concrètes pour pouvoir les adresser aux responsables politiques bruxellois en la matière.

C'est ainsi qu'en prolongement de ce colloque, le Conseil d'administration élargi du CESRBC a convié,le 3 novembre dernier, des experts de haut niveau : Lahcen HAMMOU, Atrium; Wouter VAN BELLINGEN, Minderhedenforum; Christine KULAKOWSKI, Centre bruxellois d'action interculturelle, Michel VANDERKAM, Centre interfédéral pour l'Égalité des chances, Jan VANTHUYNE et Frédéric POUPINEL, SPF Emploi ; Andrea REA, ULB-GERME ; Monica DE JONGE, Actiris ; Eric CORIJN, Brussels Studies Institute (BSI); Joost VAESEN, BSI ; Paul DE KNOP, Recteur VUB ; Pierre JADOUL, Recteur USL ; Didier VIVIERS, Recteur ULB ; Anne WEYEMBERGH, Présidente de l'Institut d'Etudes européennes ; Françoise LAFAUT, Directrice de l'Institut de Formation de Cadres pour le Développement (IFCAD).

Ceux-ci ont répondu à certaines questions formulées préalablement :

- *comment valoriser les apports des populations d'origine étrangère à Bruxelles ?*

- *comment réaliser plus d'«égalité» à l'embauche en Région de Bruxelles-Capitale?*
- *comment capitaliser sur les atouts de Bruxelles, ville mondiale/internationale ?*
- *comment impliquer la R&D dans la création d'emplois en RBC ?*
- *comment des Bruxellois pourraient-ils s'intégrer aux métiers de «l'international», tels que l'humanitaire, et le lobbying ?*
- *comment visibiliser Bruxelles, 1ière ville étudiante du pays, ouverte à l'international ?*

Les réponses qui furent fournies par les orateurs s'avèrent riches d'enseignement.

3.2 Les Débats du Conseil

Organisés depuis 2008, les Débats du Conseil rencontrent toujours un grand succès. Ces débats sont l'occasion de proposer un lieu d'échanges de points de vue et de discussions entre interlocuteurs sociaux, monde scientifique, monde politique et experts. En 2014, de nouveaux conférenciers sont venus partager leurs connaissances.

3.2.1 Monoparentalité à Bruxelles : entre précarité et insertion professionnelle - Martin Wagener

Martin Wagener est docteur en sociologie au CriDis (UCL - IACCHOS[68]) et chercheur associé au CADIS-EHESS[69]. Il a défendu une thèse qui traite des trajectoires de monoparentalité au niveau de la relation au travail et au logement dans la Région de Bruxelles-Capitale (Financement Prospective Research For Brussels (PRFB) - Innoviris)[70].

Dans son exposé, Monsieur Wagener a rendu compte de l'expérience des femmes en situation de monoparentalité par rapport à leur situation socio-professionnelle. Les trajectoires sont reconstruites à partir de l'analyse des données longitudinales provenant de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, tout en intégrant les résultats d'une triple vague d'entretiens de 50 femmes (et de quelques hommes). La famille monoparentale étudiée est celle où un parent assure seul en majeure partie ou au quotidien la charge éducative et économique du ou des enfant(s) (hors pension alimentaire).

Sur base des entretiens, Monsieur Wagener constate que la monoparentalité est surtout une réalité féminine ; ce sont principalement les femmes qui prennent la responsabilité et la charge principale de l'organisation quotidienne du ménage. Les pères seuls ont tendance à assurer la charge d'enfants plus âgés que les mères seules.

Les femmes monoparentales ne se différencient pas des femmes en couple de manière claire, mais elles accumulent différents facteurs de précarité qui renforcent les inégalités de genre. Être monoparental, avoir des enfants en bas âge, connaître un manque d'accueil collectif, avoir une situation plus désavantageuse sur le marché de l'emploi sont des domaines où se cumulent les difficultés. C'est ce cumul des précarités, à différents niveaux, qui explique la situation plus désavantageuse des femmes monoparentales.

Quelques chiffres clés sur la monoparentalité

La Région bruxelloise compte un nombre proportionnellement plus élevé de familles monoparentales (33 %) comparé à la Wallonie (30 %) et à la Flandre (24,9 %). Quasi la moitié des familles monoparentales belges vivent en milieu urbain (49,9 %).

[68] *Institut d'analyse du changement dans l'histoire et les sociétés contemporaines.*
[69] *Centre d'analyse et d'intervention sociologiques – l'école des hautes études en sciences sociales.*
[70] *Thèse disponible sur l'adresse : http://hdl.handle.net/2078.1/134855*

En Région bruxelloise, la proportion des femmes monoparentales est légèrement plus importante que dans les régions voisines. 86,6 % de ces familles ont une femme comme chef de ménage, voire même 90 % lorsque ces familles se composent d'enfants en bas âge. Le nombre d'enfants vivant avec un seul parent va croissant en fonction de leur âge : plus les enfants sont petits, moins les parents ont tendance à se séparer. On retrouve des familles monoparentales en sur-proportion dans les quartiers de la Région où il y a le plus de logements sociaux.

Trajectoires parentales et trajectoires professionnelles sont interdépendantes

Les expériences parentales influent fortement sur les trajectoires professionnelles. Les femmes vivent la monoparentalité différemment selon la manière, conflictuelle ou négociée, dont la séparation s'est déroulée. L'implication de l'ex-conjoint dans les activités domestiques et éducatives, le nombre d'enfants et l'âge de ceux-ci ont également un impact dans la trajectoire monoparentale.

L'enquête par entretiens menée par Martin Wagener a permis de distinguer six profils d'expérience de la monoparentalité à Bruxelles. L'exercice montre la diversité des situations sans quantifier leur fréquence. Deux axes principaux sont pris en compte : la position socio-professionnelle et la manière dont a été vécue la séparation par rapport à la répartition des tâches et les obligations liées à la parentalité.

- la 'double journée' est allégée si la séparation et la parentalité sont négociées ;
- les mères délaissées vivent des 'doubles journées' ;
- des trajectoires plus précaires, mais avec le soutien de l'ex-conjoint ;
- des trajectoires précaires d'insertion avec une coparentalité conflictuelle ;
- la parentalité négociée à domicile ;
- les abonnées à domicile.

Enfin, les positions de départ (c'est-à-dire la situation sociale et professionnelle de départ) des familles monoparentales sont également déterminantes sur leurs trajectoires socio-professionnelles.

Les familles monoparentales actuelles sont moins bien insérées dans le marché de l'emploi que les familles duoparentales (elles sont notamment surreprésentées dans la catégorie demandeur d'emploi). Lorsqu'on regarde les trajectoires sur le long terme, beaucoup de femmes travaillaient avant l'arrivée de leur premier enfant ou avant qu'elles ne prennent seules la responsabilité et la charge du ménage. Il y a clairement une incidence négative de la maternité ou de la monoparentalité sur la situation de l'emploi car dans ces deux situations, les femmes doivent organiser seules l'articulation entre les différents temps sociaux, c'est-à-dire entre le travail, l'éducation des enfants, la mobilité quotidienne, … en essayant de trouver un peu de temps pour elles. Les femmes qui travaillent se plaignent d'ailleurs souvent de l'épuisement qu'elles éprouvent et de ne pas trouver de temps pour elles.

Dans sa conclusion, Monsieur Wagener a mis en perspective les enjeux liés aux politiques publiques.

En Belgique, la problématique de la monoparentalité touche tous les secteurs des politiques publiques : sociale, familiale, fiscale, de mobilité, de logement, d'accès à la justice, etc.

Les politiques publiques doivent poursuivent trois grandes priorités :

- mieux accompagner les séparations ;
- faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, dans le bénéfice des revenus de remplacement et dans le logement ;
- valoriser la vie urbaine dans un souci d'ouverture, de convivialité et de solidarité.

La problématique des séparations arrive en tête, dans la trajectoire des femmes qui se retrouvent en situation de monoparentalité. Le sens de l'intervention de l'État est de ne pas laisser libre cours au pur rapport de forces entre les conjoints, de mettre en place une stratégie négociée entre les ex-partenaires. L'accès à la justice doit être facilité afin que son fonctionnement ne renforce pas plus les situations d'inégalités. La médiation doit également être encouragée, tout en en étant conscient qu'elle n'est pas la solution à toutes les difficultés. *« En particulier dans les situations fortement conflictuelles les femmes attendent d'abord une décision « tranchante » de la part de la justice. Même si la médiation reste un idéal fort apprécié par les mères, dans certains cas elle rajoute une violence supplémentaire à une séparation conflictuelle. »*

En matière d'emploi, travailler à temps plein est considéré comme la meilleure protection sociale pour lutter contre la pauvreté mais le contexte est très difficile en Région bruxelloise. Par ailleurs, l'accès aux formations qualifiantes, aux crèches, à l'accueil extra-scolaire ainsi qu'aux différentes

formes de soutien aux parents est très limité. Pour ces raisons, le renforcement de l'obligation pour ces femmes de rechercher du travail est excessivement difficile car elles n'ont pas de solutions pour la garde de leurs enfants. Il est dès lors absolument nécessaire d'investir massivement dans ces structures. Tous les acteurs bruxellois plaident d'ailleurs dans ce sens.

L'objectif principal devrait absolument être le maintien à l'emploi. Cela signifie permettre, pendant les moments de crises et de difficultés, une diminution ou l'arrêt temporaire du travail, avec la possibilité de reprise. A cause des effets en cascade, il est plus difficile de se réinsérer professionnellement après une perte d'emploi. Pour ces familles, il faudrait adapter les régimes des congés parentaux et de réduction de temps de travail. Actuellement, les pertes financières de ces régimes sont si importantes que les familles monoparentales les choisissent rarement. *« Il faut privilégier la diminution temporaire du temps de travail afin de permettre de redémarrer après une crise et de reprendre complètement quand cela va mieux. »*

En matière de logement, lorsqu'on regarde le budget des ménages, le prix du logement est un des facteurs qui diminue énormément leur niveau de vie. Pour les personnes seules avec enfants émargeant au CPAS et d'origine étrangère, trouver un propriétaire (qui fait confiance) est quasiment impossible. Il faut donc vraiment renforcer l'accès aux différentes mesures de logement. A cet égard, Monsieur Wagener soutient les programmes existants qui renforcent l'accès au logement : social, privé, de transit, de cohabitation. Selon lui, les recommandations du Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat sont bénéfiques pour les familles monoparentales. Par contre, il ne se dit pas favorable à la mise en place de filières spécifiques aux familles monoparentales. Beaucoup de femmes qu'elles soient d'origine étrangère ou non ne veulent pas être stigmatisées et se retrouver dans des « ghettos monoparentaux ».

Enfin, Monsieur Wagener plaide pour l'aménagement d'un espace urbain ouvert aux familles en termes d'accessibilité, de mobilité, de sécurité et de rencontres. Les femmes seules avec enfants ont besoin d'activités pour elles-mêmes (comme rencontrer d'autres femmes afin de voir qu'elles ne sont pas les seules à vivre des difficultés). Ces femmes ont d'abord besoin de se reconstruire avant de s'investir dans la société et d'y trouver une place.

La présentation est disponible sur notre site Internet.

3.2.2 Perspectives économiques régionales à moyen terme - Didier Baudewyns & Pierre-François Michiels

Didier Baudewyns travaille comme expert au BFP où il mène des analyses macro-économiques et contribue à l'élaboration des perspectives régionales et nationales d'une part ; il est chargé, d'autre part, du développement du modèle économétrique macro-sectoriel multirégional, HERMREG[71].

Pierre-François Michiels travaille comme expert de la Cellule Emploi et Économie de l'IBSA. Dans ce cadre, il collabore notamment au projet HERMREG.

Messieurs Baudewyns et Michiels ont présenté les principaux résultats des nouvelles perspectives économiques régionales 2013-2018.

Dans un premier temps, ils ont expliqué comment les perspectives régionales sont générées au départ des projections nationales. Le modèle multirégional et multisectoriel HERMREG, modèle de moyen terme qui peut être classé dans la catégorie des modèles macro-économétriques de type top-down, s'articule entièrement avec le modèle national HERMES développé par le BFP. Cela signifie que les projections nationales de moyen terme d'HERMES sont réparties au niveau des entités considérées, au moyen de ce qu'on appelle des clés régionales endogènes. La projection multirégionale de juillet 2013 est donc parfaitement cohérente avec les perspectives nationales publiées en mai de la même année par le BFP. Celles-ci sont elles-mêmes générées à partir de l'information économique (environnement international, perspectives de la population, finances publiques, etc.) disponible à la mi-avril 2013. En particulier, la sixième Réforme de l'État n'étant pas finalisée à la clôture des perspectives de mai 2013, la projection des finances des différents sous-secteurs n'intègre pas d'éventuels transferts de charges entre l'entité I et l'entité II.

Les orateurs ont ensuite analysé les principaux agrégats macro-économiques qui devraient marquer les cinq prochaines années.

[71] *La réalisation des perspectives économiques régionales est réalisée conjointement par le Bureau fédéral du Plan et les services d'étude des trois Régions belges : l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), le Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) et l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).*

Au niveau régional, les principales variables macro-économiques qui mériteront une attention particulière sont la croissance économique, d'une part, et, d'autre part, les indicateurs du marché du travail : emploi, chômage, taux d'emploi. La question sous-jacente est la suivante : la croissance économique, une fois de retour, sera-t-elle suffisante pour créer de l'emploi et réduire le chômage de façon significative, et en particulier à Bruxelles et en Wallonie ?

Selon les dernières projections régionales de l'été 2013, le taux de chômage, en hausse en 2013-2014, devrait diminuer à partir de 2015 en Wallonie et à Bruxelles ; il serait en baisse dans les trois régions belges au cours de la période 2016-2018, grâce à une croissance économique moyenne de 1,6% à 1,8%. En effet, la croissance de la population active occupée devrait s'accélérer (taux de croissance annuel moyen 2016-2018 projeté de 1,4% à Bruxelles, 0,8% en Flandre et 0,8% en Wallonie) et dépasser celle de la population active (taux de croissance annuel moyen 2016-2018 de 1% à Bruxelles, 0,4% en Flandre et 0,4% en Wallonie). En 2018, le taux de chômage atteindrait ainsi environ 20% de la population active à Bruxelles, 8% en Flandre et près de 16% en Wallonie. Pour Bruxelles et la Flandre, ce taux à l'horizon 2018 serait plus élevé qu'avant l'éclatement de la crise financière en 2008 (respectivement, 19,6% et 7,4%) ; pour la Wallonie, il serait nettement plus bas (17,1%).

Le taux d'emploi – à savoir la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles d'âge actif (15 à 64 ans) – reflète la capacité d'une économie à employer sa main-d'œuvre. Après une stagnation sur la période 2012-2014 (et même une baisse d'un point à Bruxelles), le taux d'emploi devrait progresser de façon régulière dans chacune des trois régions à partir de 2015. En 2018, il atteindrait 57,3% à Bruxelles (-0,6 point par rapport à 2011), 69,6% en Flandre (+1,5 point par rapport à 2011) et 60% en Wallonie (+1,4 point par rapport à 2011). Pour la Flandre et la Wallonie, le taux d'emploi en 2018 représenterait un progrès incontestable par rapport au passé (période 1980-2010). A Bruxelles, le taux d'emploi projeté pour 2018 serait inférieur à celui prévalant au début des années 2000.

Spécificités bruxelloises relevées par les orateurs :

Structure d'activité

Si la tertiarisation de l'économie est une tendance commune aux trois Régions belges au cours des dernières décennies, le phénomène est nettement plus marqué à Bruxelles. Le poids du secteur tertiaire y est sensiblement plus élevé, que ce soit en termes de valeur ajoutée (90% de la valeur ajoutée totale bruxelloise en 2011, contre 76% pour la Belgique) ou, plus encore, en termes d'emploi (93% de l'emploi régional en 2011, contre 80% au niveau national). La structure sectorielle de l'économie bruxelloise diffère donc de celle des deux autres régions mais la nature même des activités à l'intérieur des branches est également souvent différente. À titre d'exemple, on peut signaler en particulier les services financiers qui représentent près de 18% de la valeur ajoutée à Bruxelles (soit 12 points de plus qu'au niveau national) et qui concentrent en grande partie les activités de siège des principaux établissements de la finance et des assurances présents en Belgique.

Par ailleurs, Bruxelles accueille un grand nombre d'institutions publiques et d'enseignement sur son territoire, avec près d'un quart de l'emploi régional situé dans ce secteur (contre 18% pour l'ensemble de la Belgique). La présence marquée des institutions internationales mais aussi celle, induite, d'un ensemble d'acteurs périphériques (représentations diplomatiques et une multitude de lobbys notamment), génère une offre de services très spécifiques à Bruxelles : soutien administratif, traduction, logistique, services informatiques, analyse juridique et fiscale, tourisme d'affaires, organisation d'événements (congrès, colloques, salons), etc.

Démographie et offre de travail

Bruxelles connaît depuis le début des années 2000 un essor démographique important. Elle se distingue ainsi des deux autres Régions par une croissance particulièrement rapide de sa population. Cette situation devrait continuer dans les années à venir – même si un ralentissement est attendu –, avec une progression de 1,4% par an entre 2012 et 2018, soit un rythme deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Bruxelles devient, dès 2012, la Région qui enregistre la plus forte augmentation de la population en âge de travailler (15-64 ans). Sur l'ensemble de la période 2012-2018, l'augmentation de la population d'âge actif atteindrait 10.300 unités chaque année pour la seule Région bruxelloise, soit pratiquement le même accroissement que celui attendu conjointement en Flandre (+ 5.800 unités par an) et en Wallonie (+ 4.400 unités par an). Même lorsque l'on prend en compte les comportements d'entrée et de sortie des Bruxellois sur le marché du travail, l'évolution projetée de la population active à Bruxelles reste près de deux fois

plus rapide que dans les deux autres Régions (+1% par an en moyenne entre 2012 et 2018).

Emploi intérieur, navette et chômage

Ces caractéristiques entraînent des répercussions importantes sur le marché du travail bruxellois.

L'emploi intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale représente un peu plus de 15% de l'emploi total en Belgique. Il devrait enregistrer une croissance légèrement plus rapide que l'emploi national sur la période 2012-2018 (+ 0,6% par an). Du côté bruxellois, cela signifie la création de près de 4.300 emplois supplémentaires par an à l'horizon 2018.

Il faut toutefois considérer l'importance du phénomène des navettes de travailleurs entre les Régions qui, à Bruxelles, influence fortement l'évolution du marché du travail. Un peu moins de la moitié de l'emploi intérieur de la Région est occupé par des navetteurs flamands et wallons. L'évolution des flux de navettes est globalement favorable à l'emploi des Bruxellois depuis 2000 et devrait le rester dans les prochaines années. La part de l'emploi intérieur à Bruxelles qui revient à des résidents de la Région devrait ainsi passer de 47% en 2000 à près de 53% en 2018.

Dans ces conditions, la population active occupée à Bruxelles – c'est-à-dire le nombre de Bruxellois ayant un emploi – devrait augmenter deux fois plus vite que dans l'ensemble de la Belgique (respectivement + 1,1% et + 0,5% par an en moyenne de 2012 à 2018).

Toutefois, les projections indiquent que les créations d'emplois sur le territoire régional ne suffiraient pas à compenser la forte hausse de la population active bruxelloise ni à résorber le chômage de manière significative à court terme. Selon les projections, le taux de chômage atteindrait un pic de 20,3 % en 2014. Ensuite, avec le retour d'une croissance plus soutenue de l'emploi, attendue à partir de 2015, et le ralentissement progressif de la croissance de l'offre de travail à Bruxelles dans les années à venir, on s'attend à ce que le nombre de demandeurs d'emplois bruxellois reparte à la baisse, perdant près de 3.000 unités en 2018 par rapport à 2014. En 2018, le chômage concernerait un peu moins de 112.000 personnes, ce qui correspond à un taux de chômage de 19 %, soit la valeur la plus basse depuis 2009.

Quelles sont les raisons qui expliquent la progression plus rapide à Bruxelles du revenu disponible des ménages ?

D'après les projections, le montant total du revenu disponible des ménages en Région de Bruxelles-Capitale devrait progresser de 3% par an entre 2012 et 2018, contre une augmentation de 2,7% pour la Belgique.

Ce différentiel trouve sa source dans la croissance plus rapide des revenus primaires à Bruxelles, avec un rythme dépassant de 0,4 point la croissance nationale en moyenne annuelle. Toutes les composantes des revenus primaires progresseraient plus vite au niveau de la Région. Dans le cas des rémunérations des salariés et du revenu mixte des indépendants, la hausse plus soutenue reflète une augmentation plus importante du nombre de travailleurs par rapport à l'ensemble du pays.

À l'inverse, le montant total des prestations sociales devrait croître moins vite à Bruxelles, avec un taux de 3,2% par an sur la période 2012-2018, contre 3,6% pour la Belgique. Sur ce point, la Région bénéficie en particulier du poids moindre et de la croissance plus lente des dépenses liées aux pensions, quel que soit le régime considéré. Du côté des pensions versées aux travailleurs bruxellois du secteur privé, on attend une hausse de 4% chaque année sur la même période (5,1% pour le pays). Quant à la croissance projetée des pensions dans le secteur public, elle atteindrait 1,9% par an à Bruxelles (3,2% pour la Belgique).

Rapporté à la population régionale, le revenu disponible par tête croîtrait à moyen terme en Région bruxelloise moins vite qu'en Flandre ou en Wallonie, comme cela a été observé dans le passé.

La présentation est disponible sur notre site Internet.

3.2.3 Spécificités du chômage bruxellois et réflexions sur les politiques à mettre en œuvre - Marion Englert

Marion Englert est licenciée en sciences économiques. Chargée de recherche au DULBEA pendant quatre ans, elle a effectué une étude[72] dans le cadre du programme PRFB commandité par Innoviris. Elle est actuellement collaboratrice scientifique à l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

La première partie de la recherche a mis en évidence certaines spécificités du chômage à Bruxelles. L'examen de la littérature fait ressortir de nombreux facteurs influençant le chômage urbain en général et à Bruxelles en particulier. L'étude s'est focalisée sur deux grands courants de pensée : la perspective d'offre (inadéquation des qualifications) et la perspective de demande, au sein de laquelle les facteurs de demande « qualitatifs » (par exemple, discrimination) et « quantitatifs » (niveau structurellement insuffisant des offres d'emploi, susceptible d'entraîner une déqualification en cascade) sont distingués.

Les résultats des analyses empiriques menées dans le cadre de la recherche suggèrent la pertinence de la perspective de demande par rapport à l'approche d'offre pour expliquer les différences de taux de chômage entre villes et, en particulier, le « surplus » de chômage bruxellois. Si, au niveau de l'individu, le risque de chômage diminue avec son niveau de diplôme, cette relation ne tient plus au niveau «agrégé». Ce constat a été mis en évidence au travers des différentes approches utilisées dans la recherche.

Tout d'abord, l'approche macro-économétrique, qui s'est attelée à la comparaison de zones urbaines européennes, a révélé l'absence de lien entre niveau de diplôme de la population d'une zone et taux de chômage.

Ensuite, l'approche temporelle indique qu'au niveau de la Région, l'amélioration des niveaux moyens de formation de la population active ne s'est pas traduite par une baisse du chômage.

Enfin, l'approche micro-économique indique que, pour un individu de caractéristiques données, la probabilité de chômage est plus élevée en Région de Bruxelles-Capitale que dans toutes les autres provinces belges et dans la grande majorité des autres « villes-régions » européennes étudiées (à l'exception de Berlin). En outre, il s'avère que le fait d'être résident bruxellois accroît de façon relativement équivalente les probabilités de chômage des diplômés du supérieur et des non diplômés du supérieur. Le surcroît de chômage des résidents bruxellois apparaît donc indépendant du niveau de diplôme. Cette spécificité pourrait résulter de la présence de particularités au niveau de la demande de travail dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme.

Ces résultats suggèrent que l'amélioration des niveaux de diplôme de la population ne suffira pas pour résoudre le problème du chômage élevé à Bruxelles. Il importe de souligner toutefois qu'une frange importante de la population bruxelloise, en particulier parmi les jeunes adultes, n'a pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Il importe bien évidemment de lutter contre le décrochage scolaire et de continuer à améliorer l'accès aux études supérieures pour le plus grand nombre.

Madame Englert a avancé les différentes interprétations possibles pour expliquer ce résultat. Tout d'abord, bien que l'emploi intérieur soit important dans la Région, les postes vacants disponibles pour les résidents bruxellois sont insuffisants.

Ensuite, la Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par l'étroitesse de ses frontières administratives par rapport au bassin d'emploi ; la part des navetteurs dans l'emploi intérieur y est en effet très importante (plus de 50%). Afin d'interpréter le résultat relatif au surcroît de chômage des Bruxellois, tant qualifiés que peu qualifiés, une analyse comparative du profil des navetteurs et des chômeurs bruxellois a été effectuée sur base des données disponibles (Enquête Forces de Travail[73]). Outre le niveau de diplôme moyen, nettement plus élevé des navetteurs par rapport aux chômeurs bruxellois pris dans leur ensemble, la comparaison du profil des navetteurs et des chômeurs bruxellois diplômés du supérieur révèle une seule différence notable liée au pays de naissance : pratiquement tous les navetteurs sont nés en Belgique, tandis que près de la moitié des chômeurs bruxellois diplômés du supérieur sont nés à l'étranger. Ce

[72] *Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, Marion Englert, janvier 2013, Département d'économie appliquée de l'ULB.*

[73] *L'échantillon était de taille restreinte, il importe de considérer ces résultats avec prudence.*

constat pourrait éventuellement dénoter un phénomène de discrimination à l'embauche, de problèmes de valorisation des diplômes, ou encore des facteurs éventuellement liés à l'origine nationale comme par exemple le capital social ou les connaissances linguistiques des individus.

Enfin, compte tenu des informations disponibles sur les connaissances linguistiques des demandeurs d'emploi et de la population bruxelloise, il se pourrait que les exigences linguistiques dans la Région contribuent à expliquer l'avantage des navetteurs (dont 2/3 viennent de Flandre et 1/3 de Wallonie) par rapport aux Bruxellois, quelles que soient leurs origines. Cette hypothèse tendrait donc à nouveau à privilégier l'approche de demande plutôt que l'approche d'offre pour caractériser le « surplus » de chômage en Région bruxelloise, pour autant que l'on interprète les exigences linguistiques particulières à Bruxelles, ville de statut bilingue, comme une spécificité de la demande de travail et pas comme un facteur de « *skills mismtach* » parmi d'autres. La comparaison internationale plaide clairement en faveur de la première interprétation. Une enquête auprès des demandeurs d'emplois bruxellois a confirmé que le problème du néerlandais représente, selon leur perception, l'obstacle à l'emploi le plus récurrent.

La deuxième partie de la recherche a mis en évidence certains secteurs d'activité présentant un intérêt particulier en matière d'emploi des résidents bruxellois, d'une part et de réponse à certains besoins futurs des habitants, d'autre part. Les emplois directement liés aux évolutions démographiques ont fait l'objet d'une évaluation prospective ; les besoins en emplois à court et moyen termes dans l'enseignement, l'accueil de la petite enfance et les soins résidentiels pour personnes âgées ont été estimés. Ainsi, de 6.000 à 10.000 emplois seraient à créer dans la Région dans ces trois secteurs à l'horizon 2020 par rapport à l'année 2009, abstraction faite des pénuries actuelles (voir figure 1).

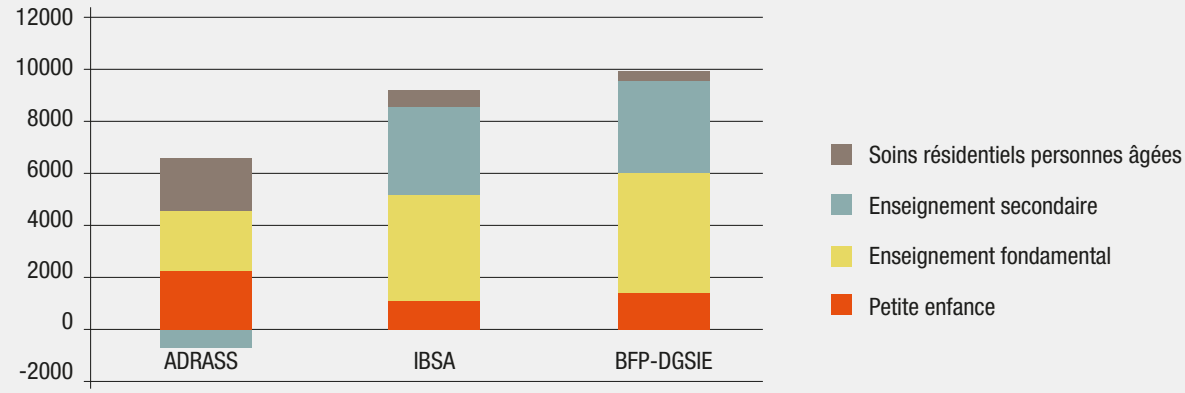

Figure 1 : Estimation du nombre d'emplois à créer à l'horizon 2020 dans les secteurs directement liés aux évolutions démographiques

La dernière partie de la recherche a été consacrée à l'étude des politiques de l'emploi et aux conséquences de la régionalisation. Les principaux instruments dont disposera la Région à l'issue de la sixième Réforme de l'État pour mener les politiques visant à promouvoir l'emploi ont été analysés. Typologie des politiques:

- actions au niveau de la demande de travail: réduction du coût du travail (réductions de cotisations sociales ou subventions salariales sur les groupes cibles), création « directe » d'emplois, politiques anti-discrimination ;
- actions au niveau de l'offre de travail: amélioration de la « qualité » de la main-d'œuvre (formation), suivi des demandeurs d'emploi et stimulation de l'offre de travail par le biais d'incitants financiers.

Les limites budgétaires et la concurrence fiscale et salariale avec les Régions frontalières risquent d'exercer des contraintes fortes dans l'utilisation de ces instruments. De plus, les retombées budgétaires favorables de la création d'emplois échapperont majoritairement au niveau du pouvoir régional. Néanmoins, certains arguments développés dans l'étude suggèrent qu'une réorientation du ciblage des politiques de stimulation de l'emploi vers certains segments de la population et le recours aux créations directes d'emplois pourraient se justifier.

La présentation est disponible sur notre site Internet.

3.2.4 Le marché de l'emploi est-il stratifié selon l'origine des personnes ? - Patrick Charlier, Frédéric Poupinel & Tom Bevers

Patrick Charlier est Directeur adjoint du Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances.

Frédéric Poupinel est attaché à la Direction générale Emploi et Marché du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Tom Bevers est conseiller à la Direction générale Emploi et Marché du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ont présenté un premier monitoring socio-économique. Le monitoring vise à mettre en évidence les positions des personnes sur le marché du travail en fonction de leur origine ou historique migratoire, mettant ainsi en évidence l'ethnostratification du marché du travail. Comme énoncé dans le rapport, *la prévisibilité quant à l'occupation ethnique de l'emploi se base sur une double perspective : celle du risque qu'un emploi 'inférieur' soit occupé de préférence et/ou plus rapidement par des personnes appartenant à un groupe ethnique spécifique et celle du risque que les membres d'une origine ethnique déterminée exercent un métier ou occupent un emploi 'inférieur'*. Certes, la stratification du marché du travail selon l'origine nationale et l'historique migratoire ne relèvent pas toujours de la discrimination. Néanmoins, toutes choses étant égales par ailleurs (compétences et formations, notamment), la sur- ou sous-représentation systémique (et systématique) de certaines catégories de travailleurs dans certains secteurs de l'emploi, les risques accrus de chômage qu'ils encourent et la répartition inégale des statuts, des salaires et des régimes de travail qu'ils connaissent peuvent être signe de discriminations directes ou indirectes. Ce que les statistiques de genre permettent de mettre en évidence aujourd'hui pour les femmes - plafond de verre, écart salarial, sur-/sous-représentation dans des secteurs particuliers et discriminations diverses – le monitoring le peut pour les personnes d'origine étrangère, mais aussi significativement pour les femmes d'origine étrangère.

Confirmation de l'ethnostratification

Le rapport confirme et renforce le constat, déjà connu, selon lequel la participation au marché du travail des personnes d'origine étrangère est plus difficile en Belgique que dans la plupart des pays de l'UE.

Succinctement, nous pouvons affirmer que l'accès à l'emploi est plus limité pour les groupes d'origine étrangère et qu'une fois que ceux-ci acquièrent un emploi, des inégalités se marquent en termes de qualité d'emploi. Celui-ci n'est guère continu et est plus précaire qu'il se déroule dans des secteurs spécifiques, caractérisés par le statut moins avantageux d'ouvrier et par des salaires systématiquement inférieurs. De plus, on constate clairement que pour les femmes, les contrats prennent plus souvent la forme d'emploi à durée déterminée à court terme et que le risque de chômage est plus fréquent et la sortie du chômage plus limitée pour ces groupes. Enfin, il est également important de constater que le fait d'être né en Belgique, le fait d'avoir obtenu la nationalité belge ou de résider plus longtemps sur le territoire, a certes un impact sur la position sur le marché du travail en atténuant les écarts avec les personnes d'origine belge. Les variables origine et historique migratoire permettent donc de mettre valablement en avant les inégalités et la hiérarchisation des positions socio-économiques sur base des origines, et ceci, dans certains cas, au-delà des différences de genre, d'âge ou de régions d'habitation. Les personnes d'origine non-européenne sont surreprésentées dans les strates inférieures du marché du travail et les personnes d'origine belge dans les strates supérieures. Les personnes d'origine UE occupent le plus souvent une position intermédiaire.

Composition du marché du travail en fonction de l'origine des personnes

Le monitoring montre que la position des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail est moins bonne que celle des personnes d'origine belge. Les personnes d'origine belge présentent le taux d'activité et d'emploi le plus élevé. En effet, alors qu'en 2008 le taux d'emploi des personnes d'origine belge s'élevait à 74%, le taux d'emploi observé pour les personnes d'origine étrangère était inférieur à 54%. Seules les personnes originaires d'un pays de l'UE-14 et de l'UE-12 ont des taux d'emploi supérieurs à 50% (respectivement 53,4% et 52,4%). Les personnes originaires d'autres pays européens et les personnes originaires d'autres pays africains (Afrique hors Maghreb) ont les taux d'emploi les plus faibles avec des taux inférieurs à 40%.

L'accès à l'emploi est donc plus limité pour les groupes d'origine étrangère. De plus, des inégalités se creusent en termes de qualité d'emploi pour ceux qui acquièrent un emploi. Les personnes d'origine belge sont surreprésentées dans les emplois de meilleure qualité : elles sont plus souvent employées, fonctionnaires, disposent davantage d'un emploi stable, travaillent moins souvent à temps partiel, bénéficient de rémunérations sensiblement plus élevées, etc. Quand elles ne travaillent pas, elles se trouvent plus rarement dans une situation d'inactivité non rémunérée et bénéficient au contraire d'allocations de chômage, d'une pension, d'une prépension, d'indemnités de maladie, d'un revenu d'intégration, etc.

Par contre, on relève une proportion nettement plus grande d'ouvriers parmi les personnes d'origine non belge que chez ceux d'origine belge. C'est parmi les personnes originaires du Maghreb et d'un pays candidat à l'UE que la surreprésentation dans le statut ouvrier est la plus grande. Les hommes ayant une autre origine africaine et les femmes originaires d'un pays candidat à l'UE sont, proportionnellement, plus souvent indépendants. Et au niveau des salaires, on constate, à l'exception des personnes d'origine nord-américaine et océanienne, que toutes les autres origines sont plus largement représentées parmi les bas salaires que les personnes d'origine belge. C'est le cas en particulier des personnes originaires d'autres pays africains, d'Asie et des personnes originaires d'autres pays européens, dont plus de la moitié a un bas salaire.

Lorsque l'on examine l'historique migratoire, on constate de meilleurs résultats en termes d'intégration pour les personnes qui ont acquis la nationalité belge. On remarque également que la durée du séjour en Belgique (le fait que la personne étrangère soit inscrite depuis cinq ans dans le Registre National) exerce également une influence positive. L'historique migratoire montre également de meilleurs résultats pour les personnes provenant d'un pays de l'UE que pour celles originaires d'un pays hors UE.

L'analyse montre qu'il existe un lien clair entre l'origine et le secteur d'emploi : pour toutes les origines autres que belge, on constate d'une part, une surreprésentation dans les services administratifs et de soutien (qui comprennent le travail intérimaire), dans la construction et dans l'HoReCa et d'autre part, une sous-représentation dans l'administration publique, l'enseignement et les activités financières et d'assurance. L'analyse confirme ainsi de grands clichés : les hommes originaires des nouveaux États membres de l'UE sont dans la construction et les hommes d'origine asiatique sont dans l'HoReCa. Les femmes originaires d'un autre pays africain sont surreprésentées dans le secteur de la santé et l'action sociale. Le secteur des titres-services – une activité quasi exclusivement féminine – représente une importante source de travail pour les femmes originaires de l'UE-12, d'Amérique centrale et du sud, ainsi que pour les femmes originaires d'autres pays africains et d'autres pays européens. Et dans le secteur du travail intérimaire, on constate que très peu de travailleurs d'origine belge sont intérimaires (2% des cas), alors que pour toutes les autres origines, ce chiffre est nettement supérieur : il est ainsi environ 5 fois plus élevé parmi les personnes originaires d'autres pays africains et 4 fois plus élevé chez les personnes originaires d'un pays du Maghreb ou d'un pays candidat à l'UE. Les répartitions observées restent généralement valables au niveau de la région de travail.

En conclusion, Monsieur Charlier a formulé un certain nombre de recommandations émises par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

Le handicap sur le marché du travail basé sur l'origine et l'historique migratoire n'est pas un phénomène de niche auquel on peut remédier de manière simple. Il semble dès lors pratiquement exclu d'espérer faire la différence uniquement avec des mesures spécifiquement axées sur des groupes-cible. Il faut être conscient que des mesures structurelles en profondeur portant sur différents aspects de la politique seront sans doute indispensables. Dès la conception de ces mesures structurelles, il faudra prendre en compte leurs potentiels effets sur la situation des groupes vulnérables et des minorités. Dès lors, réfléchir l'insertion professionnelle des personnes de nationalité ou d'origine étrangère, élaborer des stratégies plus affinées visant à lutter contre les discriminations, doit se réaliser non seulement en agissant sur l'organisation et la dynamique du marché du travail, mais aussi en se référant à la dynamique de la concertation sociale et en articulant ces dynamiques avec les politiques en dehors de l'emploi (enseignement, logement, santé, culture). Cela signifie qu'il y a lieu de renforcer les liens entre tous les acteurs concernés : ceux qui sont mandatés pour lutter contre les discriminations et ceux qui encadrent et façonnent le marché du travail, à savoir, les autorités publiques compétentes et les interlocuteurs sociaux. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler l'engagement pris par les interlocuteurs sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2007-2008 (ancrage IV) : « *les interlocuteurs sociaux appellent tous les secteurs et toutes les entreprises, en concertation entre employeurs et travailleurs, à conclure des accords et à entreprendre des actions en faveur d'une plus grande diversité* ».

La présentation est disponible sur notre site Internet.

3.2.5 L'entrepreneuriat féminin en Région de Bruxelles-Capitale : une opportunité et un double défi - Muriel Laurent & Inès de Biolley

Inès de Biolley coordonne la plate-forme de soutien à l'entrepreneuriat féminin chez Impulse.Brussels et est par ailleurs administratrice de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

Muriel Laurent est analyste économique chez Impulse. Brussels.

Mesdames de Biolley et Laurent ont présenté les points forts de l'étude sur l'entrepreneuriat féminin en Région bruxelloise[74]. Fruit d'une collaboration entre l'Observatoire bruxellois de l'emploi et Impulse, cette analyse fut le point de départ d'une série d'initiatives régionales en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat au féminin à Bruxelles. La plus emblématique est la création de la plate-forme Women in Business[75], dédiée aux femmes qui entreprennent ou souhaitent démarrer une activité à Bruxelles.

Les femmes sont relativement peu nombreuses à embrasser une carrière entrepreneuriale : alors qu'elles représentent la moitié de la population (active) bruxelloise, seuls 28% des travailleurs indépendants sont des femmes en Région bruxelloise. En outre, parmi les femmes bruxelloises en âge de travailler à Bruxelles, 38% sont au chômage ou inactives. Il existe dès lors une réelle opportunité de développement de l'entrepreneuriat féminin à Bruxelles !

Une opportunité qui se traduit cependant par un double défi : abaisser les barrières à la création d'activités par les femmes en Région bruxelloise et susciter des vocations entrepreneuriales auprès de ce public féminin.

Le contexte : la promotion de l'esprit d'entreprise en Europe

Dans son plan d'actions « Entrepreneuriat 2020 », dont l'objectif est de raviver l'esprit d'entreprise en Europe à l'horizon 2020, la Commission européenne a fait explicitement référence au potentiel de l'entrepreneuriat féminin.

Levier de la croissance et de la compétitivité, l'entrepreneuriat est également source d'épanouissement personnel et de réalisation sociale. Afin d'accroître la part des femmes dans la population entrepreneuriale, la Commission encourage les États membres à développer des initiatives incitant les femmes à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale.

La Région de Bruxelles-Capitale relève le défi

En invitant Impulse et l'Observatoire bruxellois de l'emploi à réaliser une étude sur le thème de l'entrepreneuriat féminin en Région bruxelloise et en lançant une plate-forme Women in business dédiée aux créatrices d'entreprise et entrepreneures déjà actives à Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale a lancé le mouvement ! D'autres initiatives, telles que la plate-forme des femmes rentrantes, viennent renforcer ce projet.

Des constats interpellants

La Région de Bruxelles-Capitale présente une croissance importante de la population en âge de travailler au cours des dix dernières années : en 10 ans, cette population a augmenté de 20%, tandis qu'elle n'a progressé que de 5% en Flandre et 7% en Wallonie. Cette croissance de la population active constitue un réel défi pour la Région bruxelloise.

Environ la moitié des femmes bruxelloises en âge de travailler ont effectivement un emploi (49%), que ce soit à titre de salariée ou d'indépendante. Bien que Bruxelles se distingue par un taux d'emploi des femmes semblable à celui de la Wallonie (49% contre 52%), celui-ci est inférieur

[74] www.abe-bao.be/fr/blog/lentrepreneuriat-feminin-bruxelles-impulsebrussels-repond-present
[75] www.womeninbusiness.be

de 12% à celui observé en Flandre. Les taux d'emploi des hommes sont 10% plus élevés que les taux d'emploi des femmes, quelle que soit la Région.

Les femmes indépendantes représentent une infime partie de la population des femmes en âge de travailler à Bruxelles : seulement 5% d'entre elles ont le statut d'indépendante, avec ou sans personnel à leur actif. Le pourcentage correspondant pour la population masculine à Bruxelles est de 13%, soit plus du double du taux observé pour les femmes. En outre, les femmes sont relativement peu présentes parmi les entrepreneurs employant du personnel salarié : 1 employeur sur 5 est une femme en Région bruxelloise.

La sous-représentation des femmes parmi les entrepreneurs n'est cependant pas propre à la Région de Bruxelles-Capitale. Un tel phénomène est observable à l'échelle belge ou même européenne : la part des femmes parmi les travailleurs indépendants s'élève à 28% en Région bruxelloise et à 31% en Belgique et dans l'Union européenne. Cette faible différence entre le taux de la Région et celui de la Belgique peut s'expliquer par la forte progression du nombre d'indépendants de nationalité étrangère à Bruxelles depuis l'adhésion de nouveaux États membres en 2007. Les femmes indépendantes étant moins bien représentées parmi ces nouveaux arrivants, la proportion des femmes indépendantes à Bruxelles est désormais plus modeste à Bruxelles qu'en Wallonie ou en Flandre.

L'activité entrepreneuriale ne suscite pas suffisamment de vocations en Belgique, tant parmi les femmes que les hommes : seuls 2,9% des femmes en âge de travailler étaient dans un processus de création d'entreprise ou géraient une jeune entreprise ces cinq dernières années et 5,4% des hommes étaient dans ce cas de figure. Bien que ce taux soit plus élevé pour les hommes, il ne rivalise pas avec les taux observés dans certains pays européens, tels que les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Dans ces deux pays, le taux d'activité entrepreneuriale (TAE) avoisine les 9 à 10% pour les hommes et les 5% pour les femmes.

Le profil des entrepreneures bruxelloises

Tant à Bruxelles qu'en Belgique, le lancement d'une activité entrepreneuriale est l'apanage des personnes titulaires d'un diplôme du supérieur. Environ 80% des femmes créatrices d'entreprises à Bruxelles disposent d'un niveau d'études élevé alors que les femmes disposant d'un diplôme du supérieur ne représentent que 39% de la population active féminine bruxelloise. Toute une frange de la population des femmes actives à Bruxelles - les femmes peu ou moyennement éduquées - participe dès lors relativement peu à la création d'entreprise à Bruxelles.

Une spécificité bruxelloise est la part élevée d'indépendants de nationalité étrangère dans les assujettis à la sécurité sociale des travailleurs indépendants. 28% des femmes indépendantes à Bruxelles ont une nationalité étrangère. Selon la nationalité, la part des femmes dans le total des indépendants assujettis est cependant très variable : alors que les femmes allemandes, françaises, espagnoles et grecques présentent des taux supérieurs au pourcentage de femmes indépendantes de nationalité belge, d'autres nationalités se caractérisent par une très faible présence féminine dans les indépendants. Les femmes polonaises, marocaines, turques, portugaises et roumaines apparaissent nettement sous-représentées dans la population des indépendants bruxellois.

Plus de la moitié des femmes indépendantes bruxelloises sont actives dans le secteur des professions libérales ou intellectuelles. En ce qui concerne les trois secteurs occupant plus de 90% des indépendants bruxellois, on constate que la part des femmes dans les indépendants est particulièrement faible dans le secteur du commerce au sens large (26% contre 33 à 34%), semblable à la Flandre mais inférieure à la Wallonie en ce qui concerne le secteur des professions libérales (41% contre 45% pour la Wallonie) et proche de 10% dans le secteur de l'industrie (contre 12% en Wallonie et 16% en Flandre)[76].

Les freins à l'entrepreneuriat féminin

L'analyse des entraves à l'entrepreneuriat féminin met en évidence l'importance du modèle traditionnel selon lequel la femme est considérée comme le moteur du noyau familial. Bien que les mentalités évoluent à ce sujet, cette conception du rôle de la femme a une implication non négligeable sur la carrière professionnelle des femmes et leur attirance vis-à-vis de l'entrepreneuriat. Elles auront souvent tendance à se mettre en retrait pour privilégier la carrière professionnelle de leur conjoint. La position qu'occupe la femme au sein de la famille est également différente selon l'origine culturelle de la famille dans laquelle elle vit.

[76] *Les chiffres-clés de l'entrepreneuriat féminin en Région de Bruxelles-Capitale, impulse.brussels (brochure).*

D'autres freins à l'entrepreneuriat féminin peuvent être cités :

- les femmes sont généralement plus averses au risque ;
- les femmes qui entreprennent peuvent éprouver plus de difficultés à accéder au crédit ;
- les femmes entrepreneures constatent un manque de formation spécifique particulièrement dans les domaines financier, juridique, commercial et des ressources humaines ;
- une absence de modèles est un facteur de non valorisation de l'entrepreneuriat ;
- les femmes utilisent moins leur réseau pour les soutenir dans leur projet.

Enfin, Madame de Biolley a également présenté les différentes initiatives en matière d'entrepreneuriat féminin à Bruxelles et plus particulièrement la plate-forme de soutien aux femmes qui entreprennent, Women in Business.

La présentation est disponible sur notre site Internet.

3.2.6 Les enjeux du vieillissement de la force de travail - Vincent Vandenberghe

Vincent Vandenberghe est professeur à l'UCL et chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES)[77]. Il a accumulé une expérience de recherche en Belgique et à l'international sur les questions du marché du travail et de l'éducation. Ses intérêts de recherche actuels comprennent les enjeux du vieillissement de la force du travail en termes d'offre et de demande, la productivité des firmes en rapport aux caractéristiques de la force de travail, ainsi que la mobilité étudiante et le financement de l'enseignement supérieur.

La Belgique fait face à un vieillissement de sa population et donc également de sa force de travail. En outre, les politiques actuelles ont tendance à relever le taux d'emploi des travailleurs âgés.

Partant de ce constat, Monsieur Vandenberghe explique que la littérature existante se penche davantage sur l'offre du marché du travail âgé – soit la propension plus ou moins forte des individus à offrir leur force de travail au fur et à mesure qu'ils vieillissent. Il ne faut, toutefois, pas négliger les barrières à l'emploi existantes du côté de la demande de travail âgé (refus/réticence des firmes à employer des individus âgés).

Les facteurs pouvant jouer sur l'offre sont notamment l'âge légal de la retraite, le taux de remplacement, l'état de santé et la situation familiale. La progression salariale en fonction de l'ancienneté, le degré de protection de l'emploi/coût du licenciement indexé sur l'ancienneté, la baisse de la productivité avec l'âge, … peuvent quant à eux jouer sur la demande de travail âgé.

Il présente ensuite quelques statistiques démontrant la faiblesse de la demande de travail âgé (plus de 50 ans) pour la Belgique et le faible nombre de recrues de personnes âgées de 50 ans et plus par les entreprises belges. Il semble également que les entreprises tendent à se séparer des travailleurs âgés. Les données de l'enquête UE-SILC[78] datant de 2007 suggèrent une forte corrélation négative entre le salaire brut relatif des travailleurs masculins de plus de 55 ans et leur taux d'emploi relatif. Le salaire brut des travailleurs de plus de 55 ans est 20 à 30% plus élevé que celui des travailleurs situés dans la tranche d'âge 35-44 ans dans les pays tels que la Belgique, la France et le Luxembourg. C'est également dans ces pays que le taux d'emploi des seniors diminue le plus par rapport aux travailleurs âgés de 35 à 44 ans.

Dans un deuxième temps, il se penche sur la question centrale de l'étude qui vise à savoir si les entreprises belges sont prêtes à employer du personnel ayant dépassé les 50 ans. Pour ce faire, des données de firmes sont utilisées afin d'évaluer la relation entre l'âge, la productivité et le coût salarial. Dans la littérature, les résultats, basés sur des données provenant de panel, pour étudier l'effet de l'âge sur le ratio productivité-coût salarial, varient selon les pays. Certains concluent à l'absence de détérioration de ce ratio avec l'âge (Pays-Bas, Portugal) et d'autres démontrent un effet négatif (France et Belgique).

---

[77] *Vandenberghe, V. (2014) «Les enjeux du vieillissement de la force de travail,» Regards Economiques N°111, IRES-UCL. (http://www.regards-economiques.be/images/reco-pdf/reco_141.pdf).*
Vandenberghe, V. (2011), Peut-on se passer des préretraites et dispenses de recherche d'emploi pour chômeurs âgés?, Reflets & Perspectives de la Vie Economique, XLX, Vol .4, pp. 107-124 (http://perso.uclouvain.be/vincent.vandenberghe/Papers/ReleverAgeEffectifRetraite.pdf).

[78] *Statistics on Income and Living Conditions.*

Ensuite, il explique que, selon l'étude qu'il a menée (sur base de données de panel), une augmentation de 10 points de pourcentage de la part des travailleurs de 50-64 ans dans les entreprises se traduit par une baisse de 1,27% des profits mesurés par le ratio productivité-coût salarial. La raison est que la baisse de la productivité parmi les travailleurs âgés n'est pas compensée par une baisse correspondante du coût du travail (voir figure 2).

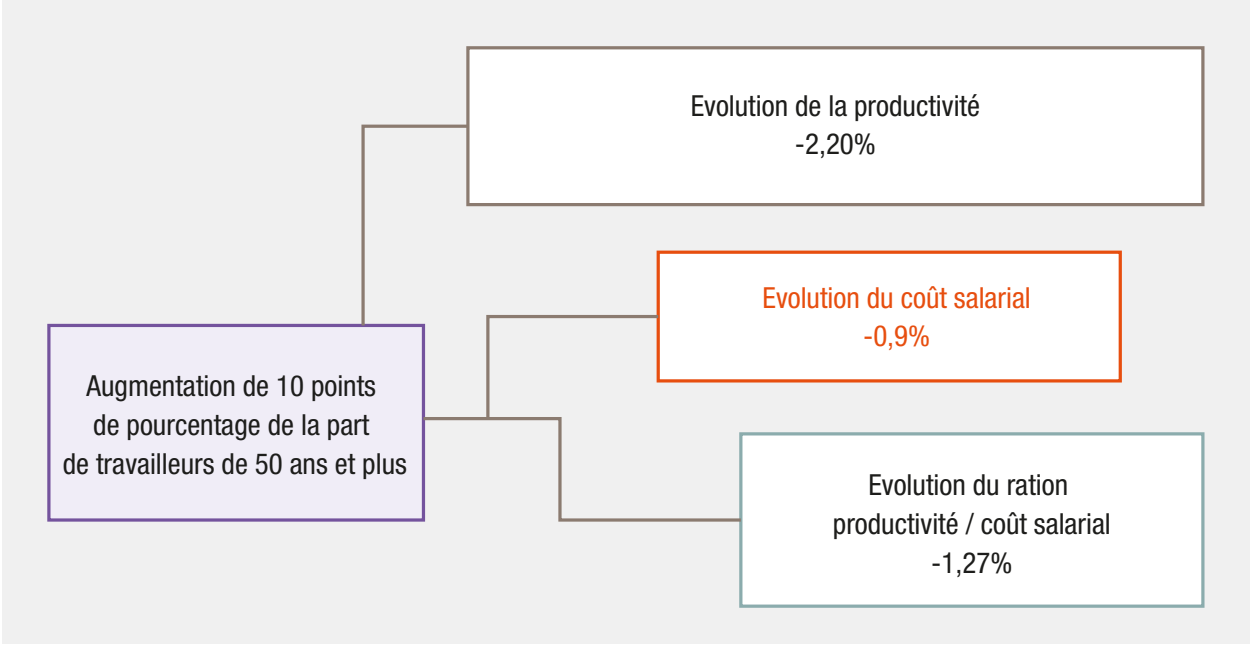

Figure 2 : sensibilité de la productivité, du coût salarial et du ratio productivité-coût salarial à l'augmentation de la part des travailleurs de 50 ans et plus dans les entreprises privées marchandes situées en Belgique (1998-2006) [79]

Ces résultats montrent donc que des mesures au niveau politique visant à soutenir la demande de travail âgé sont nécessaires. D'autant qu'une offre de travail âgé croissante induit une demande de travail âgé à la hausse. Monsieur Vandenberghe estime que les stratégies actuelles privilégiant l'offre induisent d'une part, un nombre de chômeurs âgés plus élevé ainsi qu'un plus grand nombre de maladies de longue durée et d'autre part, plus d'inégalités entre les individus âgés.

La dernière partie de l'exposé de Monsieur Vandenberghe reprend quelques recommandations à mettre en œuvre afin de soutenir davantage la demande de travail âgé et de mieux rencontrer l'offre. Pour ce faire, il préconise la mise en place d'un « Pacte de l'Age » qui se base sur cinq éléments :

- développer davantage la formation continue sur la tranche 40-50 ans afin de faire face au risque de diminution de la productivité et de déqualification qui est lié à l'âge ;
- investir dans une meilleure « ergonomie » au travail ;
- éviter une trop forte (et trop mécanique) progression des salaires à l'ancienneté ;
- à condition que les interlocuteurs sociaux s'engagent sur les trois premiers points, baisser de façon sélective mais significative le coût-employeur du travail âgé sans diminution du salaire poche, par une réduction accrue des cotisations sociales et/ou de l'IPP ;
- développer une véritable intermédiation entre l'offre et la demande de travail âgé. Il explique qu'il faut probablement renforcer les services publics de l'emploi dans leur intervention en faveur des chômeurs de plus de 50 ans.

La présentation est disponible sur notre site Internet.

[79] *Vandenberghe, V. (2014) «Les enjeux du vieillissement de la force de travail,» Regards Economiques N°111, IRES-UCL. (http://www.regards-economiques.be/images/reco-pdf/reco_141.pdf).*

3.3 Le Journal du Conseil

Afin d'assurer une meilleure visibilité de ses diverses activités, le Conseil publie, depuis mars 2010, le « Journal du Conseil ». Celui-ci comporte plusieurs rubriques récurrentes :

Les « Actualités » dressent un aperçu des activités récentes du Conseil et des événements qu'il organise ou auxquels il participe et annoncent le thème des prochains « Débats du Conseil » et leurs orateurs.

Les « Avis » recensent les avis émis par le Conseil.

Les « Débats du Conseil » proposent un entretien avec chaque orateur approfondissant le sujet abordé lors de son exposé.

Les « Brèves » mettent en lumière des sujets d'actualité présentant un intérêt de nature socio-économique susceptibles d'alimenter les réflexions sur le développement socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque numéro présente un dossier plus fouillé, consacré à un thème particulier.

Tous les numéros sont consultables sur le site Internet du Conseil.

3.4 Le site Internet du Conseil

Le site Internet du Conseil est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé de l'agenda, des avis rendus, des travaux et des différentes publications du Conseil.

Le site Internet est d'une grande facilité d'utilisation, n'oubliez pas d'enregistrer son adresse dans vos favoris www.ces.irisnet.be.

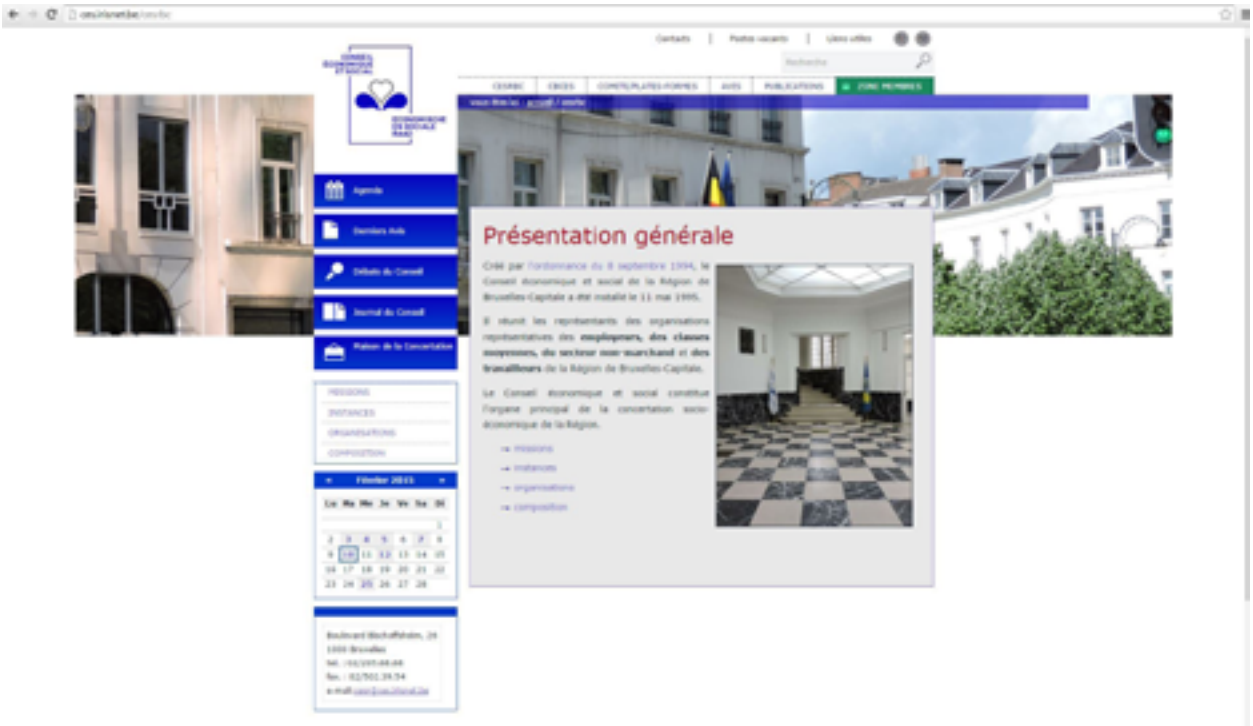

LEXIQUE

ABSA	Agence bruxelloise pour la simplification administrative
ACTIRIS	Office régional bruxellois de l'emploi
ACS	Agent contractuel subventionné
APC	Accord de partenariat et de coopération
BBP	Bureau bruxellois de la planification
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
BFP	Bureau fédéral du Plan
BIE	Brussels Invest & Export
BNCTO	Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding
BRUGEL	Bruxelles gaz électricité
BSI	Brussels studies institute
C2E	Contrat économie emploi
CA	Conseil d'administration
CADIS-EHESS	Centre d'Analyse et d'intervention sociologiques - l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
CBCES	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
CBENM	Confédération bruxelloise des entreprises non-marchandes
CCE	Conseil central de l'économie
CCFEE	Commission consultative formation emploi enseignement
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
Ccm	Chambre des classes moyennes
CDC	Centre de compétences
CDR	Centre de référence professionnelle
CERBC	Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale
CESRBC	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CFDD	Conseil fédéral du développement durable
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CIRB	Centre d'informatique pour la Région bruxelloise
CIT	Convention internationale du travail
CNT	Conseil national du travail
CoBAT	Code bruxellois de l'aménagement du territoire
COBRACE	Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CPAS	Centre public d'aide sociale
CPE	Convention premier emploi
CRD	Commission régionale de développement
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
CTA	Centre de technologie avancée
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable

EI	Entreprise d'insertion
ETP	Equivalent temps plein
FEBICE	Fédération belge des indépendants et des chefs d'entreprises
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FNUCM	Fédération nationale des unions des classes moyennes
FPI	Formation professionnelle individuelle
FPLI-SDI	Fédération des professions libérales et intellectuelles du SDI
FSE	Fonds structurel européen
FVIB	Federatie voor vrije en intellectuele beroepen
IACCHOS	Institut d'analyse du changement dans l'histoire et les sociétés contemporaines
IBSA	Institut bruxellois de statistique et d'analyse
IFCAD	Institut de formation de cadres pour le développement
ILDE	Initiative locale de développement de l'emploi
IPIEQ	Instance de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant
IPP	Impôt des personnes physiques
IRES	Institut de recherches économiques et sociales
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JEEP	Jeunes, école, emploi, tout un Programme
LVZ	Liberaal verbond voor zelfstandigen
LW	Lokale werkwinkel
MINARAAD	Milieu en natuurraad van Vlaanderen
ML	Mission locale pour l'emploi
MORA	Mobiliteitsraad van Vlaanderen
MW	Mégawatt
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIP	Organisme d'intérêt public
OIT	Organisation internationale du travail
ONE	Office de la naissance et de l'enfance

PCD	Plan communal de développement
PDE	Plan de déplacements d'entreprise
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PGE	Plan de gestion de l'eau
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PPAS	Plan particulier d'affectation du sol
PRFB	Prospective research for Brussels
PRDD	Plan régional de développement durable
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RDI	Recherche et développement et innovation
RER	Réseau express régional
RIE	Rapport sur les incidences environnementales
SAF	Société d'acquistion foncière
SAU	Société d'aménagement urbain
SCIP	Structure de coordination de l'information patrimoniale
SDI	Syndicat des indépendants et des PME
SER	Système d'énergie renouvelable
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SILC	Statistics on Income and Living condition
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SNI	Syndicat neutre pour Indépendants
SPF	Service public fédéral
SPRB	Service public régional de Bruxelles
SRIB	Société régionale d'investissement de la Région bruxelloise
SVR	Studiedienst van de Vlaamse Regering
SSE	Sommet social extraordinaire
SSP	Single service provider
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
TAE	Taux d'activité entrepreneuriale
TEC	Transport en commun
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TPE	Très petite entreprise

UCL	Université catholique de Louvain
UCM	Union des classes moyennes
UE	Union européenne
UEB	Union des entreprises de Bruxelles
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège
UNIZO	Unie van zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
USL	Université Saint-Louis
VDAB	Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding
VUB	Vrije Universiteit Brussel
ZEUS	Zone d'économie urbaine stimulée
ZFU	Zone franche urbaine